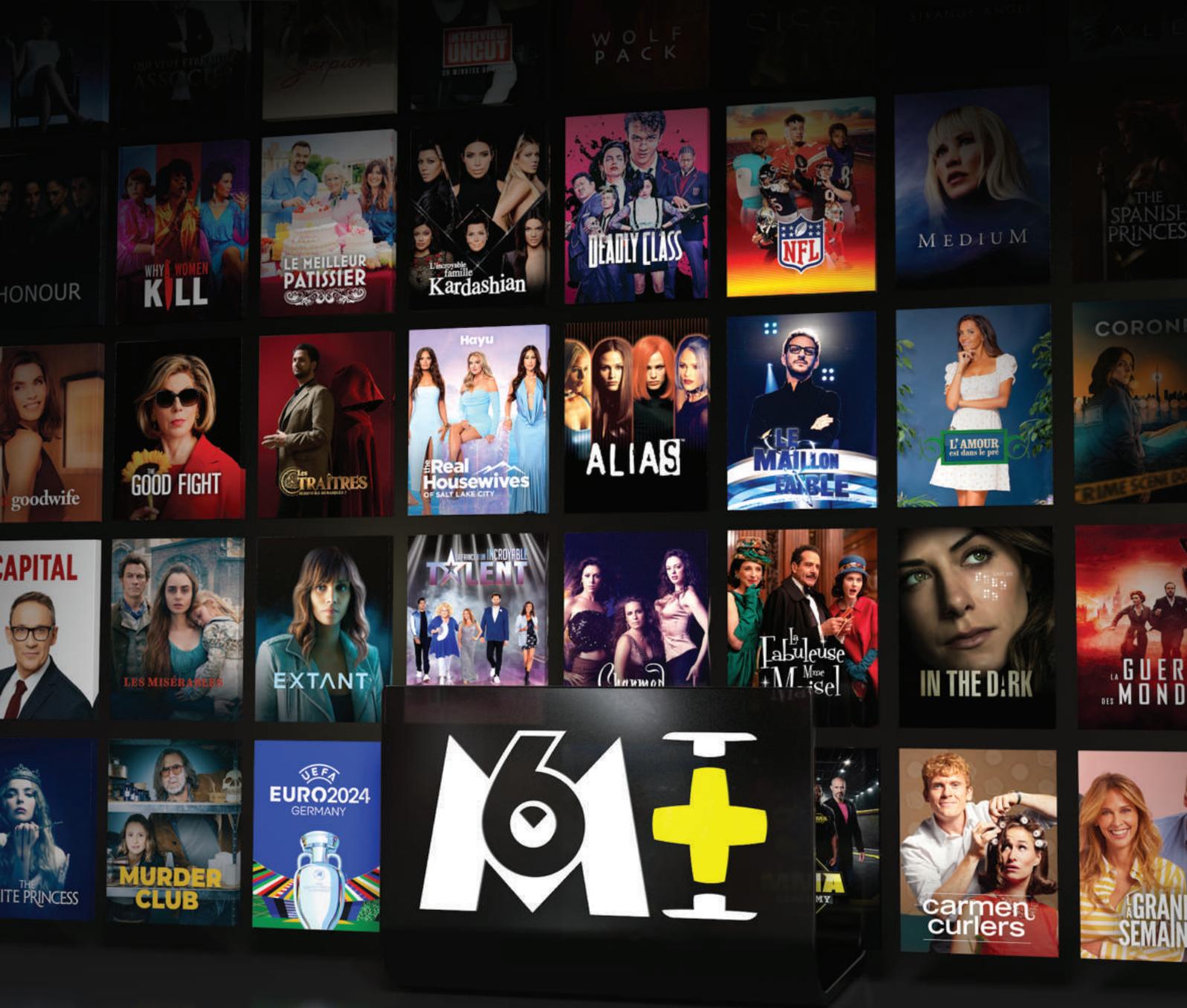




**GROUPE**



# CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DU 29 AVRIL 2025 À 9H00**

**THÉÂTRE DES SABLONS**

**70 AVENUE DU ROULE - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE**

<b>1</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>MÉSSAGE DU PRÉSIDENT</b>	<b>12</b>
<b>4</b>	<b>PERFORMANCES 2024</b>	<b>15</b>
4.2	Exposé sommaire de la situation du Groupe M6 en 2024	25
4.3	Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2025	28
4.4	Stratégie et objectifs	29
<b>5</b>	<b>GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>30</b>
5.2	Directoire	55
5.3	Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	57
<b>6</b>	<b>CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES</b>	<b>84</b>
6.1	Conventions réglementées	85
<b>7</b>	<b>DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL</b>	<b>86</b>
7.1	Délégations existantes	87
7.2	Nouvelle délégation soumise au vote de l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025	88
<b>8</b>	<b>PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS</b>	<b>89</b>
8.1	Rapport du directoire et texte des résolutions soumises au vote	90



# BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE MÉTROPOLE TÉLÉVISION S.A.

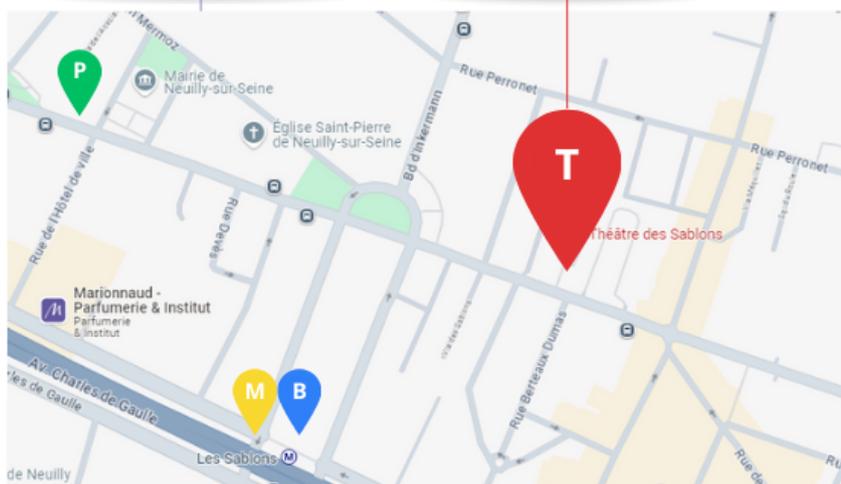
En votre qualité d'actionnaire,  
Monsieur David LARRAMENDY, Président du Directoire et l'ensemble du collège du Directoire  
vous informent que l'Assemblée Générale se tiendra

LE MARDI 29 AVRIL 2025 À 9:00

au Théâtre des Sablons  
70 avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine

Comment venir à l'Assemblée :  
Théâtre des Sablons

**Théâtre des Sablons**  
70 avenue du Roule  
92200 Neuilly-sur-Seine



M

Métro ligne 1 :  
Arrêt Les Sablons

B

Bus lignes 72 - 43 - 93 - 174 - 82 :  
Arrêt Les Sablons

P

Parking du Roule :  
94 avenue du Roule

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission<sup>1</sup> (accueil à partir de 8:00),
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

<sup>1</sup> ou d'une pièce d'identité si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission (et le cas échéant d'une attestation de participation de votre banque si vous êtes au porteur)



**1**

# ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 29 avril 2025 et se déroulera de la manière suivante :

#### PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2024 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions d'actions de performance à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

#### PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- rapport spécial sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport sur l'autorisation en matière de réduction de capital prévue par la résolution 25.
- rapport sur l'autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions prévue par la résolution 26.

#### VOTE DES RÉOLUTIONS

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée Générale :

#### À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Madame Marie CHEVAL en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Nicolas HOUZÉ, en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
7. Renouvellement de Monsieur Björn BAUER, en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
8. Nomination de Madame Julie WALBAUM, en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
9. Nomination de Monsieur Patrick BÉHAR, en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
10. Nomination de Madame Elisabeth SANDRET-RENARD, en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
11. Nomination de Monsieur Christophe GOOSSENS, en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
12. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil,
13. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société,
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 23 avril 2024 (date de cessation de ses fonctions de Président du Directoire) ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire jusqu'au 23 avril 2024,
15. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur David LARRAMENDY, Membre du Directoire puis Président du Directoire depuis le 23 avril 2024,
16. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
17. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Madame Karine BLOUËT, Membre du Directoire,
18. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guillaume CHARLES, Membre du Directoire,
19. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri de FONTAINES, Membre du Directoire,
20. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 23 avril 2024 (date de nomination en qualité de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période, à Madame Hortense THOMINE-DESMAZURES, Membre du Directoire depuis le 23 avril 2024,
21. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire,
22. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance,
23. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance,
24. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce : durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

**À caractère extraordinaire :**

25. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce : durée de l'autorisation, plafond,
26. Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés : durée de l'autorisation, plafonds, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité,
27. Modification de l'article 22 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de surveillance,
28. Création d'un paragraphe 22-5 dans les statuts afin de permettre la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance,
29. Mise en harmonie avec la réglementation en vigueur de l'article 29 des statuts concernant la participation aux Assemblées Générales par des moyens de télécommunication,
30. Mise en harmonie avec la réglementation en vigueur de l'article 43 des statuts concernant la procédure applicable dès lors que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social,

**À caractère ordinaire :**

31. Pouvoirs pour les formalités.



# 2

## PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par la personne de son choix

### CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale ou à s'y faire représenter, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 25 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris.

### MODALITÉS DE CESSION DES TITRES

Tout actionnaire ayant effectué un vote à distance ou envoyé un pouvoir peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 avril 2025, à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

### SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, VOUS DEVEZ ÊTRE MUNI D'UNE CARTE D'ADMISSION QUI VOUS SERA DÉLIVRÉE :

- Pour les actionnaires nominatifs, en retournant le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :
- Pour les actionnaires au porteur, en adressant votre demande à votre intermédiaire financier qui établira l'attestation de participation et l'adressera à :

Uptevia – Service Assemblées Générales

90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex

Les actionnaires pourront également demander leur carte d'admission via la plateforme VOTACCESS.

### SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À DISTANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

Le lien de retransmission de l'Assemblée générale sera disponible sur le site du Groupe M6 à l'adresse suivante :

<https://www.groupem6.fr/fr/investisseurs/espace-actionnaire/retransmission-de-lassemblee-generale-du-29-avril-2025/>

L'Assemblée générale sera retransmise en direct et dans son intégralité à partir de 9h00 le 29 avril 2025. Il est précisé que la retransmission permet uniquement le visionnage de l'Assemblée à distance. Elle ne donne ni la faculté de voter ni celle de poser des questions en direct.

La retransmission sera disponible, au plus tard, sept jours ouvrés après la tenue de l'Assemblée générale et consultable pendant au moins deux ans sur le site internet de la société ([www.groupem6.fr](http://www.groupem6.fr)).

## MODALITÉS DE VOTE

### SI VOUS SOUHAITEZ VOTER par correspondance ou par procuration par voie électronique :

- Pour les actionnaires nominatifs pur : les titulaires d'actions au nominatif pur qui souhaitent voter ou donner un pouvoir par Internet accèderont au site VOTACCESS via leur Espace Actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.investor.uptevia.com>. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

- Pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salarié : les titulaires d'actions au nominatif administré et/ou actionnaires salarié qui souhaitent voter ou donner un pouvoir par Internet accèderont au site VoteAG dont l'adresse est la suivante : <https://www.voteag.com/>. Ils pourront se connecter avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.
- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 9 avril 2025 à 10 heures. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 28 avril 2024 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

### SI VOUS SOUHAITEZ VOTER par correspondance par voie postale, vous devez :

- Pour les actionnaires nominatifs, retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

Uptevia – Service Assemblées Générales

90-110 Esplanade du Général de Gaulle –  
92931 La Défense Cedex

- Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société ([www.groupem6.fr](http://www.groupem6.fr)) et le lui retourner. Il se chargera de transmettre votre vote et votre attestation de participation à Uptevia.

Les formulaires de vote par correspondance doivent parvenir aux services de Uptevia au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

### SI VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT OU À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE, VOUS DEVEZ :

- Pour les actionnaires nominatifs,

retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

Uptevia – Service Assemblées Générales

90-110 Esplanade du Général de Gaulle –  
92931 La Défense Cedex

ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité à l'adresse suivante :

[ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com)

- Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société ([www.groupem6.fr](http://www.groupem6.fr)) et le lui retourner. Il se chargera de transmettre votre vote et votre attestation de participation à Uptevia.

Par ailleurs, seules les notifications de désignations ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être pris en compte et/ou traitée.



RELATIONS ACTIONNAIRES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 565 699,20 €  
Siège Social : 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine  
339 012 452 RCS Nanterre

Je soussigné,

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse : .....

Adresse électronique : .....

Titulaire de : .....actions Métropole Télévision au nominatif

.....actions Métropole Télévision au porteur

(pour les actionnaires au porteur, joindre une attestation d'inscription en compte)

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025, tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de commerce, au format suivant :

- Papier
- Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

A ..... le .....

Signature

*NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou email) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.*

*Par ailleurs, à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 23 avril 2025, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@m6.fr](mailto:actionnaires@m6.fr). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.*



**Demander une carte d'admission pour assister à l'Assemblée**

**Si vos actions sont au porteur, n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier**

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**A**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**B1**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
												C
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
												D
												E
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
												F
												G
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
												H
												I
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
												J
												K
												L

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.  
 I appoint [see reverse (4)] Mr. Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:  
 sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

à la banque / by the bank  
 à la société / by the company

**B2**

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**B3**

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
 to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

**Dater et signez quelque soit votre choix**

**Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà**

Date & Signature

**Voter par correspondance sur les résolutions**

**Donner pouvoir au Président de l'Assemblée**

**Donner procuration à une personne de votre choix, en indiquant son nom et son adresse**

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.  
 \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

3

# MESSAGE DU PRÉSIDENT



## Message du Président du Directoire

### « M6, c'est la vie »

Rassembler, informer, divertir, émouvoir. Depuis bientôt quatre décennies, le Groupe M6, ses chaînes de télévision, ses radios, ses films, ses plateformes, sont, chaque jour, au cœur du quotidien de plus de trente millions de Français. C'est cela la vie, faire en sorte que chaque moment compte : à travers nos émissions d'actualité, nos grands événements sportifs, nos films comme nos séries originales. Nous avons à cœur de répondre aux attentes de tous nos publics, de les rassembler, les informer, les divertir, les toucher... et de toujours continuer à mériter leur fidélité et tout en étant à la pointe de l'innovation audiovisuelle et créative.

La vie, c'est aussi la capacité d'avancer. Le lancement de M6+ le 14 mai dernier nous propulse à l'avant-garde de notre secteur. Avec une expérience immersive, engageante et intuitive, notre plateforme digitale complète parfaitement nos antennes linéaires, épouse les nouveaux modes de consommation et offre une vitrine supplémentaire à nos contenus. M6+, c'est aussi un investissement ambitieux dans les contenus et dans la plateforme tech, indispensable pour poursuivre le développement du Groupe sur nos deux piliers, linéaire et digital.

La vie, c'est enfin la diversité. La force du Groupe M6 réside dans la complémentarité, l'engagement remarquable et la créativité de nos équipes. Chacun apporte son talent, son originalité et son expertise à la réussite de tous et permet à nos différentes activités de se renforcer et s'inspirer les unes les autres. Nos trois radios, RTL, RTL2 et FUN Radio, nos chaînes de télévision et notre nouvelle plateforme M6+ contribuent à cet esprit d'équipe qui fait de nous un acteur incomparable du paysage audiovisuel.

C'est avec confiance et enthousiasme que nous pouvons nous tourner vers l'avenir. Sachons sans cesse nous réinventer pour accompagner notre public, continuons d'innover et de grandir ensemble ! ».

David LARRAMENDY





**4**

**PERFORMANCES  
2024**

## Chiffres clés

En 2024, le Groupe M6 a déployé avec succès sa stratégie de transformation centrée sur le développement de ses activités de streaming et la puissance de ses marques et contenus linéaires. L'année a notamment été marquée par le succès du lancement de sa nouvelle plateforme de streaming M6+ et la diffusion des matchs de l'Euro 2024 de football. L'activité cinéma aura aussi enregistré une année record, puisque les films du Groupe M6 (SND et M6 Films) représentent un tiers des entrées des films français en 2024.

### INDICATEURS FINANCIERS



### INDICATEURS OPÉRATIONNELS



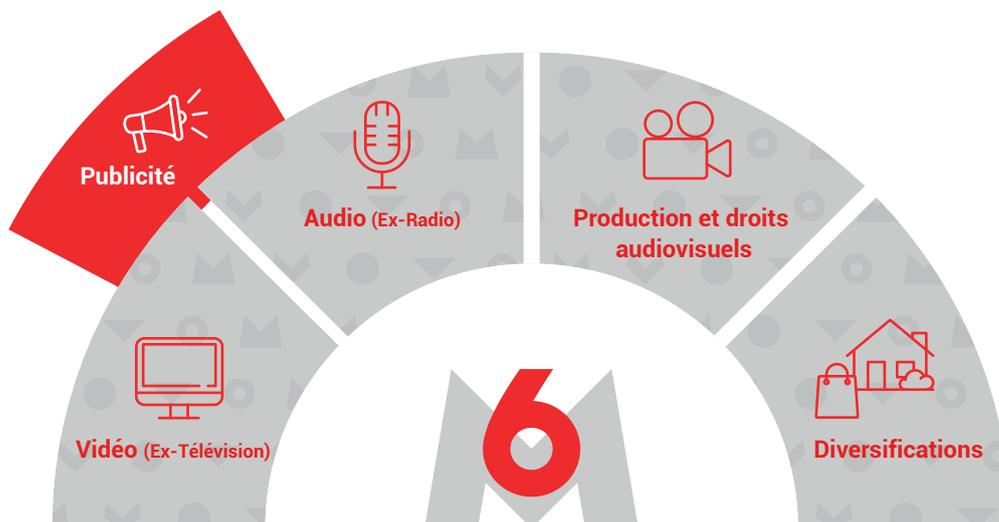
### INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS



<sup>1</sup> Médiamétrie / Médiamat – Base 4+, hors contenus exclusifs à M6+ // <sup>2</sup> La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières (excluant désormais les prêts et emprunts aux associés) // <sup>3</sup> Les instances dirigeantes sont composées du Comité exécutif et du Comité de direction, instances qui accompagnent le Directoire dans la direction du Groupe.

## Activités

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe M6 s'impose aujourd'hui comme un puissant groupe plurimédia. Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées. Prenant soin de développer la complémentarité de ses programmes et de répondre aux attentes et aux nouveaux modes de consommation de ses différents publics, il apparaît comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.



## Tendances de marché et positionnement du Groupe

Le paysage audiovisuel français a connu ces dernières années des évolutions significatives. Le développement du digital a accéléré l'évolution du mode de consommation des contenus et l'émergence de la vidéo à la demande et des podcasts.

Les attentes des parties prenantes ont ainsi muté au cours de ces dernières années, créant des opportunités de développement pour les acteurs du monde des médias. Les tendances qui impactent particulièrement le Groupe M6 sont présentées ci-après.



### Vidéo et audio

Transformation des usages des médias

Le développement de la digitalisation des supports a favorisé l'émergence de nouveaux modes de consommation des contenus audiovisuels ou audios et notamment celui de la vidéo à la demande et du podcast, la consommation de ces contenus pouvant être gratuite ou payante. Ces modes de consommation "non linéaire" côtoient aujourd'hui la consommation linéaire, c'est-à-dire en direct, dont l'écoute reste majoritaire. La télévision traditionnelle reste le média le plus puissant du marché sur la vidéo, 3 français sur 4 regardant chaque jour la télévision pour une durée de visionnage moyenne de 3h12<sup>1</sup>

<sup>1</sup> auprès des équipés TV, cible historique de Médiamétrie



### Vidéo et audio

Evolution des attentes des téléspectateurs et auditeurs

Dans un monde caractérisé par une affluence de l'offre de contenus, les téléspectateurs et auditeurs sont devenus plus exigeants. La demande de contenus originaux et locaux croît et est marquée par le développement d'offres AVOD et FAST venues faire concurrence au marché du streaming payant.

Le Groupe M6, grâce à ses ressources internes et créatives et son attractivité singulière auprès de tous ses partenaires externes, dispose de tous les atouts pour faire évoluer ses offres et s'adapter au mieux aux évolutions des usages.



### Publicité

Evolution des attentes des annonceurs

Au cours des quinze dernières années, les évolutions technologiques et les changements d'habitudes ont remodelé le paysage publicitaire, donnant une place prédominante à Internet. Dans ce contexte, les marchés publicitaires TV et radio ont bien résisté, la puissance instantanée incomparable de ces médias expliquant ce phénomène. Au sein de ce nouvel écosystème, les annonceurs visent une multiplication des contacts publicitaires associée à un ciblage le plus fin possible. De plus, ils sont de plus en plus sensibles à l'impact RSE de leurs campagnes et visent à promouvoir une démarche responsable.

Ces nombreux changements représentent des challenges mais aussi des opportunités pour les médias traditionnels, les incitant à persévérer dans l'innovation afin de maintenir leur compétitivité dans un environnement médiatique en constante évolution.

Le Groupe M6 voit l'apparition de ces nouveaux modes de consommation et cette évolution des attentes comme une opportunité de croissance et de création de valeur, c'est pourquoi il a accéléré son développement dans le streaming gratuit en 2024, fort de 36 ans d'expérience de diffusion et de contenus. Après le lancement réussi de sa nouvelle plateforme M6+ en mai 2024, le Groupe entend consolider sa présence sur ce marché en 2025. Son agilité et la résilience, qui le caractérisent depuis sa création, se révèlent être des atouts majeurs pour aborder avec succès ces transformations majeures.

## Actionnariat

Le Groupe M6, du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, est soumis à un cadre légal et réglementaire spécifique. Ce cadre concerne notamment l'actionnariat qui est régulé selon deux principaux textes de loi exposés ci-dessous.

### La règle des 49 %

Conformément à l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifié, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Ce texte limite la portée de la règle aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne sur l'ensemble du public est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

En date du 31 décembre 2024, la chaîne M6 ne représente plus que 7,8 % de part d'audience annuelle moyenne calendaire. A ce titre la société Métropole Télévision n'entre plus dans le champ d'application de l'article 39.

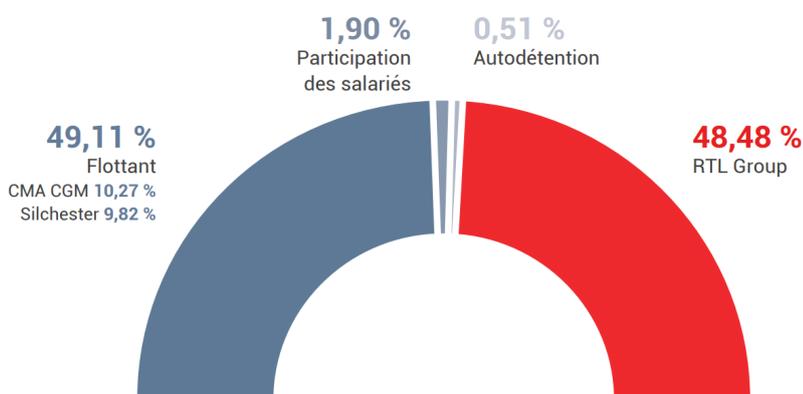
### La règle des 20 % - Actionnariat étranger

Conformément à l'article 40 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen). Au 31 décembre 2024, la part de l'actionnariat étranger au sens de l'article 40 est inférieure à 20 %.

L'intégralité des lois régissant l'actionnariat du Groupe est exposée dans la partie 1.2.6 du document d'enregistrement universel 2024.

La répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2024 est présentée dans le graphique ci-dessous :

### Répartition de l'actionnariat au 31/12/2024



Les principaux actionnaires au 31 décembre 2024 sont :

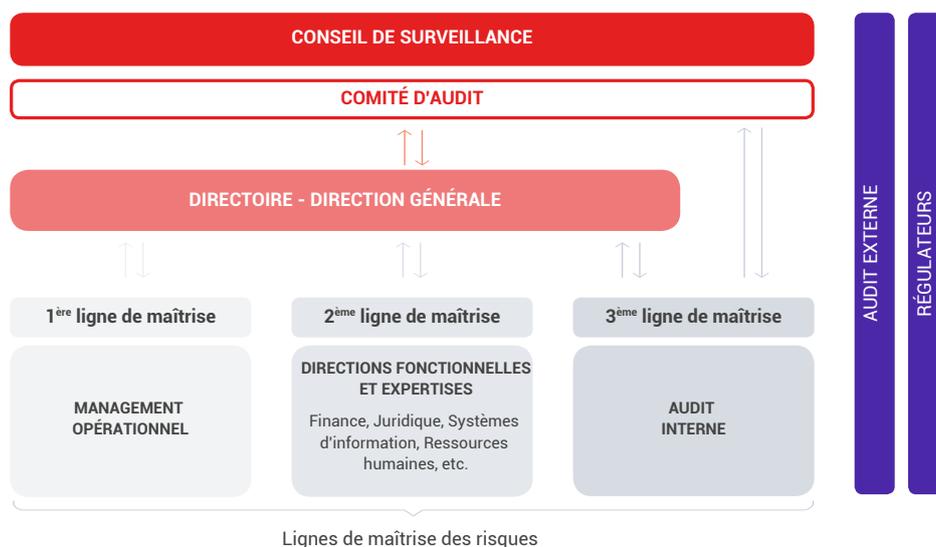
- RTL Group, actionnaire de référence détenu par le Groupe allemand Bertelsmann ;
- La société CMA-CGM Participations, qui détient 10,27 % du capital ;
- La société Silchester International Investor LLP, qui en détient 9,82 %

## Notre gestion des risques

Le Groupe M6 vise à assurer une maîtrise des risques afin de réduire leur probabilité de survenance par la mise en place de plans d'actions et de prévention.

### ORGANISATION ET APPROCHE DES RISQUES

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le Directoire a investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux et dispositifs fonctionnels, présentés ci-dessous.



La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Directeur Général en charge de la finance et des métiers support, assisté du directeur de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire.

Ses principales missions sont :

- D'identifier et recenser les risques ;
- D'évaluer régulièrement les procédures existantes et leur bonne application par les opérationnels et de mettre en place si nécessaire des actions correctives ;
- De rendre compte de ses travaux au Comité d'audit du Groupe. Ce dernier présente ensuite au Conseil de surveillance les conclusions de ses travaux.

### CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES DU GROUPE

Les risques les plus significatifs et spécifiques, susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe M6 sont présentés ci-après, par catégorie et ordre de criticité. Cette évaluation repose sur une notation des risques en fonction de deux dimensions : leur criticité et leur probabilité d'occurrence.

Catégories et risques		Criticité
<b>1</b>	<b>Risques liés à l'activité</b>	
1.1	Baisse des audiences	Élevée
1.2	Augmentation du coût des programmes	Élevée
1.3	Sensibilité à la conjoncture économique	Élevée
<b>2</b>	<b>Risques opérationnels</b>	
2.1	Baisse des revenus de distribution	Élevée
2.2	Interruption du signal des chaînes TV et stations radio du Groupe	Élevée
2.3	Systèmes d'information	Moyenne
<b>3</b>	<b>Juridiques</b>	
3.1	Autorisations d'émettre	Élevée
3.2	Evolutions législatives et réglementaires	Moyenne

La description détaillée des facteurs de risques, de leur gestion ainsi que du contrôle interne est présentée en section 2 du document d'enregistrement universel 2024.

Par ailleurs, le Groupe s'attache au respect de ses principes éthiques et déontologiques, dont les grandes lignes sont présentées sur son site : <https://www.groupem6.fr/fr/investisseurs/statuts-et-code-dethique/>.

## NOTRE APPROCHE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

### Organisation

Face aux différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, le Groupe conduit une politique RSE active depuis plusieurs années et affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires. Cette stratégie RSE est développée par la Direction de l'Engagement, qui intervient en appui des différentes directions opérationnelles afin de les accompagner dans sa mise en œuvre. Le Groupe dispose également d'un Comité RSE, issu du Conseil de surveillance et composé de trois membres dont 1 membre indépendant. Se réunissant au moins une fois par an, il est chargé de superviser la stratégie RSE globale et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe en la matière.

Le Groupe M6, en tant que média, accorde une importance particulière au respect de la déontologie et de l'éthique. Il dispose d'un « Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes », appelé plus communément « Comité éthique ». Ce Comité se réunit deux fois par an et publie un bilan annuel. Il est composé de 3

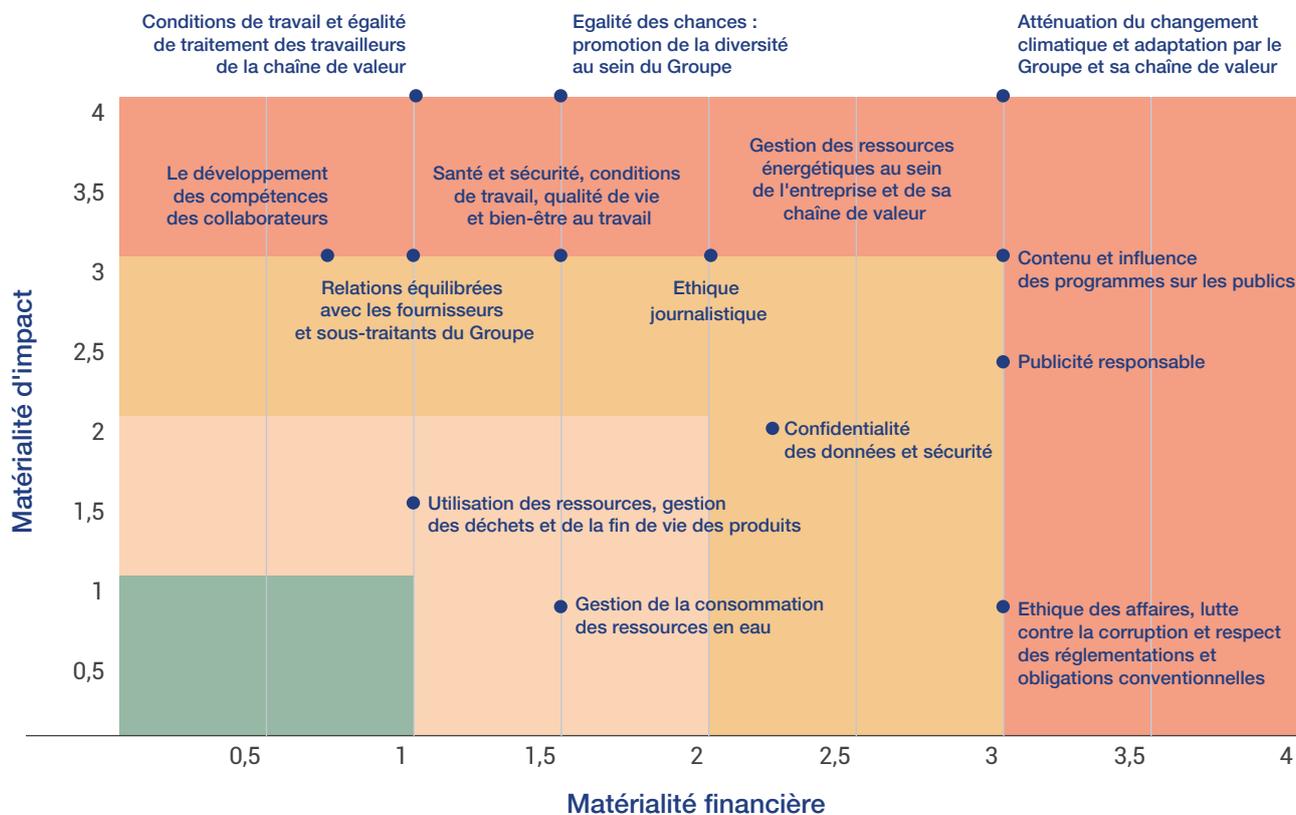
membres indépendants du Groupe, de ses filiales, de ses actionnaires et de ses activités commerciales. Sa mission est de contribuer au respect des principes relatifs à l'indépendance de l'information qui sont garantis par l'Arcom et sous réserve de la liberté de communication. À cette fin, il peut être saisi ou consulté par toute personne. Les détails relatifs à ce sujet sont disponibles sur le site du Groupe M6 : <https://www.groupem6.fr/fr/engagements/comite-relatif-a-lhonnete-a-lindependance-et-au-pluralisme-de-linformation-et-des-programmes/>.

De plus, et conformément aux engagements pris par le Groupe M6 dans le cadre de la convention signée avec l'Arcom pour la diffusion de la fréquence M6 en TNT, un administrateur indépendant a été nommé par le Conseil de surveillance du Groupe M6 en juillet 2023. Son rôle, qui complète celui du Comité éthique, est notamment de veiller à la bonne réception des délibérations du Comité éthique et de suivre leurs effets.

### Enjeux ESG matériels

L'analyse de double matérialité du Groupe, élaborée dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD, a permis de faire ressortir une liste de 12 enjeux ESG matériels. Les risques liés à ces enjeux sont des risques "bruts" c'est-à-dire avant prise en compte des politiques mises en place par la société pour les mitiger. Ces enjeux ESG sont présentés dans la matrice de double matérialité ci-dessous :

Matrice de Double Matérialité Groupe M6



Afin de mesurer ses progrès, le Groupe M6 a mis en place une liste de 14 objectifs relatifs à ces enjeux qui feront l'objet de suivi lors des exercices à venir.

# Changement climatique

## Plan de transition

Le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique est en cours de finalisation et sera disponible au cours de l'année 2025.

Ce plan de transition bas carbone est le fruit d'un travail mené tout au long de l'année 2024 avec le cabinet BL Evolution, spécialisé en transition

écologique, et intègre l'ensemble des activités du Groupe qui sont la distribution, la production, les activités de fonctionnement, ainsi que le digital. Les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les leviers de décarbonation, ainsi que les autres éléments attendus y seront précisés.

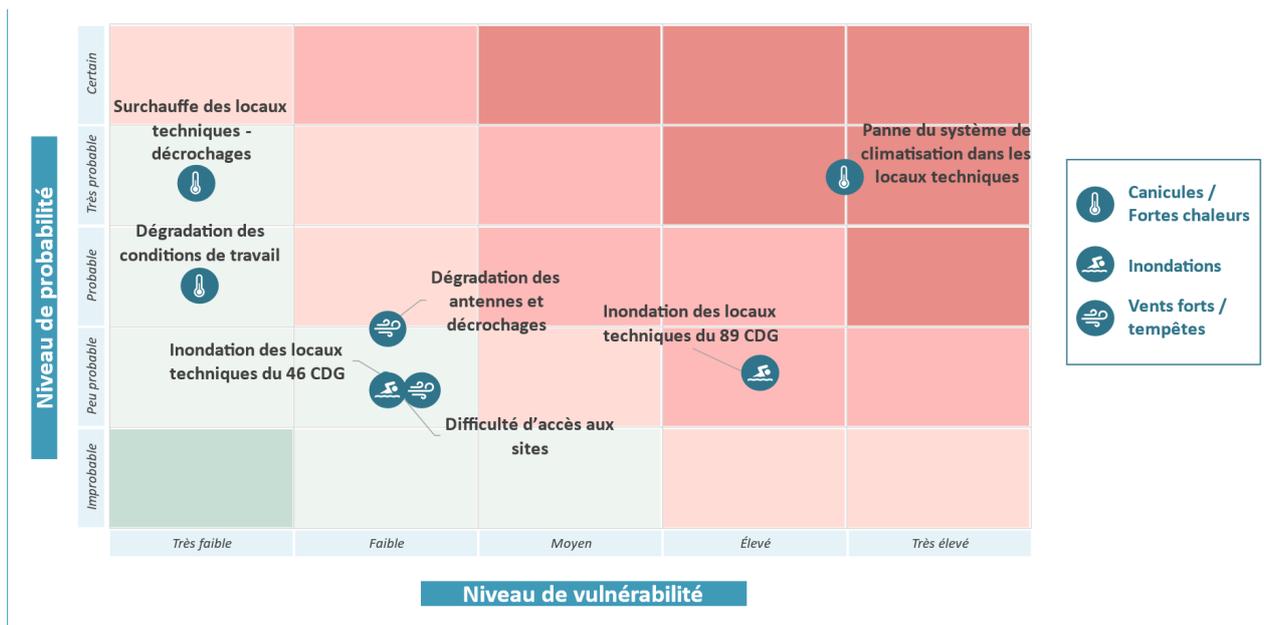
## Analyse des risques climatiques

En 2024, le Groupe a mené, avec la collaboration du cabinet BL Evolution, une analyse des risques climatiques associés à son activité. Celle-ci porte sur ses activités propres et sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Elle a pour objectif de déterminer les principaux risques climatiques et de transition auquel le Groupe est exposé afin de pouvoir mettre en oeuvre une stratégie d'adaptation à ces changements.

Afin de présenter l'évolution possible de ces risques dans le futur, suivant les possibles évolutions du changement climatique, les scénarios suivants ont été utilisés :

- **pour les risques physiques**, deux scénari ont été élaborés :
  - optimiste, impliquant une hausse modérée des températures à l'échelle de la planète : RCP4.5 ;
  - pessimiste, avec un niveau de changement climatique plus important : RCP8.5 (probabilité d'environ 10 %) ;
- **pour les risques de transition**, le scénario ambitieux correspondant au SSP1-1.9 conforme à l'accord de Paris et limitant le changement climatique à 1,5 °C, impliquant une transformation importante de nos sociétés pour les risques de transition.

Les principaux aléas climatiques identifiés pour le Groupe M6 sont les suivants :



Sur la base des risques physiques et de transition qui ont été évalués, **le niveau de risque global a été identifié comme faible.**

Le risque de fortes chaleurs nécessite un suivi opérationnel à court terme, car il peut générer une panne du système de climatisation dans les locaux techniques (risque très probable à échéance 2030).

Deux risques sont quant à eux à surveiller sur le moyen terme :

- risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique des locaux techniques (risque peu probable à probable à échéance 2050) ;
- risque d'augmentation des coûts de transition (compensation carbone, atténuation, fournisseurs), qui est un risque peu probable à probable.

# Un modèle créateur de valeur et résilient

## Notre modèle d'affaires

Le modèle d'affaires du Groupe M6 qui s'appuie sur six types de ressources, assure une création de valeur, financière et extra-financière, pour l'ensemble de ses parties prenantes. Il a confirmé sa résistance dans un environnement économique instable.

### RESSOURCES

**HUMAIN**

- 1 757 collaborateurs permanents et 480 intermittents du spectacle<sup>1</sup>
- 53 % de femmes dans l'effectif et 45 % de femmes managers

**INTELLECTUEL**

- Portefeuilles de marques fortes et attractives, dont M6, chaîne préférée des Français<sup>2</sup>, et RTL, 1<sup>re</sup> radio privée de France<sup>3</sup>
- Large catalogue de droits sur des contenus de qualité, tant en télévision, en digital qu'en cinéma
- 4 animateurs dans le Top 10 des personnalités TV préférées des Français<sup>4</sup>

**FINANCIER**

- 1 261,2 M€ de capitaux propres
- 256,5 M€ de trésorerie nette

**INDUSTRIEL**

- 28 750 m<sup>2</sup> de bâtiments dont 17 400 m<sup>2</sup> détenus à Neuilly
- 2 studios TV
- 8 studios radio

**SOCIÉTAL**

- 62 % de femmes à la présentation de l'info TV et 45 % de l'info Radio
- 100 % de programmes accessibles<sup>5</sup> aux personnes en situation de handicap
- Fondation du Groupe M6, seule fondation dédiée au sujet carcéral
- Mission Handicap : 78 collaborateurs en situation de handicap, vs 66 en 2023

**ENVIRONNEMENTAL**

- 796 sujets de journaux télévisés consacrés à la thématique environnementale (+36 % vs 2023).
- 43 journalistes formés à la couverture des enjeux climatiques et environnementaux

---

<sup>1</sup> ETP  
<sup>2</sup> Ifop / Baromètre d'image des chaînes de télévision / Sondage réalisé online du 26 mars au 5 avril 2024 auprès d'un échantillon représentatif de 2 200 Français âgés de 15 ans et plus  
<sup>3</sup> Médiamétrie EAR> National, année 2024 vs année 2023, LàV, 5h-24h.  
<sup>4</sup> OpintonWay TV Mag – 26 décembre 2024  
<sup>5</sup> Programmes avec sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes, et en audiodescription à destination des personnes aveugles ou malvoyantes (chaînes M6, W9).

### ENJEUX

Investir dans les contenus      Accélérer le développement dans le numérique      Accompagner le développement de nos diversifications et trouver de nouveaux relais de croissance

**4 PÔLES D'ACTIVITÉ**

**TENDANCES DU MARCHÉ**

**Transformation des usages des médias** (développement de l'AVoD, SVoD, podcasts)

**Attentes annonceurs** : efficacité des campagnes publicitaires, RSE

**Attentes des téléspectateurs / spectateurs / auditeurs** : contenu attractif, contenu disponible partout à tout moment de la journée

Pour présenter son modèle d'affaires, le Groupe a utilisé comme référence la grille d'analyse de l'Integrated Reporting de l'International Integrated Reporting Council (IIRC) :

- Conformément aux possibilités offertes par le cadre de référence du reporting intégré, M6 présente les ressources utilisées sous 3 formes :
  - **Les ressources humaines et intellectuelles.** Au sein de la chaîne de valeur, les collaborateurs occupent une place privilégiée. La formation et le développement des compétences sont ainsi des ressources essentielles pour le Groupe M6, qui s'appuie également sur le savoir-faire des équipes, la propriété intellectuelle de formats et de marques, ainsi que sur un large catalogue de droits audiovisuels ;

## Notre proposition de valeur pour nos PARTIES PRENANTES



### Collaborateurs

Offrir un environnement de travail épanouissant

93,4 % de fidélisation des collaborateurs, avec 12,3 ans d'ancienneté moyenne

19 % de mobilité interne<sup>1</sup>

89 % de taux de formation<sup>2</sup>



### Télespectateurs et auditeurs

Offrir un environnement de travail épanouissant

23 M de télespectateurs

Plus de 8 M d'auditeurs au quotidien

22 M d'utilisateurs actifs/mois sur M6+

5 878 spots pro bono<sup>3</sup> en TV et radio



### Producteurs

Contribuer à la création audiovisuelle française et européenne

518,7 M€ de coût de programmes TV



### Annonces

Proposer une offre personnalisée afin de générer efficacité et performance

2<sup>e</sup> régie publicitaire de France

96 % de la population française touchée<sup>4</sup>



### Pouvoirs publics et régulateurs de marché

Entretenir des relations conformes à la législation

Signataire du contrat Média Climat

115,2 M€ d'impôts et taxes



### Distributeurs

Proposer une offre audiovisuelle puissante et attractive

Offre de contenus enrichis de fonctionnalités innovantes pour les abonnés



### Actionnaires

Partager la valeur créée et communiquer de manière transparente

157,2 M€ de dividende versé en 2024 au titre de 2023

1 420,9 M€ de capitalisation boursière au 31 décembre 2024

1. Part des opportunités de CDI pourvues via la mobilité interne.
2. Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation d'une durée de ≥ 4h au cours de l'année de référence.
3. Dons d'espaces gratuits.
4. Médiamétrie – étude cross médias vague 2024.

- **Les ressources financières et industrielles**, que sont les capitaux apportés par les actionnaires ainsi que les bénéfices générés au fil des années et réinvestis dans le développement du Groupe M6. Le Groupe M6 utilise également des bâtiments, des studios, des entrepôts ou encore des équipements afin de créer la valeur ;
  - **Les ressources environnementales**, qui sont les ressources naturelles utilisées (électricité, papier, etc.) ;
  - **Les ressources sociétales**, qui sont les engagements du Groupe M6 envers la société, les liens entre les marques du Groupe et les télespectateurs et les auditeurs.
- À chacun des cycles d'activité du Groupe (repris des 4 segments de l'information financière) correspondent des valeurs créées par le Groupe M6 (contenus audiovisuels, chaînes, etc.), qui constituent la base de la performance financière et extra-financière.
  - Enfin, des parties prenantes du Groupe sont à l'origine des ressources mises à disposition de la société, et bénéficient des valeurs créées.

## Nos parties prenantes, élément fondamental de la stratégie de durabilité

### PARTIES PRENANTES



Les parties prenantes du Groupe M6 sont multiples et peuvent être classées selon la typologie ci-dessous :

- **Les collaborateurs** sont le capital humain de l'entreprise. Ils représentent les forces de production, mais également les synergies créatives qui permettent d'innover. Ils sont aussi les vecteurs des valeurs et des engagements du Groupe M6 ;
- **Les télespectateurs et auditeurs**, à qui sont destinés les chaînes et les programmes ;
- **Les producteurs**, qui approvisionnent le Groupe, notamment en contenus audiovisuels. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes. En effet, il consacre une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions, et réserve une part de ses investissements à des producteurs ;
- **Les annonceurs**, qui bénéficient des écrans publicitaires mis à leur disposition ;
- **Les pouvoirs publics**, aux premiers rangs desquels l'État et l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique - fusion de l'Hadopi et du CSA) ;
- **Les distributeurs**, qui proposent au sein de leurs offres de distribution les chaînes et services du Groupe M6 ;
- **Les actionnaires**, dont les capitaux investis permettent au Groupe M6 de fonctionner, qui votent en Assemblée Générale et reçoivent des dividendes.

## La Fondation du Groupe M6 : 15 ans d'engagement pour la réinsertion professionnelle après la prison

Le Groupe M6 a créé en 2010 sa Fondation d'entreprise afin de s'impliquer sur le sujet complexe de la lutte contre la récidive.

Cet engagement repose sur la conviction forte que le Groupe M6 peut apporter d'autres réponses aux questions sociétales, dépassant ainsi son rôle de décryptage de la société en devenant acteur de sa transformation.

### LES PRINCIPAUX LEVIERS D'ACTIONS DE LA FONDATION

**1. Développer l'employabilité des personnes placées sous main de justice** : par le soutien à plus de 280 projets depuis 15 ans – en détention et en milieu « libre » – et par la création et la mise en œuvre d'actions directes en détention.

**2. Faciliter le lien entre milieu carcéral et entreprises** : convaincue que la réinsertion après la prison passe par la collaboration entre ces deux univers, la Fondation s'emploie à faire émerger l'intégration professionnelle des anciens détenus comme un sujet de diversité et inclusion à part entière dans le monde économique.

### CHIFFRES-CLÉS : 15 ANS D'ACTIONS

En 15 ans, la Fondation d'entreprise du Groupe M6 s'est forgé une place inédite dans l'écosystème pénitentiaire en alliant engagement, conviction et actions concrètes :

	 <b>7,5 millions</b> d'euros consacrés à la réinsertion professionnelle ;
	 <b>75 %</b> des établissements pénitentiaires touchés ;
	 <b>27 000</b> bénéficiaires accompagnés ;
	 <b>900 collaborateurs</b> du Groupe M6 mobilisés ;
	 <b>20 anciens détenus</b> intégrés au sein du Groupe M6.

### L'ACCOMPAGNEMENT SOUTENU, GAGE D'UN RETOUR À L'EMPLOI APRÈS LA PRISON

**La Fondation, un soutien dans la mise en œuvre d'actions d'accompagnement**

En 2024, la Fondation a apporté son soutien financier et opérationnel à 12 associations intervenant au plus près des bénéficiaires sur 3 aspects clefs :

- **Chantier d'insertion en détention** (association *L'université du café*) ;
- **Accompagnement dedans-dehors** (associations *Sortir de Prison intégrer l'entreprise* et *Auxilia*) ;
- **Hébergement et soutien socio-professionnel** à des personnes en mesure alternative à l'incarcération (associations *Foyers Matter*, *Prisme*, *L'Îlot* ou encore *Fermes Emmaüs de réinsertion*).

**La Fondation, laboratoire d'expérimentation**

Afin de répondre à la complexité de la réinsertion après la prison, la Fondation s'est alliée à d'autres mécènes pour lancer en 2024, le programme *Entreprendre sa liberté*.

Formulant l'hypothèse que l'entrepreneuriat peut être un levier pour la réinsertion professionnelle des personnes sous main de justice, elle contribue pour 3 ans à cette expérimentation avec la Fondation

Entreprendre, les Fonds de dotation Le chant des étoiles et Cegid solidaire, en partenariat avec l'ATIGIP (Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle), service à compétence nationale du Ministère de la Justice.

Quatre projets seront financés et se déploieront jusqu'en 2026 pour éprouver différentes modes d'accompagnement à l'entrepreneuriat pour des personnes sous main de justice.

**Le soutien aux associations pour développer l'employabilité en 2024 :**

- **12 projets** associatifs accompagnés pour le retour à l'emploi et le développement des alternatives à l'incarcération ;
- **1 première participation** à un programme de mécénat collectif : *Entreprendre sa liberté* ;
- **600 personnes** placées sous main de justice ont été accompagnées ;
- **53 %** des personnes ayant terminé l'accompagnement ont décroché un emploi.

### L'ENTREPRISE, MAILLON ESSENTIEL DE LA RÉINSERTION PROFESSIONNELLE

La Fondation s'appuie sur l'expérience du Groupe M6 en matière d'embauche d'anciens détenus pour avoir un effet d'entraînement sur les entreprises.

Son action-phare depuis 2021 : **Découverte, une journée de rencontre entre anciens détenus en recherche d'emploi et collaborateurs**. À la clé, un regard transformé pour tous, sur le monde de l'entreprise pour les uns, sur la prison et les personnes détenues pour les autres.

Afin de porter la question de l'intégration des anciens détenus au-delà du Groupe M6, la journée Découverte a d'ores et déjà démarré son essaimage au sein d'autres entreprises. Après la coopérative UpCoop en 2023, la Fondation a accompagné les équipes des Ressources Humaines du Groupe Suez dans la mise en œuvre de *Découverte* en 2024.

En 2024, l'organisation de 4 éditions de *Découverte* ont permis à :

- **171 personnes d'être sensibilisées** au profil des personnes placées sous main de justice et leurs problématiques vis-à-vis de l'emploi ;
- **84 collaborateurs d'être mobilisés** au sein du Groupe M6 et Suez ;
- **33 anciens détenus d'être accompagnés** vers l'emploi.

### INTÉGRATION D'ANCIENS DÉTENUS, L'EXEMPLARITÉ DU GROUPE M6

Soucieux de contribuer concrètement à l'accès à l'emploi d'anciens détenus, le Groupe M6 a intégré 20 personnes au sein de ses effectifs en 15 ans.

En 2024, accompagnée par l'équipe des Ressources Humaines du Groupe et par les managers, la Fondation a poursuivi l'accompagnement de l'intégration de deux anciens détenus au sein des équipes du Groupe M6. L'objectif à terme pour chacun d'entre eux est de poursuivre un parcours professionnel vertueux, au sein ou en dehors du Groupe.

**En avril 2024, le Conseil de surveillance du Groupe M6 a renouvelé sa confiance auprès de l'équipe de la Fondation pour 5 années.**

C'est avec un Conseil d'administration élargi et une dotation augmentée de 20 % que s'ouvre ce nouveau chapitre pour la Fondation, résolument tourné vers la collaboration entre univers carcéral et entreprises.

## 4.2 EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE M6 EN 2024

### 4.2.1 Présentation du compte de résultat consolidé

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023 (M€)
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>1 311,2</b>	<b>1 315,6</b>	<b>(4,4)</b>
Revenus publicitaires Groupe	1 061,6	1 067,0	(5,4)
• dont revenus publicitaires Vidéo	912,3	905,0	7,3
• dont autres revenus publicitaires	149,3	162,0	(12,7)
Revenus non publicitaires Groupe	249,6	248,6	1,0
Autres produits opérationnels	10,9	12,0	(1,1)
<b>TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS</b>	<b>1 322,2</b>	<b>1 327,6</b>	<b>(5,4)</b>
Consommations et autres charges opérationnelles	(709,2)	(638,8)	(70,4)
Charges de personnel (yc participation)	(240,5)	(244,5)	3,9
Impôts, taxes, versements assimilés	(49,6)	(49,5)	(0,2)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	(80,7)	(94,2)	13,5
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT [EBITA] <sup>(1)</sup></b>	<b>242,1</b>	<b>300,7</b>	<b>(58,6)</b>
Plus-values sur cessions / réévaluations de participations	(0,0)	24,6	(24,6)
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(9,6)	(19,9)	10,2
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL [EBIT]</b>	<b>232,5</b>	<b>305,5</b>	<b>(73,0)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>13,2</b>	<b>10,9</b>	<b>2,4</b>
Quote-part de résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	(7,1)	8,3	(15,4)
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>238,6</b>	<b>324,7</b>	<b>(86,0)</b>
Impôt sur le résultat	(65,6)	(87,6)	22,0
<b>RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE</b>	<b>173,1</b>	<b>237,1</b>	<b>(64,0)</b>
Attribuable au Groupe	172,8	234,1	(61,3)
Attribuable aux Intérêts non contrôlants	0,3	3,0	(2,7)

(1) L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et des plus-values sur cessions de filiales.

En 2024, le Groupe M6 réalise un **chiffre d'affaires consolidé de 1 311,2 M€**, stable par rapport à l'exercice précédent.

A périmètre constant, le **chiffre d'affaires publicitaire** du Groupe **atteint 1 061,6 M€**, stable (+0,1 %) par rapport à 2023, dont **912,3 M€ de chiffre d'affaires publicitaire Vidéo, en croissance de +7,3 M€ (+0,8 %)** par rapport à l'année 2023. Cette évolution reflète une saisonnalité contrastée pour l'activité publicitaire vidéo avec +7,2 % au S1 et -4,9 % au S2 en raison du fort recul du marché publicitaire vidéo en fin d'année en lien avec les incertitudes économiques et politiques. L'activité streaming affiche une forte croissance de +34,2 % sur l'année.

Les revenus non publicitaires du Groupe bénéficient de **l'année record réalisée par M6 Films et SND** dans un marché cinéma stable. Les films coproduits et distribués par le Groupe représentent un tiers des billets de films de production française vendus en France en 2024, et se traduisent par une hausse de +17,1 % du chiffre d'affaires du pôle Productions & Droits Audiovisuels. En revanche, les Diversifications affichent un chiffre d'affaires en léger recul, avec la contribution de la Boîte aux Enfants (Gulli Parcs) qui compense l'impact du ralentissement du marché immobilier sur les commissions de Stéphane Plaza Immobilier.

En 2024, le Groupe a accéléré sa transformation vers un modèle de diffusion mixte streaming / linéaire en investissant 46,4 M€ de coûts opérationnels supplémentaires dans le streaming, lui permettant de réaliser avec succès le lancement de sa plateforme M6+ en mai. Ce montant inclut le coût des contenus exclusifs et les coûts techniques, marketing et de lancement de M6+. Le chiffre d'affaires streaming affiche une croissance de +25,4 M€ par rapport à 2023 (+34,2 %).

Le coût des grilles du pôle Vidéo s'élève à 518,7 M€ en 2024, en hausse limitée de +16,1 M€, reflétant la diffusion de l'Euro 2024, les investissements en contenus du plan streaming, et des économies en fin d'année démontrant la flexibilité de notre modèle au gré des fluctuations du marché publicitaire.

Le **résultat opérationnel courant du Groupe (EBITA) atteint 242,1 M€** reflétant ainsi les investissements dans le plan streaming ainsi que le ralentissement du marché publicitaire vidéo au 2<sup>nd</sup> semestre. Le contexte économique et politique a en effet pesé sur les investissements des annonceurs après la diffusion des Jeux Olympiques et Paralympiques. Comme annoncé en 2024, **la marge opérationnelle atteint son objectif à 18,5 % du chiffre d'affaires.**

En 2024, le Groupe n'a pas cédé d'actifs ni réalisé de plus-values de cession contrairement à 2023, et les charges nettes liées aux regroupements d'entreprises diminuent de 10,2 M€.

La part du Groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence s'élève à (7,1) M€ en raison des pertes opérationnelles de Bedrock qui poursuit ses investissements dans sa plateforme, alors que toutes les autres participations du Groupe sont bénéficiaires.

**Le résultat net attribuable au Groupe s'établit ainsi à 172,8 M€**, soit 1,37 €/action.

### 4.2.2 Analyse du compte de résultat consolidé par segment

Le Groupe publie un chiffre d'affaires et un EBITA pour chacun des 4 segments suivants :

- Vidéo (Ex-Télévision) (chaînes en clair – M6, W9, 6ter et Gulli ; chaînes payantes – Paris Première, Téva, M6 Music, Tiji, Canal J, RFM TV, MCM, MCM Top ; TV non linéaire – M6+, M6+ Max, Gulli Max, Gulli Replay ; activité de régie publicitaire ; revenus liés à l'interactivité) ;
- Audio (Ex-Radio) (antennes – RTL, RTL2 et Fun Radio ; radio non linéaire – podcasts ; activité de régie publicitaire) ;
- Production & Droits audiovisuels (production cinéma, production TV, production web et distribution de droits audiovisuels) ;
- Diversifications (pôle Interactions, réseau d'agences immobilières franchisées, parcs d'attractions pour enfants).

#### 4.2.2.1 VIDÉO (EX-TÉLÉVISION)

En M€	31/12/2024			31/12/2023			Variation 2024/2023		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
<b>Total Pôle Vidéo</b>	<b>1 039,3</b>	<b>1 036,2</b>	<b>180,7</b>	<b>1 050,0</b>	<b>1 044,5</b>	<b>235,2</b>	<b>(10,7)</b>	<b>(8,3)</b>	<b>(54,5)</b>

En 2024, le chiffre d'affaires du pôle Vidéo atteint 1 036,2 M€, en baisse de -0,5 % par rapport à 2023, hors effet de périmètre<sup>1</sup>. Le **chiffre d'affaires publicitaire Vidéo atteint 912,3 M€**, en hausse de **+7,3 M€ (+0,8 %)** par rapport à 2023, la hausse de +25,4 M€ du chiffre d'affaires streaming compensant le recul du chiffre d'affaires linéaire au cours du dernier trimestre. En effet, après le fort engouement pour l'Euro 2024 observé au 1<sup>er</sup> semestre, le contexte économique et politique a pesé sur les investissements publicitaires des annonceurs après la diffusion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'**EBITA du pôle Vidéo atteint 180,7 M€**, en baisse de 54,5 M€, impacté principalement par 32,5 M€ de coûts de transformation digitale ainsi que par le recul du chiffre d'affaires linéaire au second semestre pesant pour 14,7 M€, et auxquels s'ajoutent 6,8 M€ de coûts non récurrents au niveau Groupe. Le pôle Vidéo affiche ainsi une **marge opérationnelle de 17,4 %**.

#### 4.2.2.2 AUDIO (EX-RADIO)

En M€	31/12/2024			31/12/2023			Variation 2024/2023		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
<b>Total Pôle Audio</b>	<b>159,4</b>	<b>158,6</b>	<b>38,5</b>	<b>166,2</b>	<b>164,9</b>	<b>41,0</b>	<b>(6,8)</b>	<b>(6,4)</b>	<b>(2,5)</b>

Le **chiffre d'affaires** de l'activité **Audio s'élève à 158,6 M€**, en diminution de **-3,9 %** par rapport à 2023, mais proche de 2022, reflétant la baisse du temps de publicité au bénéfice des audiences.

L'**EBITA s'élève à 38,5 M€** en recul de -2,5 M€ par rapport à l'année précédente, cette moindre baisse reflétant le contrôle des coûts. La **marge opérationnelle conserve un très haut niveau et s'établit ainsi à 24,3 %**.

#### 4.2.2.3 PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS

En M€	31/12/2024			31/12/2023			Variation 2024/2023		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
<b>Total Pôle Production &amp; Droits Audiovisuels</b>	<b>161,4</b>	<b>79,1</b>	<b>17,3</b>	<b>153,7</b>	<b>67,6</b>	<b>10,5</b>	<b>7,7</b>	<b>11,6</b>	<b>6,8</b>

L'activité Production & Droits audiovisuels réalise une année record, portée par les **performances exceptionnelles** des activités cinéma et cessions de droits à la fois pour SND et M6 Films.

d'entrées, *Une Vie* atteint 1,6 M d'entrées, tandis que *Conclave* (1 M d'entrées) a obtenu la récompense du meilleur scénario aux Golden Globes.

L'**activité cinéma** réalise un nombre record d'entrées en salle : SND enregistre **9,3 M<sup>2</sup> d'entrées en 2024** (contre 8,3 M en 2023) tandis que les deux films à succès coproduits par M6 Films, *Un Petit Truc en plus*, qui réalise 10,8 millions d'entrées en salles et *Le Comte de Monte Cristo* (9,3 M d'entrées), se classent respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> au box-office français. L'année 2024 est aussi marquée par de nombreux succès et récompenses pour les films **SND** : *Cocorico* enregistre 2 millions

Le chiffre d'affaires du pôle atteint ainsi 79,1 M€, en hausse de +11,6 M€ par rapport à 2023.

Les performances de ces deux activités se reflètent dans l'**EBITA du pôle qui s'élève à 17,3 M€**, en croissance de +6,8 M€ par rapport à 2023, le pôle affichant ainsi une **marge opérationnelle de 21,9 %**.

1 Hors CTZAR cédée en juillet 2023

2 Source : CBO Box Office

#### 4.2.2.4 LES DIVERSIFICATIONS

En M€	31/12/2024			31/12/2023			Variation 2024/2023		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
<b>Total pôle Diversifications</b>	<b>37,2</b>	<b>36,5</b>	<b>6,0</b>	<b>38,5</b>	<b>37,7</b>	<b>15,8</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(9,8)</b>

Le chiffre d'affaires des Diversifications atteint 36,5 M€ en baisse de -1,2 M€ par rapport à l'exercice 2023, bénéficiant de l'activité des Gulli Parcs au second semestre et du succès de la tournée en province de la comédie musicale Molière. Ces contributions ont permis de compenser l'impact du ralentissement du marché immobilier sur les activités de Stéphane Plaza Immobilier.

L'EBITA des Diversifications s'élève à 6,0 M€, en recul de -9,8 M€ en raison principalement de la baisse du nombre de transactions immobilières et de la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement du réseau d'agences Stéphane Plaza Immobilier.

#### 4.2.2.5 LES ÉLÉMENTS NON AFFECTÉS

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'attribution d'actions de performance déterminé en conformité avec IFRS 2 - *Paiements fondés sur des actions* ;
  - à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs audiovisuels stockés ou immobilisés ;
  - au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (4,0 M€ en 2024 et 4,1 M€ en 2023) : le Groupe détient en effet 18 200 m<sup>2</sup> de bureaux à Neuilly-sur-Seine qui sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.
- Cette activité immobilière dégage une profitabilité égale au différentiel entre les loyers facturés et les coûts d'exploitation de ces immeubles (amortissements, charges, ...).

#### 4.2.3 Contrats importants des 24 derniers mois

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

#### 4.2.4 Bilan

	31/12/2024	31/12/2023	Variation (M€)
Goodwill	304,6	287,9	16,7
Actif non courant	632,0	593,5	38,5
Actif courant	790,0	724,9	65,1
Trésorerie	332,0	443,9	(112,0)
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 058,5</b>	<b>2 050,3</b>	<b>8,3</b>
Capitaux propres part du groupe	1 321,1	1 305,1	16,0
Intérêts non contrôlants	31,5	35,7	(4,2)
Passif non courant	171,9	162,4	9,5
Passif courant	534,1	547,1	(13,1)
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 058,5</b>	<b>2 050,3</b>	<b>8,3</b>

Au 31 décembre 2024, le total bilan s'établit à 2 058,5 M€ en hausse de +8,3 M€ (+0,4 %) par rapport au 31 décembre 2023.

Les actifs non courants (y compris les goodwill) s'élèvent à 936,6 M€, contre 881,5 M€ au 31 décembre 2023.

Cette hausse de +55,1 M€ reflète principalement :

- l'acquisition de La Boîte Aux Enfants qui induit une augmentation du goodwill de +16,7 M€ et une hausse des droits d'utilisation des actifs loués de +11,5 M€ ;
- la hausse des droits audiovisuels (+24,7 M€) acquis par SNDA, SND et M6 Studio.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants sont en hausse de +65,1 M€. Cette variation s'explique à la fois par :

- la hausse des autres actifs courants de +80,0 M€ liée notamment à l'augmentation des avances sur droits de diffusion non ouverts (+67,9 M€) et à la hausse des charges constatées d'avance (+18,0 M€) ;
- compensée par la baisse des créances clients nettes de - 21,8 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 332,0 M€, en baisse de -112,0 M€ par rapport au 31 décembre 2023.

Au passif du bilan, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 1 321,1 M€.

Leur variation par rapport à la clôture 2023 (+16,0 M€) s'explique principalement par :

- le résultat net part du Groupe de l'exercice 2024 pour +172,8 M€ ;
- la distribution de dividendes pour -157,3 M€.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 706,0 M€, contre 709,6 M€ au 31 décembre 2023.

Cette légère baisse de -3,6 M€ reflète à la fois :

- la baisse des dettes financières courantes (-48,2 M€) avec le remboursement de l'emprunt Euro PP de 50,0 M€ ;
- et la baisse des dettes fiscales et sociales (-13,2 M€) ;

## 4 PERFORMANCES 2024

### Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2025

- compensées par la hausse des dettes sur immobilisations (+20,8 M€) ;
- la hausse des dettes fournisseurs et des produits constatés d'avance (+19,4 M€) ;
- la hausse des dettes locatives (+9,2 M€) en lien avec l'acquisition de La Boîte Aux Enfants ;
- la hausse des autres passifs financiers de +6,0 M€ ;
- et enfin, la hausse des provisions (+4,5 M€).

#### 4.2.5 Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2024	31/12/2023	Variation (M€)
Capacité d'autofinancement d'exploitation	341,0	407,0	(66,0)
Variation de BFR d'exploitation	(72,9)	(22,1)	(50,8)
Impôt	(69,1)	(78,2)	9,1
<b>Flux de trésorerie des activités opérationnelles</b>	<b>199,0</b>	<b>306,7</b>	<b>(107,7)</b>
<b>Flux de trésorerie des activités d'investissements</b>	<b>(81,4)</b>	<b>(64,3)</b>	<b>(17,1)</b>
Éléments récurrents	(67,2)	(84,1)	16,9
Éléments non récurrents	(14,2)	19,8	(34,0)
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>	<b>(229,4)</b>	<b>(172,7)</b>	<b>(56,7)</b>
Distribution de dividendes	(161,6)	(132,5)	(29,1)
Opérations sur le capital	0,1	(6,6)	6,7
Financement	(50,7)	-	(50,7)
Apports en comptes courants des coentreprises	(7,2)	(26,1)	18,9
Remboursement des dettes locatives	(6,5)	(5,4)	(1,1)
Autres	(3,6)	(2,2)	(1,4)
<b>Effet des écarts de conversion de trésorerie</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(0,6)</b>	<b>0,4</b>
<b>Variation globale de trésorerie</b>	<b>(112,0)</b>	<b>69,1</b>	
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>443,9</b>	<b>374,8</b>	<b>69,1</b>
Trésorerie à la clôture	332,0	443,9	(112,0)
Trésorerie nette de clôture *	256,5	320,8	(64,3)

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élevaient à +199,0 M€ pour l'exercice 2024, à un niveau inférieur à l'année 2023 où ces flux s'établissaient à +306,7 M€.

Cette baisse de -107,7 M€ (-35,1 %) reflète les évolutions suivantes :

- une capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe en baisse de (-66,0 M€) principalement due à une diminution du résultat opérationnel hors plus-values sur cession de participations de -48,4 M€ comparé à 2023 et à une baisse des amortissements et provisions hors actifs circulants de -17,3 M€ ;
- un impact négatif de la variation du besoin en fonds de roulement (-50,8 M€) ;
- un impôt décaissé 2024 inférieur (+9,1 M€).

En 2024, les flux de trésorerie affectés aux investissements constituent un emploi à hauteur de -81,4 M€ contre -64,3 M€ en 2023.

Cette variation de -17,1 M€ traduit essentiellement :

- une trésorerie nette résultant des acquisitions et cessions de filiales en recul de -34,0 M€ ;
- compensée par la baisse des investissements récurrents (+16,9 M€) liée notamment à la baisse des acquisitions de droits par SNDA et SND.

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de -229,4 M€ quand ces flux s'établissaient à -172,7 M€ en 2023.

Cette variation de -56,7 M€ s'explique essentiellement par :

- le remboursement de l'emprunt Euro PP pour 50,0 M€ au 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- l'augmentation de la distribution de dividendes de 1,25€ par action en 2024 contre 1,0 € en 2023 (-31,0 M€) ;
- et compensés par un niveau d'apports en comptes courants des coentreprises inférieur de 18,9 M€.

L'exercice 2024 se traduit donc par une variation de la trésorerie de -112,0 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +332,0 M€ au 31 décembre 2024 contre +443,9 M€ au 31 décembre 2023.

Le Groupe affiche une position de trésorerie nette<sup>1</sup> de +256,5 M€ au 31 décembre 2024 qui ne tient pas compte des dettes locatives issues de l'application de la norme IFRS 16 - *Contrat de location*, et qui s'élevaient à 21,6 M€ au 31 décembre 2024.

## 4.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Le Groupe M6 a pris acte de la décision de justice prononcée le 18 février 2025 à l'encontre de Stéphane Plaza (condamnation concernant une plaignante et relaxe pour la seconde) ainsi que de l'intention de ses avocats de faire appel. Dans l'attente des éventuelles suites juridiques, le Groupe M6 a d'ores et déjà déprogrammé les émissions dans lesquelles l'animateur était présent.

Par ailleurs, la société Stéphane Plaza France a décidé de finaliser son projet de relance avec l'ensemble de ses franchisés, afin d'étudier et de proposer des mesures adaptées aux enjeux du marché immobilier, de notoriété et de dynamisme du réseau d'agences. Une fois ces mesures définies, le Groupe M6 validera le plan d'action dont l'impact opérationnel et le coût ne peuvent être évalués à ce stade.

1 La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie minorés des découverts bancaires et des dettes financières.

## 4.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Depuis sa création en 1987, la chaîne M6, dite "la petite chaîne qui monte", a su cultiver sa différence et se développer avec agilité pour devenir aujourd'hui ce Groupe plurimédia puissant tourné vers l'avenir. Valorisé à 1,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, le Groupe M6 constitue la 2<sup>ème</sup> capitalisation française pour un groupe de télévision en clair.

Sa signature, "Continuons de grandir ensemble", témoigne de sa proximité avec les français et de l'attachement fort du Groupe à son audience.

En 2024, le Groupe M6 a démontré sa capacité à maintenir son savoir-faire et ses forces dans une période de renouvellement profond. En 2025, il poursuivra son développement en s'appuyant sur les deux principaux axes stratégiques suivants :

### 1 Poursuivre son plan streaming 2024-2028

En 2024, le Groupe M6 a mis en place sa stratégie ambitieuse de développement dans le streaming gratuit (AVOD). Il a pour ambition de doubler le nombre d'heures visionnées sur sa nouvelle plateforme M6+, et de tripler son chiffre d'affaires streaming par rapport à 2023. Pour cela, il augmentera ses coûts opérationnels de 100 M€ entre 2024 et 2028 afin d'investir dans les contenus, la technologie et le marketing. Il dispose de tous les atouts pour faire évoluer ses offres et ainsi s'adapter au mieux à l'évolution des usages : d'une part, grâce à ses ressources internes créatives et, d'autre part, grâce à son attractivité singulière auprès de tous ses partenaires externes.

Le Groupe continuera par ailleurs à œuvrer pour une meilleure maîtrise de la distribution de ses contenus afin de toucher autant que possible les téléspectateurs de manière directe. Cette approche sera adoptée dans le modèle de distribution historique TNT mais surtout et de plus en plus via les téléviseurs connectés et les applications. Cette meilleure maîtrise de la distribution est nécessaire pour offrir plus de services à son public et mieux servir ses clients, notamment en développant la publicité ciblée à travers l'utilisation croissante des données.

### 2 Poursuivre les investissements dans la production de contenus en conservant une flexibilité du modèle



Le Groupe poursuivra ses investissements dans la production de contenus à travers ses sociétés de production TV et cinéma et de distribution de droits audiovisuels (C. Productions, Studio 89 et SND).



**5**

**GOUVERNEMENT  
D'ENTREPRISE**

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 a approuvé l'adoption du mode de gestion duale avec Conseil de surveillance et Directoire. Cette organisation crée une séparation entre les fonctions de direction exercées par le Directoire et les fonctions de contrôle de cette direction, dévolues au Conseil de surveillance. Le Groupe a retenu ce mode d'organisation, considérant que l'équilibre des pouvoirs y était mieux assuré au bénéfice de toutes les parties.

### 5.1.1 Le Conseil de surveillance et ses Comités

Au 31 décembre 2024, le Conseil de surveillance de Métropole Télévision est composé de 9 membres, dont deux personnes morales et 7 personnes physiques (en ce compris le membre représentant les salariés), nommés pour une durée de 4 ans. Depuis l'instauration du Conseil de surveillance en 2000, des comités spécialisés dont il a défini les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement ont été mis en place. Ces

comités sont composés de membres nommés par le Conseil de surveillance au regard de leur formation et de leur expérience.

Le Comité d'audit et le Comité des rémunérations et nominations sont présidés par un membre indépendant du Conseil de surveillance. Le Comité RSE est présidé par le membre représentant les salariés.



## COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31/12/24

 <p><b>ELMAR HEGGEN</b></p>	 <p><b>MARIE CHEVAL</b></p>
 <p><b>NICOLAS HOUZE</b></p>	 <p><b>BJORN BAUER</b></p>
 <p><b>SOPHIE DE BOURGES</b></p>	 <p><b>RTL GROUP</b> Vermögensverwaltung GmbH <b>PHILIPPE DELUSINNE</b></p>
 <p><b>SISKA GHESQUIERE</b></p>	 <p><b>INGRID HEISSERER</b></p>
 <p><b>CMA CGM PARTICIPATIONS</b> <b>STÉPHANE RICHARD<sup>2</sup></b></p>	

- Comité d'audit
- Comité des rémunérations et des nominations
- Comité RSE
- P** Présidence du comité
- Administrateur indépendant
- Administrateur représentant les salariés

**9**  
membres

**5,8**  
ans d'ancienneté moyenne

**38%**  
de femmes

**7**  
réunions en 2024

**38%<sup>1</sup>**  
de membres indépendants

**94%**  
taux d'assiduité

**4**  
nationalités



1 Au 31 décembre 2024

<sup>2</sup> A compter du 11 février 2025

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de surveillance de Métropole Télévision est composé de 9 membres, dont 2 personnes morales et 7 personnes physiques (en ce compris le membre représentant les salariés).

le Conseil Social et Économique de Métropole Télévision et représente les salariés.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de 4 ans sous réserve des dispositions statutaires relatives à l'échelonnement des mandats (article 20.2 des statuts).

Un membre du Conseil de surveillance (Sophie de Bourgues) a été désigné conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce par

Les Membres du Conseil de surveillance au jour d'établissement du présent document sont les suivants :

Membres du Conseil	Informations personnelles			Expérience		Position au sein du Conseil				
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions M6 détenues**	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures	Indépendance	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Fonction(s) exercée(s) dans la société
Elmar Heggen	57 ans	M	Allemande	500	1		22/11/06	2028	18 ans	Président du Conseil, Membre du Comité des rémunérations et des nominations, Membre du Comité RSE
Marie Cheval	50 ans	F	Française	500	2	I	19/04/18	2025	7 ans	Vice-Présidente du Conseil et Présidente du Comité des rémunérations et des nominations, Membre des Comités RSE et d'audit
Nicolas Houzé	49 ans	M	Française	500	0	I	19/04/18	2025	7 ans	Président du Comité d'audit, Membre du Comité des rémunérations et des nominations
CMA-CGM Participations représentée par Stéphane Richard <sup>1</sup>	63 ans	M	Française	12 984 778	0	I	13/02/23	2028	2 ans	
Björn Bauer	45 ans	M	Allemande	500	0		11/12/19	2025	5 ans	Membre du Comité d'audit
RTL Group Vermögensverwaltung GmbH représentée par Philippe Delusinne	67 ans	M	Belge	61 281 161	0		23/04/24	2028	1 an	
Siska Ghesquiere	44 ans	F	Belge/Luxembourgeoise	500	0		11/12/19	2027	5 ans	
Ingrid Heisserer	51 ans	F	Allemande / Française	500	0		13/02/23	2027	2 an	
Sophie de Bourgues*	50 ans	F	Française	25 100	0		13/10/18	2026	6 ans	Membre du Comité des rémunérations et des nominations, Présidente du Comité RSE

\* Membre représentant les salariés

\*\* Au 31 décembre 2024

**Changements dans la composition du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2024**

Départ	Nomination	Renouvellement
Philippe Delusinne (23/04/2024)	RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (23/04/2024)	Elmar Heggen (23/04/2024) CMA CGM Participations (23/04/2024)

1 A compter du 11 février 2025

# 5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En 2024, plusieurs changements sont intervenus dans la composition du Conseil :

- le 27 février 2024, la société CMA CGM Participations a notifié le changement de son représentant permanent, en nommant Véronique Albertini Saadé ;
- le 23 avril 2024, lors de l'Assemblée Générale, les mandats de d'Elmar Heggen et de CMA CGM Participations ont été renouvelés et RTL Group Vermögensverwaltung GmbH représentée par Philippe Delusinne a été nommée ;
- En juillet 2024, la société CMA CGM Participations a annoncé l'acquisition de 100 % du groupe RMC-BFM au groupe ALTICE et a

communiqué à Métropole Télévision les engagements pris par le groupe CMA CGM avec l'Autorité de la Concurrence ;

- En application desdits engagements, Madame Véronique SAADÉ a immédiatement suspendu sa participation aux réunions du Conseil de surveillance, dans l'attente de la nomination d'un nouveau représentant permanent.

Le 11 février 2025, après le Conseil de surveillance, CMA CGM Participations a notifié à Métropole Télévision la nomination de Monsieur Stéphane RICHARD comme son nouveau représentant permanent au Conseil de surveillance. Il est précisé que l'indépendance s'apprécie au niveau du membre du Conseil de surveillance et non de son représentant.

## COMPÉTENCES ACTUELLES DU CONSEIL

La matrice ci-dessous, élaborée par le cabinet Russel Reynolds & Associés lors de sa mission d'évaluation du fonctionnement du Conseil en 2022, présente les compétences représentées au sein du Conseil de surveillance. Cette matrice a été mise à jour au cours de l'exercice 2024. Toutes les compétences requises sont couvertes par ses membres ce qui lui permet de mener ses travaux de manière approfondie et efficace.

		Elmar Heggen	Marie Cheval	Nicolas Houzé	Björn Bauer	Philippe Delusinne	Siska Ghesquiere	Sophie de Bourges	Stéphane Richard	Ingrid Heisserer
<b>Expérience sectorielle</b>	Média France (5/9)	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Média hors France (7/9)	●	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>Expérience exécutive</b>	CEO d'entreprise cotée (2/9)	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Direction Général de division ou CEO d'entreprise privée (5/9)	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Expertise financière (7/9)	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Expertise internationale (7/9)	●	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>Expérience fonctionnelle</b>	RSE (3/9)	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Technologie/Digital (2/9)	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Marketing (2/9)	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Juridique (2/9)	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Stratégie (7/9)	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Domaine d'expertise et expérience

Membres du Conseil

## EXAMEN DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL

En application du Code AFEP-MEDEF, le Conseil est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les membres ou candidats aux postes de membres remplissent les critères d'indépendance énumérés dans le Règlement intérieur du Conseil de surveillance, et qui sont présentés ci-dessous :

### Critère 1 : Ne pas avoir été salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou avoir été au cours des 5 années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de surveillance d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide.

### Critère 2 : Absence de mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du conseil ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du conseil.

### Critère 3 : Absence de relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil<sup>1</sup> :

- significatif de la Société ou de son groupe,
- ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

### Critère 4 : Absence de lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.

### Critère 5 : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

### Critère 6 : Ne pas avoir une durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère intervient à la date des 12 ans.

### Critère 7 : Absence de statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Le Président du conseil de surveillance ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

### Critère 8 : Indépendance vis-à-vis des actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote

Ne pas (i) représenter un actionnaire de la société ou de sa société mère participant au contrôle de la société, et (ii) au-delà d'un seuil de 10 % de détention du capital ou des droits de vote de la société, le Conseil devra, sur rapport du Comité des rémunérations et des nominations, s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

A cet égard, et préalablement à l'examen du Conseil de surveillance, le Comité des rémunérations et des nominations a vérifié le respect des critères par chacun des membres du conseil considérés en février 2024 comme indépendants.

Sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance du 11 février 2025 a constaté que :

- Marie CHEVAL et Nicolas HOUZÉ sont indépendants, puisqu'ils respectent chacun les huit critères énoncés ci-dessus, et notamment le critère 3 relatif à l'absence de relations d'affaires significatives. Conformément à la recommandation AMF 2012-02, le Comité des rémunérations et des nominations a notamment examiné :
  - les flux réalisés entre le groupe Métropole Télévision et les groupes auxquels chacun d'eux exercent leurs responsabilités professionnelles. Il a constaté que l'un ne réalise aucune opération et que l'autre ne représente que 0.35 % du chiffre d'affaires du groupe M6 en 2024 ;
  - si la nature des relations d'affaires était significative et a conclu en l'absence de conflit d'intérêts.
- CMA-CGM Participations n'est plus considérée comme indépendant, même si elle respecte les critères 1 à 7 énoncés ci-dessus, en précisant la quasi-absence de flux d'affaires réalisés entre les deux groupes.

En ce qui concerne le critère 8 relatif à l'indépendance d'un actionnaire détenant plus de 10 % du capital, il est rappelé que le règlement intérieur du conseil de surveillance précise « qu'au-delà d'un seuil de 10 % de détention du capital ou des droits de vote de la Société, le Conseil devra, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel ».

Le conseil de surveillance a souligné en premier lieu que le Groupe M6 est contrôlé exclusivement par RTL Group, qui a la majorité absolue des suffrages au Conseil de surveillance en toutes circonstances grâce à la voix prépondérante du président, et que RTL Group détenant 48,48 % du capital de la société, aucun autre actionnaire ne peut donc participer à son contrôle.

En second lieu, il a considéré que l'acquisition de 100 % du groupe ALTICE MÉDIAS (RMC, BFM et leurs déclinaisons) par le groupe CMA-CGM en juillet 2024 place la société désormais CMA-CGM Participations en situation de concurrence directe avec le Groupe Métropole Télévision sur les marchés de l'édition Télévision, Radio, Digitale, le marché des contenus et les marchés de la publicité Vidéo-Audio-Digitale.

Le Conseil a souligné que la Commission Européenne a explicitement affirmé dans sa recommandation du 15 février 2005 que « l'indépendance devrait être comprise comme l'absence de tout conflit d'intérêt important, et dans ce contexte il conviendrait d'accorder une attention particulière à toute menace qui pourrait provenir du fait qu'un représentant au conseil a des liens étroits avec une société concurrente ».

Pour ce motif, le Conseil de surveillance, sur recommandations de son Comité des rémunérations et des nominations, a alors considéré que cette concurrence place ou placera CMA-CGM Participations en situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêt selon les sujets qui seront traités.

Ainsi, le Conseil de surveillance a considéré que CMA-CGM Participations n'est plus un membre indépendant au sein du Conseil de surveillance.

<sup>1</sup> Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes

Conformément aux règles de gouvernance fixées par le règlement intérieur du Conseil et au regard du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF révisé en décembre 2022 et à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, le Conseil de surveillance a acté que seulement 25% de ses membres est indépendant après examen de la situation individuelle de chacun.

Ainsi, il a immédiatement décidé de proposer un élargissement de l'effectif du Conseil afin de respecter la règle du tiers de membres indépendants.

#### Les renouvellements de

- Madame Marie CHEVAL, pour le collège des indépendants ;
- Monsieur Nicolas HOUZÉ, pour le collège des indépendants ;
- Monsieur Bjorn BAUER, pour le collège RTL Group.

#### Les nominations de

- Madame Julie WALBAUM pour le collège des indépendants ;
- Monsieur Patrick BÉHAR pour le collège des indépendants ;
- Madame Elisabeth SANDRET-RENARD, pour le collège RTL Group ;
- Monsieur Christophe GOOSSENS pour le collège RTL Group.

Les profils des membres actuels dont le renouvellement est soumis ou dont la nomination sera soumise au vote de l'Assemblée générale 2025 sont présentés ci-après.

L'effectif hors représentant des salariés sera donc porté à 12 membres auxquels s'ajouteront les deux membres représentant les salariés nommés par le CSE, portant ainsi l'effectif total du Conseil à 14 membres.

Lors de sa réunion du 13 mars 2025, le Conseil de surveillance a approuvé les propositions de nominations qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale 2025 et qui proposent :

## 5.1.2 Présentation des membres



**Elmar HEGGEN**  
57 ans  
Allemand

Membre du Conseil  
depuis le 22 novembre 2006  
Échéance du mandat en 2028

Nombre d'actions de la  
société détenues<sup>1</sup> : 500

Président du Conseil

Membre du Comité des  
rémunérations et des  
nominations

Membre du Comité RSE

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume-Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Le 1<sup>er</sup> octobre 2006, Elmar Heggen a été nommé Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A. En 2019, il a été nommé Chief Operating Officer de RTL Group S.A.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Chief Operating Officer et Deputy CEO, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group S.A
- Administrateur de RTL Group S.A. (cotée, Luxembourg, Groupe)
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe S.A. (Luxembourg), Media Real Estate S.A. (Luxembourg)
- Président du Conseil de surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas)
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Nederland Media Services S.A. (Luxembourg); Bedrock SAS (France)
- Administrateur de CLT-UFA S.A. (Luxembourg), Atresmedia Corporacion de Medios de Comunicacion S.A. (cotée, Espagne, filiale de RTL Group), Broadcasting Center Europe International S.A. (Luxembourg), RTL Group Services Support Limited (Royaume-Uni)
- Gérant de RTL Group Services GmbH (Allemagne), UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne), RTL Group GmbH (Allemagne), RTL Group Holding Sarl (Luxembourg), RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne)
- Président du Comité de gérance de Media Properties Sarl (Luxembourg)
- Directeur Général de RTL France Holding SAS (France), RTL Group Beheer BV (Pays-Bas)

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de Broadband TV Corp (Canada), 0971999 B.C. Ltd (Canada), Viso Online Video Productions Inc (Canada), TGN Game Communities Inc (Canada), Broadband TV Inc (USA), 1189065 BC Ltd. (Canada), We are era AB (Suède), Style Haul UK Ltd (Royaume-Uni), Style Haul Inc (USA), RTL Group Germany S.A. (Luxembourg), RTL AdAlliance S.A. (Luxembourg), Audiopresse S.A. (Belgique), COBELFRA S.A. (Belgique), S.A. d'Information, d'Animation et de Diffusion (Belgique), New Contact S.A. (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Duchy Digital S.A. (Luxembourg), Media Assurances S.A. (Luxembourg), SpotX Inc (USA), RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne), Immobilière Bayard d'Antin S.A. (France), RTL Hrvastka d.o.o. za usluge (Croatie), RTL Belgium S.A. (Belgique), RTL Belux S.A. (Luxembourg), Audiopresse Lux S.A. (Luxembourg)
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Deutschland GmbH; RTL Radio Deutschland GmbH
- Gérant de RTL Television GmbH (Allemagne), RTL Group Business Services GmbH anc. RTL Group Financial Services (Allemagne), RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne)
- Administrateur indépendant non-exécutif de Regus PLC (cotée, Royaume-Uni).

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2024

**Le mandat de Marie CHEVAL arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025**



**Marie CHEVAL**  
50 ans  
Française

Membre indépendant du  
Conseil  
depuis le 19 avril 2018  
Échéance du mandat en 2025

Nombre d'actions de la  
Société détenues<sup>1</sup> : 500

Vice-présidente du Conseil

Présidente du Comité des  
rémunérations et des  
nominations

Membre du Comité d'audit

Membre du Comité RSE

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'ENA, Marie CHEVAL a débuté sa carrière en 1999 à l'Inspection Générale des Finances. Entre 2002 et 2011, elle exerce plusieurs fonctions au sein du groupe La Poste puis de la Banque Postale.

En 2011, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Société Générale comme Directrice Global Transaction and Payment Services. Elle est ensuite nommée, en 2013, Directrice Générale de Boursorama, filiale de Société Générale. En octobre 2017, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Carrefour en tant que Directrice Exécutive Clients, Services et Transformation Digitale, puis directrice Exécutive Hypermarchés France et Services Financiers Groupe. Elle est Présidente Directrice Générale de Carmila depuis novembre 2020.

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Administratrice de Carmila S.A. (cotée, France);
- Membre du Conseil de surveillance de Laurent Perrier S.A. (cotée, France);

Marie CHEVAL exerce 2 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors groupe) édictées par le §20.4 du Code Afep-Medef.

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de Carrefour Banque
- Administratrice de FNAC Darty
- Administratrice de Market Pay
- Présidente de Carrefour Omnicanal
- Présidente de Digital Media Shopper
- Administratrice de SRP Groupe.

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2024

**Le mandat de Nicolas HOUZÉ arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025**



**Nicolas HOUZÉ**  
49 ans  
Français

*Membre indépendant  
du Conseil  
depuis le 19 avril 2018  
Échéance du mandat en 2025*

*Nombre d'actions de la  
Société détenues<sup>1</sup> : 500*

*Président du Comité d'audit*

*Membre du Comité des  
rémunérations et des  
nominations*

### **BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ**

*Diplômé de l'INSEAD, Nicolas Houzé a débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil A.T. Kearney puis de la banque d'affaires Deutsche Bank, avant de rejoindre Monoprix en 1998, où il occupe différentes fonctions opérationnelles. Il a notamment lancé le concept de proximité de Monoprix, 'Monop', en 2003.*

*En 2006, il prend la tête de la direction Horlogerie du groupe Galeries Lafayette qui regroupe les enseignes Louis Pion et RQZ-Royal Quartz Paris. En 2009, il est nommé Membre du Directoire du Groupe Galeries Lafayette puis Directeur général des Galeries Lafayette et du BHV Marais en 2013.*

*Depuis 2024, Nicolas Houzé occupe la fonction de Président du Directoire du Groupe Galeries Lafayette.*

### **AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS**

Hors Groupe M6 :

- Président du Directoire du groupe Galeries Lafayette
- Vice-Président de Motier, holding animatrice de la Famille Moulin
- Membre du Conseil Exécutif du MEDEF
- Membre du Comité des directeurs de l'Alliance du Commerce
- Membre du Comité exécutif de l'IADS (International Association of Department Stores)
- Président du Comité stratégique de Filière (CSF) Mode et Luxe
- Président de l'Union du Grand Commerce de Centre-Ville (UCV)
- Représentant de la S.A des Galeries Lafayette (Collège des représentants du personnel des fondateurs) au Conseil d'administration de Lafayette Anticipations - Fondation d'Entreprise Galeries Lafayette

### **MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

- Membre du Conseil de surveillance de La Redoute SAS

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2024



**Société CMA CGM Participations SASU**  
 Membre indépendant du Conseil depuis le 13/02/2023

Échéance du mandat en 2028

Nombre d'actions de la Société détenues par CMA-CGM Participations<sup>1</sup> :  
 12 984 778

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Président de Tangram SAS (ex. CMA CGM Academy SAS), Saint Exupéry 149, Louis Blériot 151.
- Administrateur de CMA CGM Cyprus LTD, CMA CGM Algérie Spa, CMA CGM Tunisia SA, CMA CGM Constructions Spa, CMA CGM Inland Services Algérie SPA, CMA CGM Pakistant (Pvt) Ltd.
- Gérant Associé de Atlantic 1815 SNC, Atlantic1816 SNC, Baltic 259 SNC, Baltic 260 SNC, Guyane 4092 SNC, Guyane 4093 SNC, Fort 782 SNC, Fort 783 SNC.
- Managing Partner : Guyane 4094 SNC, Fort 781 SNC, , Fort 784 SNC
- Gérant de Baltic 261 SNC.
- Membre du Conseil de surveillance de Bretagne Angleterre Irlande B.A.I.

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de CMA CGM Terminal Conteneur Dakar SA; CMA CGM Construction Spa, Sogerec SPA.
- Gérant Associé de Société en Nom Collectif Cypres Bail 1, Société en Nom Collectif Musca Bail - SNC Musca Bail, SNC Arenc Bail 1, SNC Hedin, DA Conti SNC, SNC Nieuhof, Bering SNC, SNC Nordenskiold, Legazpi SNC, SNC Verthema, Pytheas 2094 SNC.
- Gérant de SNC Magellan Bail.



**Stéphane RICHARD**  
 63 ans  
 Français

Représentant permanent de la société CMA-CGM Participations depuis le 1 février 2025

Nombre d'actions de la Société détenues par CMA-CGM Participations<sup>2</sup> :  
 12 984 778

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité française et diplômé d'HEC et de l'ENA, Stéphane Richard a occupé successivement les postes d'adjoint du directeur financier de la Compagnie Générale des Eaux, de directeur général de la Compagnie immobilière Phénix et de président de la CGIS (Compagnie Générale d'Immobilier et de Services) devenue Nexity.

Entre 2003 et 2007, il occupe les fonctions de directeur général adjoint de Veolia Environnement et de directeur général de Veolia Transport, et est administrateur d'Orange. Il intègre ensuite le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en tant que directeur de cabinet.

En 2009, Il rejoint le groupe Orange en tant que directeur général adjoint chargé des Opérations France avant d'occuper les postes de directeur général délégué puis directeur général. Il devient Président directeur général du Groupe en 2011.

Il rejoint en 2022 l'équipe de Perella Weinberg Partners France en qualité de Partner - Advisory.

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Président du Board de la GMSA (association mondiale des opérateurs mobiles) depuis 2019.
- Président du Théâtre National de l'Opéra Comique.
- Commissaire de la Broadband Commission des Nations Unies depuis 2019.

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre de l'ERT (European Round Table), groupe d'une soixantaine de CEO des plus grandes entreprises européennes, de 2012 à 2022.

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2024

<sup>2</sup> Au 31 décembre 2024

**Le mandat de Björn BAUER arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025**



**Björn BAUER**  
45 ans  
Allemand

*Membre du Conseil de surveillance depuis le 11 décembre 2019*  
Échéance du mandat en 2025

*Membre du Comité d'audit*

*Nombre d'actions de la Société détenues<sup>1</sup>: 500*

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

*De nationalité allemande et diplômé en administration d'entreprise, Björn Bauer a débuté sa carrière en Conseil chez Arthur D. Little en 2005. Il rejoint Bertelsmann en 2007 où il occupe plusieurs postes en contrôle financier et stratégie.*

*En février 2015, il est nommé à la tête du département M&A du fournisseur américain de formations en ligne Relias, récemment acquis par Bertelsmann. En septembre 2015, il devient CFO de Relias. En janvier 2019, il rejoint Gütersloh comme Executive Vice President for Corporate Controlling and Strategy de Bertelsmann. Il est CFO de RTL Group depuis août 2019.*

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Chief Financial Officer de RTL Group S.A. (Luxembourg)
- Gérant de RTL Group GmbH (Allemagne), RTL Group Markenverwaltungs GmbH (Allemagne), RTL Group Business Services GmbH anc.RTL Group Financial Services GmbH (Allemagne), RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne), UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Nederland Holding B.V. (Pays-Bas)
- Président du Conseil d'Administration de Media Assurances S.A. (Luxembourg)
- Administrateur de RTL Group S.A. (Luxembourg), RTL Media Support S.A.(Luxembourg), CLT-UFA S.A. (Luxembourg), RTL Group Support Services Limited (Royaume-Uni)
- Directeur Général de RTL Group Beheer BV (Pays-Bas)

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Gérant de RTL Group Central & Eastern Europe GmbH, AVE Gesellschaft für Hörfunkbeteiligungen GmbH, CLT UFA Germany GmbH (Allemagne)

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2024



Société RTL Group  
Vermögensverwaltung GmbH

Échéance du mandat en 2028

Nombre d'actions de la  
Société détenues par RTL  
Group Vermögensverwaltung  
GmbH<sup>1</sup> : 61 281 161



**Philippe DELUSINNE**  
67 ans  
Belge

Représentant permanent de  
la société RTL Group  
Vermögensverwaltung GmbH  
depuis le 23 avril 2024

Nombre d'actions de la  
Société détenues par RTL  
Group Vermögensverwaltung  
GmbH<sup>2</sup> :  
61 281 161

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur d'Immobilière Bayard d'Antin SA à compter du 6 décembre 2021

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant qu'Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction d'Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez McCann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il a occupé de mars 2002 au 13 juin 2022 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium S.A.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Président de la Bourse de Bruxelles
- Président de Belgian Beer Experience
- Vice-Président du B19 Business Club
- Administrateur permanent de Thomas & Piron
- Associé-Gérant de From the Factory SComm
- Administrateur du Royal Leopold Club
- Administrateur du Cinquantenaire
- Administrateur du Val Fourcats S.A.

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Président des Amis des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique asbl
- Président du Télévie
- Administrateur de l'ASBL Business Club Belgium Luxembourg
- Administrateur Délégué de RTL Belgium S.A. et de Radio H S.A.
- Administrateur Délégué de Cobelfra S.A. et d'Inadi S.A.
- Administrateur Délégué de RTL Belgium S.A. et de Radio H S.A.
- Administrateur Délégué de Cobelfra S.A. et d'Inadi S.A.
- CEO de RTL Belux S.A. & Cie SECS et Administrateur Délégué de RTL Belux S.A.
- Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration de IP Belgium S.A.
- Administrateur Délégué et Président de New Contact S.A.
- Administrateur de l'Agence Télégraphique Belge de Presse
- Administrateur de MaRadio.be SCRL
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique
- Administrateur indépendant CFE S.A.
- Représentant de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Mint Radio S.A.
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique)
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association)
- Administrateur de FRONT S.A.
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Home Shopping Service Belgium S.A.
- Administrateur de New Contact S.A.
- Administrateur de CLT-UFA S.A.
- Représentant permanent de CLT-UFA S.A.

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2024

<sup>2</sup> Au 31 décembre 2024



### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée en droit de l'université de Leuven (Belgique) en 2004, elle a également obtenu un master en droit (LL.M.) de l'University of Chicago Law School (USA) l'année suivante. En 2005, elle a débuté sa carrière comme avocate au sein du cabinet Linklaters LLP. Elle a ensuite rejoint, en 2012, le département juridique de RTL Group avant de devenir, en 2018, VP Global Operations Management MPN Business et ensuite Vice President Mergers & Acquisitions à l'issue d'un executive MBA de l'INSEAD. En février 2020, Siska Ghesquiere a été nommée en qualité de « General Counsel and Head of M&A » de RTL Group.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- General Counsel et Head of M&A de RTL Group S.A.
- Administratrice de RTL US Holding Inc (Etats-Unis), CLT-UFA S.A. (Luxembourg), RTL Media Support S.A. (Luxembourg)
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Nederland Media Services S.A. (Luxembourg)
- Gérante de RTL Group Holding Sarl (Luxembourg), UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne)
- Directrice Générale de RTL France Holding SAS
- Fondée de pouvoir permanent de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil d'Administration et secrétaire général de INSEAD Alumni Association Luxembourg asbl (Luxembourg)

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de Magyar RTL Televízió Zártkörűen Működő Részvénytársaság (Hongrie)
- Administratrice de 1189065 BC Ltd. (Canada)
- Administratrice de Broadband TV Corp (Canada)
- Administratrice de Broadband TV Inc (USA)
- Administratrice de TGN Game Communities Inc (Canada)
- Administratrice de Viso Online Video Productions Inc (Canada)
- Administratrice de 0971999 B.C. Ltd (Canada)
- Administratrice de YoboHo New Media Private Limited (Inde)
- Administratrice de RTL Canada Ltd (Canada)
- Administratrice de Duchy Digital S.A. (Luxembourg)
- Administratrice de Spotx Inc. (USA)
- Administratrice de VideoAmp Inc (USA)
- Administratrice de RTL Belux S.A. (Luxembourg), RTL Belgium S.A. (Belgique), Audiopresse S.A. (Belgique), Audiopresse Lux S.A. (Luxembourg), New Contact S.A. (Belgique), Radio H S.A. (Belgique), S.A. d'Information, d'Animation et de Diffusion (Belgique), Cobelfra S.A. (Belgique)



**Ingrid HEISSERER**

51 ans  
Française et Allemande

Membre du Conseil depuis le  
13 février 2023  
Échéance du mandat en 2027

Nombre d'actions de la  
Société détenues<sup>1</sup> : 500

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité franco-allemande et diplômée en administration d'entreprise, Ingrid Heisserer a débuté sa carrière en gestion chez Steelcase Strafor en 1996 avant de rejoindre le groupe L'Oréal en 2000 où elle a occupé plusieurs postes en finance-gestion, dont la fonction de CFO Allemagne-Autriche.

Elle rejoint RTL Group en novembre 2022.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Chief Financial Officer de RTL Deutschland GmbH
- Gérante de RTL Group Financial Services GmbH (Allemagne), Vox Holding GmbH (Allemagne), RTL Deutschland GmbH (Allemagne), RTL Radio Deutschland GmbH (Allemagne), Grüner + Jahr Deutschland GmbH (Allemagne), G+J Medien GmbH (Allemagne), VSG Schwerin (Allemagne), G+J Living Digital GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil consultatif de RTL AdAlliance GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil d'administration RTL Trust e.V.
- Fondée de pouvoir permanent de Smartclip Europe GmbH (Allemagne), Ad Alliance GmbH (Allemagne), Checkout Charlie GmbH (Allemagne), ntv Nachrichtenfernsehen GmbH (Allemagne), RTL Advertising GmbH (Allemagne), RTL International GmbH (Allemagne), RTL interactive GmbH (Allemagne), RTL News GmbH (Allemagne), RTL Studios GmbH (Allemagne), RTL Technology GmbH (Allemagne), RTL Television GmbH (Allemagne), Super RTL Fernsehen GmbH (Allemagne), VOX Television GmbH (Allemagne), 99 pro Media GmbH (Allemagne)

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Chief Financial Officer L'Oréal Allemagne-Autriche

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2024



**Sophie de BOURGUES**  
50 ans  
Française

*Membre du Conseil  
depuis le 13 octobre 2018  
Membre représentant les  
salariés  
Échéance du mandat en 2026*

*Nombre d'actions de la  
Société détenues<sup>1</sup> : 25 100*

*Présidente du Comité RSE*

*Membre du Comité des  
rémunérations et des  
nominations*

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

*Après un DESS en droit des assurances et de la responsabilité en alternance à Paris XII, Sophie de Bourgues est diplômée en 1999 du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat de L'École de Formation du Barreau de Paris.*

*Elle commence sa carrière chez M6 en 2000 et devient Directrice Juridique Adjointe en charge du contentieux et du pré-contentieux en 2014.*

*Elle centralise les dossiers en droit de la presse / vie privée / Propriété littéraire et artistique / marques / pratiques commerciales déloyales / droit des contrats / concurrence déloyale et parasitisme / procédures collectives qui impliquent les chaînes TV, les radios et les filiales du Groupe.*

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2024

**La nomination de Julie WALBAUM sera proposée au vote lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025**



**Julie WALBAUM**  
47 ans  
Française

Durée du mandat proposé au vote : 2 ans

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Julie WALBAUM est diplômée d'un master en e-commerce de l'ESSEC et d'un MBA en entrepreneuriat de l'INSEAD. Elle débute sa carrière en 2001 chez Deloitte comme consultante puis intègre McKinsey & Company en 2003 pour devenir Associée en 2012. Co-fondatrice de Westwing France, elle occupe les fonctions de Directrice Générale jusqu'en 2014. Elle rejoint ensuite Maisons du Monde en 2014 en tant que Directrice digital, marketing client et assistance clientèle et est nommée Présidente-Directrice Générale et membre du Conseil d'administration en 2018.

Elle est depuis 2024 Co-fondatrice et co-Présidente Directrice générale de Bongoway, (startup Edtech).

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Membre indépendante du Conseil d'administration d'Elior depuis 2024
- Membre du Conseil d'orientation du GIP Les entreprises s'engagent
- Membre du Comité stratégique de Sedona Invest

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Présidente-Directrice Générale et membre du Conseil d'administration de Maisons du Monde

**La nomination de Patrick BÉHAR sera proposée au vote lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025**



**Patrick BÉHAR**  
57 ans  
Français

Durée du mandat proposé au vote : 2 ans

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Patrick Béhar est diplômé d'une double maîtrise en statistiques et en économie de l'ENSAE, de l'institut français d'actuariat et d'un master en gestion des affaires de l'université de Stanford. Il débute sa carrière en tant que "Lead Partner" chez Booz allen Hamilton en 1996 avant de rejoindre en 2009 Bain&Company comme Senior Partner. En 2013, il intègre McKinsey & Company en tant que Partner jusqu'en 2019 date à laquelle il rejoint Sky Group comme CBO UK & Europe et membre du Comex où il exerce ces fonctions jusqu'en 2023. Puis, il rejoint Kantar Media en tant que CEO, fonction qu'il exerce actuellement.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- CEO de Kantar Media

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Chief Business Officer de Sky Group

**La nomination de Elisabeth SANDRET-RENARD sera proposée au vote lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025**



**Elisabeth SANDRET-RENARD**  
42 ans  
Française

Durée du mandat proposé au vote : 1 an

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité française, Elisabeth Sandret-Renard est diplômée d'une double maîtrise en droits français et allemand de l'université Paris I – Panthéon-Sorbonne (2007). Elle est également titulaire d'un master en droit (LL.M.) de l'université de Cologne (Allemagne) ainsi que d'un master en droit des affaires – DJCE de l'université CY Cergy Paris Université (2008).

En 2010, elle a débuté sa carrière en tant qu'avocate au barreau de Paris au sein du cabinet Gide Loyrette Nouel, puis de Bird & Bird LLP en 2013 et ensuite au sein du cabinet White & Case LLP en 2014.

Elisabeth Sandret-Renard a rejoint le département juridique de RTL Group en tant que Vice President Senior Legal Counsel en septembre 2021.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Néant

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

**La nomination de Christophe GOOSSENS sera proposée au vote lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025**



**Christophe GOOSSENS**  
48 ans  
Luxembourgeois

Durée du mandat proposé au vote : 1 an

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité luxembourgeoise et diplômé en sciences commerciales et financières de l'ICHEC (Belgique), il a débuté sa carrière au sein du groupe Tele2 (Télécoms) en 2001 en tant que Product Manager, puis Directeur Sales & Marketing pour le Luxembourg. Après un passage chez SKY (Luxembourg et Royaume-Uni), il rejoint RTL Group en 2007 où il est en charge d'Eldorado puis de l'ensemble des activités radio à Luxembourg. En 2017 il est nommé CEO de RTL Luxembourg, puis en 2021, également CEO de BCE.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Membre du Conseil d'administration de CLT-UFA S.A.
- Membre du Conseil d'administration de Radiolux S.A.
- Membre du Conseil d'administration de European News Exchange (ENEX) S.A.
- Président du Conseil de gérance d'IP Luxembourg S.à.r.l
- Président du Conseil de gérance de Luxradio S.à.r.l
- Membre du Conseil d'administration d'Heliovos S.A.
- Membre du Conseil d'administration de Freecaster S.A.
- Gérant de Broadcasting Center Europe Germany GmbH
- Membre du Conseil d'administration de FEDIL Luxembourg

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de Broadcasting Center Europe S.A.
- Administrateur de RTL Belgium S.A.
- Administrateur de RTL Belux S.A.
- Administrateur de Radio H S.A.
- Administrateur de Audiopresse S.A.
- Administrateur de Audiopresse Lux S.A.

## PRÉSENTATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

Sous réserve de l'approbation des renouvellements et nominations proposés au vote

Membres du Conseil	Informations personnelles			Expérience		
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures	Année d'échéance du mandat	Ancienneté au Conseil
Elmar Heggen	57 ans	M	Allemande	1	2028	18 ans
Marie Cheval	50 ans	F	Française	2	2025	7 ans
Nicolas Houzé	49 ans	M	Française	0	2025	7 ans
CMA-CGM Participations représentée par Stéphane Richard <sup>1</sup>	63 ans	M	Française	0	2028	2 ans
Björn Bauer	45 ans	M	Allemande	0	2025	5 ans
RTL Group Vermögensverwaltung GmbH représentée par Philippe Delusinne	67 ans	M	Belge	0	2028	1 an
Siska Ghesquiere	44 ans	F	Belge/ Luxembourgeoise	0	2027	5 ans
Ingrid Heisserer	51 ans	F	Allemande / Française	0	2027	2 ans
Julie Walbaum	47 ans	F	Française	1	2027	0 an
Patrick Béhar	57 ans	M	Française	0	2027	0 an
Elisabeth Sandret-Renard	42 ans	F	Française	0	2026	0 an
Christophe Goossens	48 ans	M	Luxembourgeoise	0	2026	0 an
Sophie de Bourgues <sup>*</sup>	50 ans	F	Française	0	2026	6 ans
2 <sup>nd</sup> membre représentant les salariés (élu par le CSE*après l'AGM)	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c

\* Membre représentant les salariés

## COMPÉTENCES DU CONSEIL APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

Sous réserve de l'approbation des renouvellements et nominations proposés au vote

	Membres dont le renouvellement est soumis au vote de l'AG							Membres dont la nomination est soumise au vote de l'AG					
	Elmar Heggen	Marie Cheval	Nicolas Houzé	Björn Bauer	Philippe Delusinne	Siska Ghesquiere	Sophie de Bourgues	Stéphane Richard	Ingrid Heisserer	Julie Walbaum	Patrick Béhar	Elisabeth Sandret-Renard	Christophe Goossens
<b>Expérience sectorielle</b>	Média France (7/13)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Média hors France (10/13)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>Expérience exécutive</b>	CEO d'entreprise cotée (3/13)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Direction Général de division ou CEO d'entreprise privée (8/13)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Expertise financière (8/13)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Expertise internationale (9/13)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>Expérience fonctionnelle</b>	RSE (3/13)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Technologie/Digital (4/13)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Marketing (5/13)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Juridique (3/13)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Stratégie (9/13)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

1 A compter du 11 février 2025

La composition du Conseil post Assemblée générale sera diversifiée et équilibrée avec des profils présentant des compétences variées.

Par ailleurs, le Conseil présentera les caractéristiques suivantes :

- diversité en termes de nationalité avec 42% de non-Français<sup>1</sup> En effet, parmi les membres du Conseil, sept ont la nationalité française et cinq ont une nationalité « européenne » (un membre de nationalité belge, un membre de nationalité luxembourgeoise, un membre de nationalité belgo-luxembourgeoise et deux membres de nationalité allemande) ;
- diversité hommes/femmes puisqu'il comptera 42% de femmes<sup>1</sup> plaçant ainsi la société en situation de respect des dispositions relatives à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » prévues par les dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce ;
- moyenne d'âge de 52 ans (contre 53 ans avant le vote) : Le Conseil a rajeuni ces dernières années, puisque la moyenne d'âge était de 57 ans au 31 décembre 2017.

### 5.1.3 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

#### LES CONDITIONS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil de surveillance reçoit du Directoire, plus de quatre jours ouvrés avant chacune des réunions du Conseil et de ses Comités, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre, ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Conformément au règlement intérieur, le Conseil est informé de façon trimestrielle de la situation financière et de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Le délégué du Comité social et économique bénéficie dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

#### LA TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Les convocations sont adressées par écrit par le Président aux membres du Conseil et au délégué du Comité social et économique, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre. Il s'est réuni 7 fois durant l'exercice 2024. Le taux d'assiduité des membres du Conseil de surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2024. Ce taux s'est élevé à 93,7 %. Il se décompose de la façon suivante :

	Réunions du Conseil de surveillance							Taux d'assiduité
	13 février 2024	5 mars 2024	26 mars 2024	23 avril 2024	23 juillet 2024	29 octobre 2024	10 décembre 2024	
Elmar Heggen	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Björn Bauer	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Sophie de Bourgues **	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Marie Cheval *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Philippe Delusinne	✓	✓	✓	n.a	n.a	n.a	n.a	100 %
Siska Ghesquiere	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Nicolas Houzé *	✓	✓	✓		✓	✓	✓	100 %
Ingrid Heisserer	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
CMA-CGM Participations *		✓	✓	✓				43%
RTL Group Vermögensverwaltung GmbH	n.a	n.a	n.a	✓	✓	✓	✓	100%
<b>TOTAL</b>	<b>89 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>89 %</b>	<b>89 %</b>	<b>89 %</b>	<b>93,7 %</b>

\* Membre indépendant

\*\* Membre représentant les salariés

La mention ✓ signifie présent, si vide, absent. n.a signifie que le membre n'avait pas encore rejoint le Comité ou n'en était plus membre à la date de la réunion

À l'issue de chacune des réunions du Conseil, un procès-verbal est établi. Ce dernier fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de surveillance. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

trimestre. Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire a présenté au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le Directoire a présenté lors de chaque séance un rapport au Conseil de surveillance sur la marche des affaires sociales, et au moins une fois par

Par ailleurs, une réunion du Conseil de surveillance s'est tenue hors la présence du Directoire conformément à la recommandation 12.3 du Code AFEP-MEDEF.

1 Hors le membre représentant les salariés

## LES RÈGLES STATUTAIRES EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS PRÉALABLES

Conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

## LES SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL EN 2024

	Principaux sujets débattus en 2024
Situation financière et investissements	Les comptes semestriels et annuels consolidés ; La situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2024 ; Le résultat prévisionnel 2024 et le budget de l'exercice 2025 ; Les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ; Le suivi des investissements du Groupe dans Bedrock ;
Gouvernement d'entreprise et rémunération	La répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance ; La démission du président du Directoire, Nicolas de Tavernost et son remplacement par David Larramendy ; La nomination d'Hortense Thomine-Desmazures comme membre du Directoire ; La nomination de la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH a été soumise à l'Assemblée Générale 2024 ; Le renouvellement des mandats de Elmar Heggen et CMA CGM Participations a été soumis à l'Assemblée Générale 2024 ; La nomination d'Elmar Heggen comme président du Conseil de surveillance ; L'examen de l'indépendance des membres du Conseil ; L'évaluation des travaux du Conseil ; L'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle du Groupe ; Le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group ;
Juridique/ Règlementaire	L'examen annuel des conventions réglementées ; Le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ; La modification des missions du Comité d'audit au sein du règlement intérieur du Conseil afin de se conformer à la directive CSRD ;
Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	La délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale, notamment l'équilibre hommes-femmes ; Les principaux éléments de la politique de M6 en matière de développement durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises ;
Stratégie	Le conseil s'est réuni une fois en 2024 lors d'une session sur la stratégie du Groupe qui lui a été présentée par les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

### 5.1.4 Comités du Conseil de Surveillance

Depuis l'instauration du Conseil de surveillance en 2000, trois Comités permanents ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité des rémunérations et des nominations,
- le Comité d'audit,
- le Comité RSE.

## COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

### A. COMPOSITION

Le Règlement Intérieur du Conseil de surveillance prévoit que le Comité des rémunérations et des nominations (créé en 2000), doit être composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de surveillance dont plus de la moitié de membres indépendants. Le Comité comprend en son sein un membre représentant les salariés qui n'est pas comptabilisé dans ce pourcentage.

Au 31 décembre 2024, le Comité des rémunérations et des nominations est composé de quatre membres nommés pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de surveillance, dont le membre représentant les salariés conformément au § 19.1 du Code AFEP-MEDEF. Il est composé aux deux tiers de membres indépendants (hors le membre représentant les salariés), conformément au Règlement intérieur et au § 18.1 du Code AFEP-MEDEF qui exige que le Comité soit composé "majoritairement de membres indépendants".

Ses membres sont les suivants :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2024
Marie Cheval *	Présidente du Comité	19 avril 2018	2025	100 %
Sophie de Bourgues **	Membre	5 novembre 2018	2026	100 %
Elmar Heggen	Membre	19 avril 2018	2028	100 %
Nicolas Houzé *	Membre	25 avril 2019	2025	100 %

\* Membre indépendant.

\*\* Membre représentant les salariés

En 2024, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 4 fois. Le taux d'assiduité de ses membres est de 100%.

## B. SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EN 2024

En 2024, le Comité s'est réuni 4 fois, et s'est prononcé sur :

	Principaux sujets débattus en 2024
Nominations	<p>Les plans de succession du Directoire / Comité exécutif / Comité de direction ;</p> <p>L'examen des éléments permettant de déterminer l'indépendance des membres du Conseil ;</p> <p>Le renouvellement du mandat d'Elmar Heggen à soumettre à l'Assemblée Générale 2024 ;</p> <p>Le renouvellement du mandat de CMA CGM Participations à soumettre à l'Assemblée Générale 2024 ;</p> <p>La nomination d'Elmar Heggen comme président du Conseil de surveillance ;</p>
Rémunérations	<p>Le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2023 ;</p> <p>La définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2024 ;</p> <p>L'atteinte des conditions de performance pour les plans LTIP qui requièrent l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur une période cumulée triennale ;</p> <p>La validation de la répartition du montant de la rémunération alloué aux membres du Conseil de surveillance ;</p> <p>La fixation des objectifs individuels des performances de chaque membre du Directoire pour l'exercice 2025, sur la base des performances passées et réalisées ainsi que des données budgétaires fixées pour 2025.</p>

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

## COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement Intérieur du Conseil de surveillance prévoit que le Comité d'audit (créé en 2000) est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de surveillance parmi ses membres, dont les deux tiers au moins parmi les membres indépendants. Concernant le Comité d'audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupart-Lafarge sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010.

### A. COMPOSITION

Le Comité d'audit est composé de trois membres choisis pour leurs compétences, dont deux sont des membres indépendants au sens des critères cités au paragraphe 3.1.1.1 du document d'enregistrement universel 2024, soit deux tiers, conformément au § 17.1 du Code AFEP-MEDEF, qui exige que la part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit soit au moins de deux tiers. Ses membres sont les suivants :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2024
Nicolas Houzé *	Président du Comité	19 avril 2018	2025	100 %
Björn Bauer	Membre	28 juillet 2020	2025	100 %
Marie Cheval *	Membre	25 avril 2023	2025	100 %

\* Membre indépendant

En 2024, le Comité d'Audit s'est réuni 3 fois. Le taux d'assiduité de ses membres est de 100%.

## B. SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EN 2024

Le Comité s'est réuni 3 fois en 2024 et a réalisé les travaux suivants :

Principaux sujets débattus en 2024	
<b>Comptes et états financiers</b>	Examen des comptes annuels et consolidés ; Examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin ; Revue des engagements hors-bilan ; Budget 2025 ; Relecture des parties financières du document d'enregistrement universel ; Suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe ; Suivi de la communication financière ; Suivi de l'actualité fiscale et comptable ; Missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2024 et le plan d'audit 2024-2025 ; Préparation de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024 ;
<b>Contrôle interne et gestion des risques</b>	Suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ; Revue de la cartographie des risques, y compris ceux de nature sociale, environnementale et de gouvernance ; Revue de la sécurité informatique ; Revue de la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ; Revue des assurances du Groupe ;
<b>Développement durable</b>	Relecture de la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe incluant la Taxonomie verte ; Examen des impacts, risques et opportunités matériels identifiés par le Groupe ; Examen du Climate Risk Assessment.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte. Un procès-verbal de chaque réunion est établi et approuvé lors de la réunion suivante.

## COMITÉ RSE

### A. COMPOSITION

Au 31 décembre 2024, le Comité RSE est composé de :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2024
Sophie de Bourgues **	Présidente du Comité	16 février 2021	2026	100 %
Marie Cheval *	Membre	16 février 2021	2025	100 %
Elmar Heggen	Membre	16 février 2021	2028	100 %

\* Membre indépendant

\*\* Membre représentant les salariés

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100%.

### B. SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EN 2024

Le Comité s'est réuni 2 fois en 2024 et a validé la trajectoire carbone 2030 du Groupe M6.

Au cours de l'année 2024, le Comité s'est également penché sur les enjeux de la déclaration de durabilité (CSRD) applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ainsi, la méthodologie appliquée ainsi que les Impacts, Risques et Opportunités retenus dans le cadre de l'analyse de double matérialité ont été présentés au Comité RSE.

#### 5.1.5 Évaluation des travaux du Conseil et des Comités

Une évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil en 2024 a été menée par le biais de questionnaires individuels reflétant les thèmes abordés lors des entretiens annuels réalisés en 2022. Ces questionnaires ont été envoyés à chacun des membres. Cette évaluation a permis de faire ressortir les points forts et les axes d'améliorations sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, présentés en partie 5.1.3.

Pour rappel, en 2022 une évaluation plus approfondie avait été menée sur recommandation du Comité des rémunérations et nominations et, par un cabinet externe de renommée internationale, Russel Reynolds & Associés, qui avait également permis d'affiner les critères de la matrice de compétences.

L'évaluation 2024 du Conseil se résume avant tout par un bon fonctionnement et la qualité de ses membres. Il est ressorti notamment

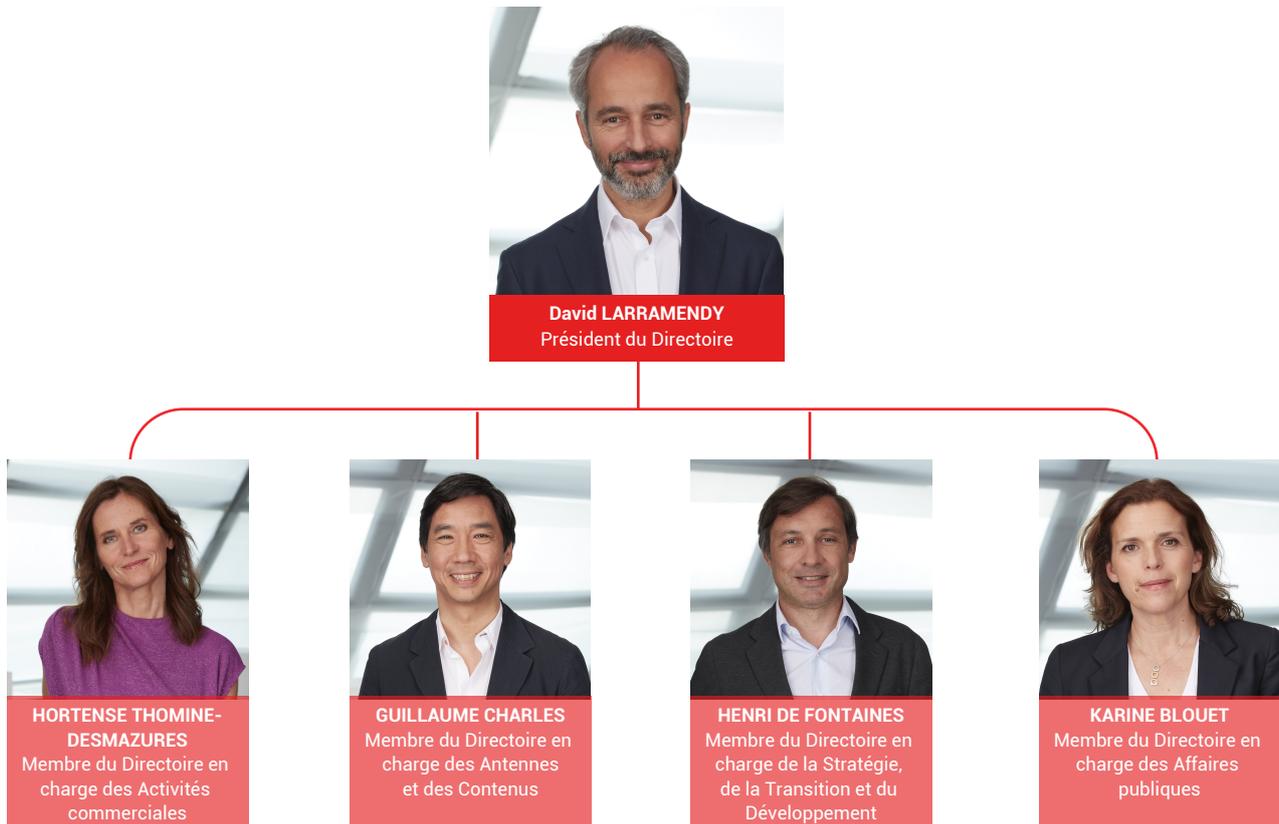
que la composition du Conseil est adaptée, tant en termes de structure de l'actionnariat, d'ancienneté, d'expérience, de diversité et de mixité. Le Conseil dispose d'une très bonne compréhension des activités et des enjeux du Groupe, et les réunions sont menées avec efficacité et leur durée est satisfaisante. Les Comités jouent bien leur rôle, avec une dynamique permettant l'échange et des comptes-rendus de qualité. Par ailleurs, les membres sont globalement satisfaits quant aux suites données aux précédentes procédures d'évaluation qui concernaient notamment le temps consacré aux sujets RSE. Le nombre de réunions du Comité RSE a en effet été doublé en 2024.

A l'occasion de cette évaluation, certains points d'améliorations ont pu être décelés, tels que le temps passé sur les sujets stratégiques et de durabilité qui gagnerait à être allongé.

## 5.2 DIRECTOIRE

### 5.2.1 Composition du Directoire

Le Groupe est dirigé par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance. Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale ainsi que par le Conseil de surveillance. A la date de publication du présent document, le directoire du Groupe M6 est composé de cinq membres nommés par le Conseil de surveillance pour un mandat de trois années. Le Directoire est présidé par David Larramendy.



Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans depuis l'Assemblée Générale du 5 mai 2014.

Le Directoire est composé au maximum de cinq membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision, et tous d'un âge inférieur à 75 ans.

Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat
David Larramendy	Français	50 ans	Président du Directoire	23/04/2024		13/02/2026
Karine Blouët	Française	55 ans	Membre du Directoire en charge des Affaires publiques	13/02/2023	-	13/02/2026
Guillaume Charles	Français	49 ans	Membre du Directoire en charge des Antennes et des contenus	13/02/2023	-	13/02/2026
Henri de Fontaines	Français	50 ans	Membre du Directoire en charge de la Stratégie, du streaming et de la distribution	13/02/2023	-	13/02/2026
Hortense Thomine-Desmazures	Française	49 ans	Membre du Directoire en charge des Activités commerciales	23/04/2024	-	13/02/2026

Lors de la réunion du 13 février 2024, le Président du Conseil de surveillance a informé le Conseil de la volonté exprimée par Nicolas de Tavernost de quitter ses fonctions avant le 22 août 2025, date à laquelle il aurait atteint l'âge limite, en considérant que les objectifs stratégiques étant désormais clarifiés, il était préférable de confier la Présidence du Groupe à une nouvelle génération qui devra mener à bien sa transformation.

Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et nominations, qui lui a présenté les plans de succession du Directoire et des principaux cadres dirigeants, a désigné David Larramendy comme successeur de Nicolas de Tavernost à la Présidence du Directoire. Sa nomination est intervenue à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024, lors de la réunion du Conseil de surveillance, date à laquelle Nicolas de Tavernost a quitté la Présidence du Directoire.

### MEMBRES DU DIRECTOIRE

### BIOGRAPHIES

#### David LARRAMENDY

Président du Directoire

Nombre d'actions de la société détenues<sup>1</sup> : 122 850



Diplômé de Supélec et titulaire d'un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, il a démarré sa carrière chez Ernst & Young avant de rejoindre Mistergooddeal au moment de sa création en 2000. Il a ensuite travaillé dans les bureaux londoniens de Goldman Sachs avant de rejoindre le Groupe M6 en 2008 comme Directeur du Commerce du pôle Ventadis dont il est devenu Directeur Général en 2010. Nommé Directeur Général de M6 Publicité en janvier 2015, il devient membre du Directoire en février 2015. Le 23 avril 2024, il est nommé Président du Directoire, remplaçant Nicolas de Tavernost.

#### Hortense THOMINE-DESMAZURES

Membre du Directoire en charge des Activités commerciales

Nombre d'actions de la société détenues<sup>1</sup> : 34 020



Hortense Thomine-Desmazures est diplômée de l'Université Paris-Dauphine et de Sciences Po Paris. Elle a débuté sa carrière en 2001 chez Ogilvy & Mather en tant qu'Account Manager. En 2006, elle rejoint le Groupe M6 en qualité de TV Account Director chez M6 Publicité. En 2011, elle est promue Directrice adjointe en charge du trading, puis, en 2015, elle devient Directrice déléguée de M6 Digital. En juin 2022, elle est nommée Directrice Générale Adjointe en charge du digital, de l'innovation et du marketing, intégrant ainsi le Comité exécutif du Groupe M6. En avril 2024, elle est nommée Directrice Générale de M6 Publicité et devient membre du Directoire du Groupe M6.

#### Karine BLOUËT

Membre du Directoire en charge des Affaires publiques

Nombre d'actions de la société détenues<sup>1</sup> : 65 780



Diplômée de l'Ecole Polytechnique et de l'Ensaë, Karine Blouët a été attachée financier, en Allemagne, pour la direction du Trésor (1998-2000) et conseillère technique au Cabinet du Premier Ministre (2002-2004), après 9 années passées au Ministère des Finances. De 2004 à 2006, elle est ensuite conseillère en charge du Financement et des Industries du cinéma et de l'audiovisuel au Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication. Directrice des Relations Institutionnelles depuis janvier 2007, elle devient, en janvier 2008, Secrétaire Générale du Groupe M6, en charge des questions réglementaires, législatives et des relations avec l'ensemble des pouvoirs et institutions publics. Elle a été également, de février 2010 à septembre 2012, Présidente de la chaîne Paris Première. Elle devient membre du Directoire en février 2023.

#### Guillaume CHARLES

Membre du Directoire en charge des Antennes et des contenus

Nombre d'actions de la société détenues<sup>1</sup> : 64 093



Diplômé de Centrale Supélec en 1999 et titulaire d'un MBA obtenu à l'INSEAD en 2005, Guillaume Charles commence sa carrière dans le conseil en stratégie au sein du cabinet Arthur D. Little avant d'intégrer RTL Group en 2006 en tant que Senior Strategy Executive. Il rejoint le Groupe M6 en 2008 en tant que Directeur de la Stratégie et du Développement où il prendra également en charge les problématiques de distribution en 2012. En 2015, Guillaume Charles intègre M6 Publicité, la régie publicitaire du Groupe M6, en tant que Directeur Général Adjoint en charge du marketing, des études et du digital. Il rejoint la Direction des programmes en 2019 en tant que Directeur Général des programmes de M6. Il devient membre du Directoire en février 2023.

#### Henri de FONTAINES

Membre du Directoire en charge de la Stratégie, du streaming et de la distribution

Nombre d'actions de la société détenues<sup>1</sup> : 75 281



Diplômé de HEC en 1998, Henri de Fontaines débute comme consultant chez AT Kearney. Deux ans plus tard, il co-fonde BuyFacilities.com en tant que directeur commercial, puis devient chef de projet chez Toulouse & Associés en 2001. Il intègre en 2003 le Groupe M6 comme chargé de mission Stratégie. Nommé secrétaire général de Studio 89 fin 2006, Henri de Fontaines devient, en 2011, directeur général adjoint de M6 Publicité en charge des stratégies globales et de la création. Il est parallèlement nommé directeur général de M6 Interactions en 2014. En 2015, Henri de Fontaines est nommé directeur de la Stratégie et du Développement du Groupe. Il devient membre du Directoire en février 2023.

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2024

## 5.2.2 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des Statuts.

Comme rappelé au paragraphe 3.1.2.3 du document d'enregistrement universel 2024, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les décisions suivantes du Directoire (article 24.3 des Statuts).

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;

- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2024, le Directoire s'est réuni 34 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégalement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels, ainsi que les documents de gestion prévisionnels et les termes du rapport de gestion du Groupe, qui sont alors présentés au Conseil de surveillance pour examen. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

## 5.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

### 5.3.1 Montants versés au cours de 2024 ou attribués au titre de 2024 aux membres du Directoire

En application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux membres du Directoire. L'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux membres du Directoire pour l'exercice 2024 est conforme à la politique de rémunération adoptée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024 dans ses 11<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions.

Sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance a arrêté le 11 février 2025 le montant individuel des rémunérations en numéraire attribuées à chacun des mandataires

au titre de l'exercice 2024. Le présent chapitre présente individuellement les rémunérations de chacun des membres du directoire, selon le cadre recommandé par le guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel, publié dans la recommandation AMF-2021-02.

En raison de l'évolution du Collège du Directoire à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024, le présent chapitre présentera successivement les rémunérations du collège présidé par David LARRAMENDY depuis cette date puis la rémunération globale versée à Nicolas de TAVERNOST.

### DAVID LARRAMENDY, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 23 AVRIL 2024

#### A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

##### Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

Tableau 2 Recommandation AMF (en €)	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
<b>Part attachée au contrat de travail :</b>				
Rémunération fixe	125 697	125 697	400 000	400 000
Rémunération variable	95 982	313 165	313 165	237 891
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
<b>Part attachée au mandat :</b>				
Rémunération fixe	514 205	514 205	-	-
Rémunération variable	440 261	39 817	39 817	44 255
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>1 176 145</b>	<b>992 884</b>	<b>752 982</b>	<b>682 145</b>
Avantage en nature Véhicule de société	7 829	7 829	6 931	6 931
Avantage en nature Assurance Perte d'Emploi des Dirigeants	14 897	14 897	-	-
<b>Total</b>	<b>1 198 871</b>	<b>1 015 609</b>	<b>759 913</b>	<b>689 076</b>

David LARRAMENDY a perçu en 2024 une rémunération fixe de 639 902 €, à laquelle s'est ajouté le versement des parts variables attribuées au titre de 2023 pour 352 982 €.

Par ailleurs et au titre des performances réalisées en 2024, David LARRAMENDY percevra en 2025 une rémunération variable de 536 243 €, en hausse de 183 261 €, soit +51,9 %, reflétant les performances de l'exercice. Cette part variable ne lui sera versée qu'à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025.

#### B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2024 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION

Depuis sa nomination en tant que Président du Directoire et en application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024, la rémunération en numéraire maximale potentielle pour l'exercice 2024 de David LARRAMENDY comparée au montant attribué en 2024 s'analyse ainsi :

David LARRAMENDY	Rémunération maximale en 2024 (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2024	Rémunération attribuée en 2024 (en €)
<b>Au titre du contrat de travail (jusqu'au 23 avril 2024)</b>			
Rémunération fixe	125 697		125 697
<b>Rémunération variable au titre du contrat de travail</b>	<b>109 861</b>	<b>87,4 %</b>	<b>95 982</b>
CA Publicitaire commercial hors IG	56 500	91,8 %	51 855
EBITA consolidé	40 806	85,8 %	35 009
RSE - Part des femmes dans la présentation des programmes d'information (télévision et radio)	3 139	100,0 %	3 139
RSE - Part des sujets environnementaux diffusés dans les programmes d'information	3 139	100,0 %	3 139
RSE - Part des femmes dans les postes de direction	3 139	50,5 %	1 585
RSE - Baisse de la consommation énergétique (en KWh)	3 139	40,0 %	1 256
<b>Au titre du contrat du mandat social (à compter du 23 avril 2024)</b>			
Rémunération fixe	514 205		514 205
<b>Rémunération variable au titre du mandat</b>	<b>530 278</b>	<b>83,0 %</b>	<b>440 261</b>
EBITA consolidé	339 882	85,8 %	291 597
Part d'audience TV 4+	69 469	100,0 %	69 469
Part d'audience Cible commerciale 25-49	69 469	60,2 %	41 824
RSE - Part des femmes dans la présentation des programmes d'information (télévision et radio)	12 865	100,0 %	12 865
RSE - Part des sujets environnementaux diffusés dans les programmes d'information	12 865	100,0 %	12 865
RSE - Part des femmes dans les postes de direction	12 865	50,5 %	6 496
RSE - Baisse de la consommation énergétique (en KWh)	12 865	40,0 %	5 146
<b>Total rémunération variable</b>	<b>640 139</b>	<b>83,8 %</b>	<b>536 243</b>
<b>Total rémunération en numéraire</b>	<b>1 280 041</b>		<b>1 176 145</b>

A chaque critère de performance, le Conseil de Surveillance a fixé des objectifs et un barème conforme aux règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale.

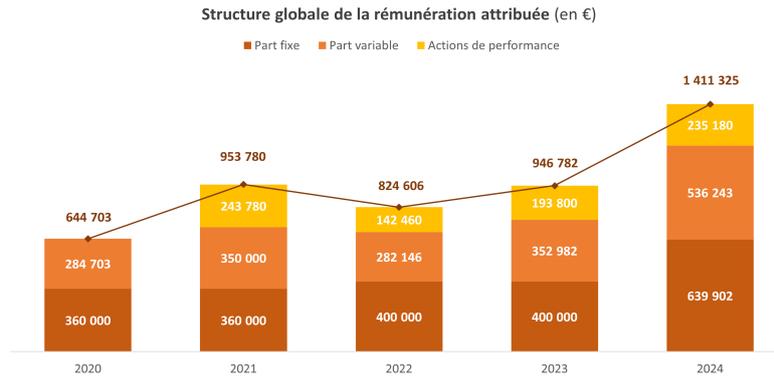
**C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE**

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Aucun plan d'attribution n'a été livré en 2024, mais les plans de rémunération en actions de performance suivants sont en cours d'acquisition au 31/12/2024 à hauteur des quantités suivantes :

David LARRAMENDY	Plan du 10/10/2022 livrable en 2025	Plan du 15/05/2023 livrable en 2026	Plan du 06/05/2024 livrable en 2027
Nombre d'actions livrées ou attribuées	17 000	17 000	22 000
Valeur IFRS2 des actions	8,38 €	11,40 €	10,69 €
Valorisation IFRS 2 des actions	142 460 €	193 800 €	235 180 €

**D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION**

L'évolution sur 5 ans de la structure de la rémunération de David LARRAMENDY est présentée ci-dessous :



L'évolution de la rémunération attribuée en numéraire à David LARRAMENDY entre 2023 et 2024 reflète sa nomination le 23 avril 2024 comme Président du Directoire :



### E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Il est rappelé que conformément à la loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à David LARRAMENDY, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024 dans la 12<sup>ème</sup> résolution, approuvée à 87,57 % des voix exprimées. Il est précisé qu'en application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat exercé tout le long de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2025. Ainsi et conformément à la Politique de Rémunération 2024 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024, les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 15 :

#### David LARRAMENDY

Eléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (en €)	Commentaires
Rémunération fixe au titre du mandat	514 205	514 205	Réévaluée le 24/04/2024
Rémunération fixe au titre du contrat	125 697	125 697	inchangée depuis le 01/01/02 et jusqu'au 23/04/24
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	440 261	39 817	
Rémunération variable annuelle au titre du contrat	95 982	313 165	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	235 180	-	
Avantage en nature	7 829	7 829	Véhicule de fonction
Avantage en nature	14 897	14 897	Assurance Perte d'Emploi du Dirigeant
Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée)	18 533	18 533	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

## KARINE BLOUËT, MEMBRE DU DIRECTOIRE

## A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

## Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

Tableau 2 Recommandation de l'AMF (en €)	Exercice 2024		Exercice 2023 <sup>(1)</sup>	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
<i>En euros</i>				
<b>Part attachée au contrat de travail :</b>				
Rémunération fixe	273 495	273 495	230 000	230 000
Rémunération variable	64 271	50 153	50 153	52 125
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
<b>Part attachée au mandat :</b>				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	41 190	27 186	27 186	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>378 955</b>	<b>350 833</b>	<b>307 339</b>	<b>282 125</b>
Avantage en nature	6 909	6 909	6 045	6 045
<b>Total</b>	<b>385 864</b>	<b>357 742</b>	<b>313 384</b>	<b>288 170</b>

(1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Karine Blouët du 14 février au 31 décembre 2023 (depuis son entrée au Directoire).

Karine BLOUËT a perçu en 2024 une rémunération fixe de 273 495 €, et percevra une rémunération variable de 105 461 € au titre de l'exercice 2024, dont 41 190 € au titre de son mandat social.

## B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2024 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION

En application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024, la rémunération en numéraire maximale potentielle de Karine BLOUËT pour l'exercice 2024 comparée au montant attribué s'analyse ainsi :

Karine BLOUËT	Rémunération maximale en 2024 (période mandat) (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2024	Rémunération attribuée en 2024 (en €)
<b>Au titre du contrat de travail</b>			
Rémunération fixe	273 495		273 495
Rémunération variable au titre du contrat de travail	76 861	83,6%	64 271
EBITA consolidé	64 175	85,8%	55 058
RSE - Part des femmes dans la présentation des programmes d'information (télévision et radio)	3 172	100,0%	3 172
RSE - Part des sujets environnementaux diffusés dans les programmes d'information	3 172	100,0%	3 172
RSE -Part des femmes dans les postes de direction	3 172	50,5%	1 601
RSE - Baisse de la consommation énergétique (en kWh)	3 172	40,0%	1 269
<b>Au titre du contrat du mandat social</b>			
Rémunération variable au titre du mandat	50 000	82,4%	41 190
EBITA consolidé	20 000	85,8%	17 159
Part d'audience TV 4+	15 000	100,0%	15 000
Part d'audience Cible commerciale 25-49	15 000	60,2%	9 031
<b>Total rémunération variable</b>	<b>126 861</b>	<b>83,1%</b>	<b>105 461</b>
<b>Total rémunération en numéraire</b>	<b>400 356</b>		<b>378 955</b>

A chaque critère de performance, le Conseil de Surveillance a fixé des objectifs et un barème conforme aux règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale.

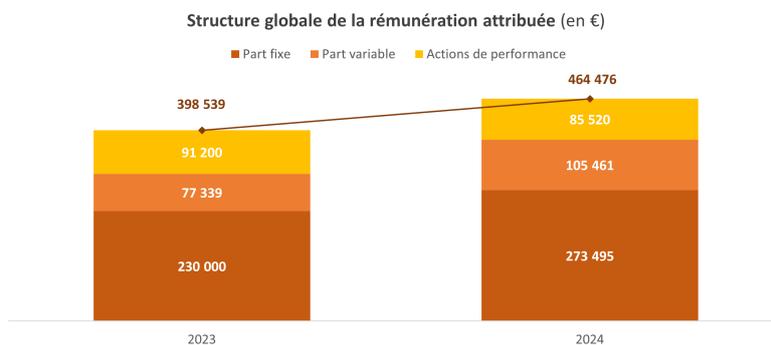
## C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Aucun plan d'attribution n'a été livré en 2024, mais les plans de rémunération en actions de performance suivants sont en cours d'acquisition au 31/12/2024 à hauteur des quantités suivantes :

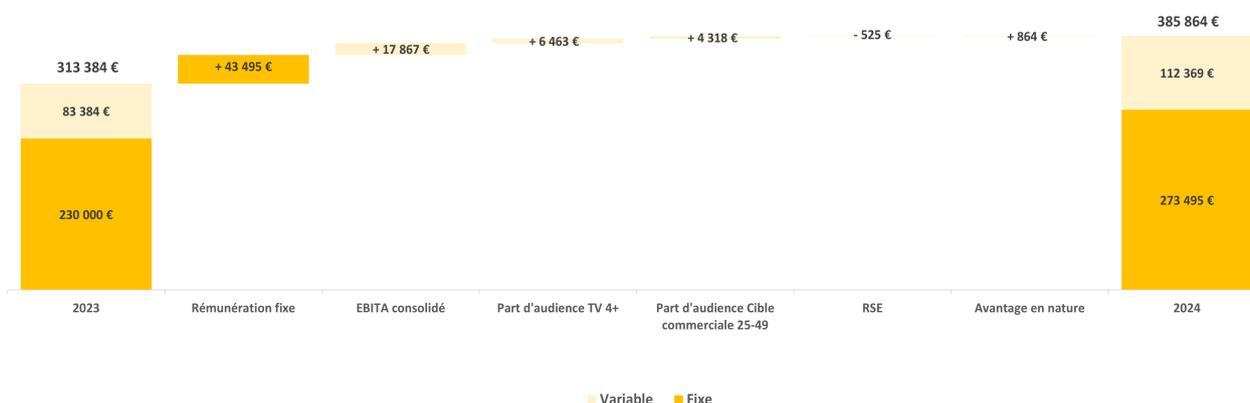
Karine BLOUËT	Plan du 10/10/2022 livrable en 2025	Plan du 15/05/2023 livrable en 2026	Plan du 06/05/2024 livrable en 2027
Nombre d'actions livrées ou attribuées	5 000	8 000	8 000
Valeur IFRS2 des actions	8,38 €	11,40 €	10,69 €
Valorisation IFRS 2 des actions	41 900 €	91 200 €	85 520 €

### D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

L'évolution sur 2 ans de la structure de la rémunération de Karine BLOUËT est présentée ci-dessous :



L'évolution de la rémunération attribuée en numéraire à Karine BLOUËT entre 2023 et 2024 et la décomposition de la part de rémunération variable par critère de performance est présentée ci-dessous :



### E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 17, en application de la Politique de Rémunération 2024 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Karine BLOUËT, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024 dans la 13<sup>ème</sup> résolution, approuvée à 87,48 % des voix exprimées. Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail exercé tout au long de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2025.

Ainsi et concernant l'exercice 2024, les éléments de rémunération de Karine BLOUËT soumis au vote sont les suivants :

#### Karine BLOUËT

Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe (contrat de travail)	273 495	273 495	Réévaluée le 24/04/2024
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	41 190	27 186	Montant attribué au titre de 2024 en hausse de 51,5 %. Multicritères décrits dans la politique de rémunération
Rémunération variable annuelle au titre du contrat	64 271	50 153	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	85 520	-	
Avantage en nature	6 909	6 909	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur)	12 445	12 445	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

## GUILLAUME CHARLES, MEMBRE DU DIRECTOIRE

## A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

## Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

Tableau 2 Recommandation de l'AMF (en €)	Exercice 2024		Exercice 2023 <sup>(1)</sup>	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
<b>Part attachée au contrat de travail :</b>				
Rémunération fixe	335 498	335 498	265 385	265 385
Rémunération variable	207 525	92 783	92 783	71 810
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	-	-	n/a	n/a
<b>Part attachée au mandat :</b>				
Rémunération fixe	-	-	n/a	n/a
Rémunération variable	40 905	25 910	25 910	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	-	-	n/a	n/a
<b>Sous-total</b>	<b>583 928</b>	<b>454 191</b>	<b>384 078</b>	<b>337 195</b>
Avantage en nature	4 536	4 536	3 969	3 969
<b>Total</b>	<b>588 464</b>	<b>458 728</b>	<b>388 047</b>	<b>341 164</b>

(1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Guillaume Charles du 14 février au 31 décembre 2023 (depuis son entrée au Directoire).

Guillaume CHARLES a perçu en 2024 une rémunération fixe de 335 498 €, et percevra une rémunération variable de 248 430 € au titre de l'exercice 2024, dont 40 905 € au titre de son mandat social.

## B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2024 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION

En application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024, la rémunération en numéraire maximale potentielle pour l'exercice 2024 de Guillaume CHARLES comparée au montant attribué s'analyse ainsi :

Guillaume CHARLES	Rémunération maximale en 2024 (période mandat) (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2024	Rémunération attribuée en 2024 (en €)
<b>Au titre du contrat de travail</b>			
Rémunération fixe	335 498		335 498
Rémunération variable au titre du contrat de travail	252 917	82,1%	207 525
EBITA consolidé	126 458	85,8 %	108 493
Part d'audience TV 4+	48 083	100,0 %	48 083
Part d'audience Cible commerciale 25-49	48 083	60,2 %	28 949
RSE - Part des femmes dans la présentation des programmes d'information (télévision et radio)	7 573	100,0 %	7 573
RSE - Part des sujets environnementaux diffusés dans les programmes d'information	7 573	100,0 %	7 573
RSE -Part des femmes dans les postes de direction	7 573	50,5 %	3 824
RSE - Baisse de la consommation énergétique (en KWh)	7 573	40,0 %	3 029
<b>Au titre du contrat du mandat social</b>			
Rémunération variable au titre du mandat	50 000	81,1%	40 905
EBITA consolidé	15 000	85,8 %	12 869
Part d'audience TV 4+	17 500	100,0 %	17 500
Part d'audience Cible commerciale 25-49	17 500	60,2 %	10 536
<b>Total rémunération variable</b>	<b>302 917</b>	<b>82,0 %</b>	<b>248 430</b>
<b>Total rémunération en numéraire</b>	<b>638 415</b>		<b>583 928</b>

A chaque critère de performance, le Conseil de Surveillance a fixé des objectifs et un barème conforme aux règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale.

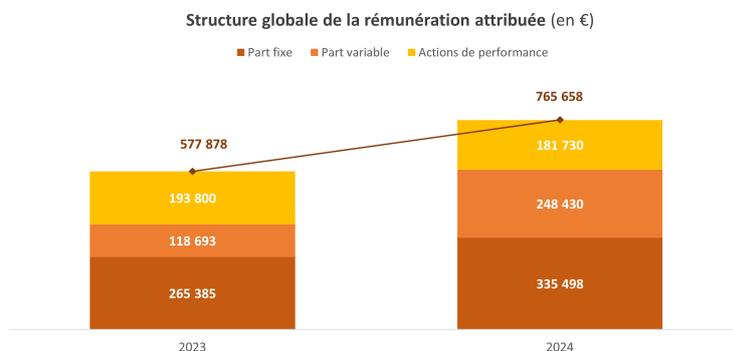
## C. ANALYSE DE LA REMUNERATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Aucun plan d'attribution n'a été livré en 2024, mais les plans de rémunération en actions de performance suivants sont en cours d'acquisition au 31/12/2024 à hauteur des quantités suivantes :

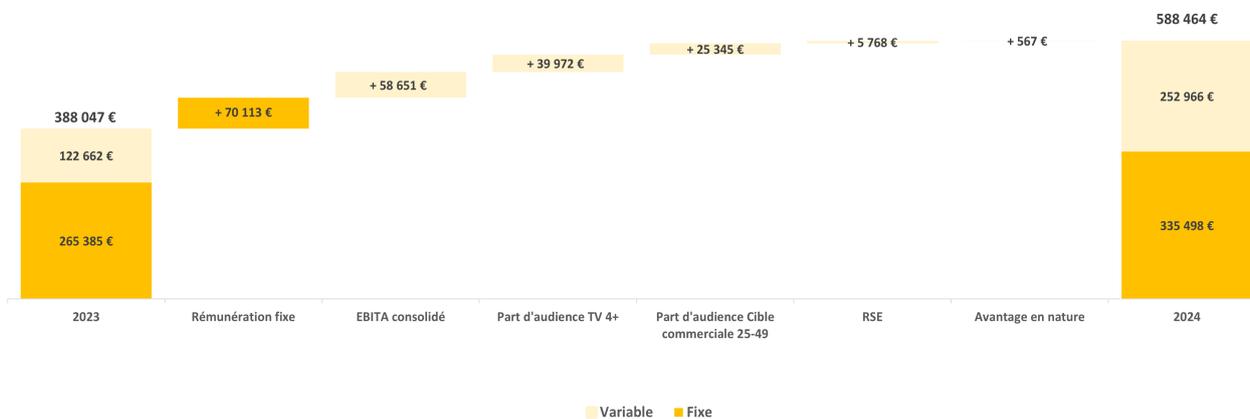
Guillaume CHARLES	Plan du 10/10/2022 livrable en 2025	Plan du 15/05/2023 livrable en 2026	Plan du 06/05/2024 livrable en 2027
Nombre d'actions livrées ou attribuées	10 000	17 000	17 000
Valeur IFRS2 des actions	8,38 €	11,40 €	10,69 €
Valorisation IFRS 2 des actions	83 800 €	193 800 €	181 730 €

### D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

L'évolution sur 2 ans de la structure de la rémunération de Guillaume CHARLES est présentée ci-dessous :



L'évolution de la rémunération attribuée en numéraire à Guillaume CHARLES entre 2023 et 2024 et la décomposition de la part de rémunération variable par critère de performance est présentée ci-dessous :



### E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 18, en application de la Politique de Rémunération 2024 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Guillaume CHARLES, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024 dans la 14<sup>ème</sup> résolution, approuvée à 87,57 % des voix exprimées. Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail exercé tout au long de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2025.

Ainsi et concernant l'exercice 2024, les éléments de rémunération de Guillaume CHARLES soumis au vote sont les suivants :

#### Guillaume CHARLES

Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe (contrat de travail)	335 498	335 498	Réévaluée le 24/04/2024
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	40 905	25 910	
Rémunération variable annuelle au titre du contrat	207 525	92 783	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	181 730	-	
Avantage en nature	4 536	4 536	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur)	16 509	16 509	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

**HENRI DE FONTAINES, MEMBRE DU DIRECTOIRE****A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE****Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)**

Tableau 2 Recommandation de l'AMF (en €)	Exercice 2024		Exercice 2023 <sup>(1)</sup>	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
<b>Part attachée au contrat de travail :</b>				
Rémunération fixe	335 498	335 498	265 385	265 385
Rémunération variable	212 997	106 814	106 814	74 464
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>Part attachée au mandat :</b>				
Rémunération fixe	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable	40 051	22 084	22 084	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>Sous-total</b>	<b>588 547</b>	<b>464 396</b>	<b>394 282</b>	<b>339 849</b>
Avantage en nature	6 145	6 145	5 377	5 377
<b>Total</b>	<b>594 692</b>	<b>470 541</b>	<b>399 659</b>	<b>345 226</b>

(1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Henri de Fontaines du 14 février au 31 décembre 2023 (depuis son entrée au Directoire).

Henri de FONTAINES a perçu en 2024 une rémunération fixe de 335 498 €, et percevra une rémunération variable de 253 049 € au titre de l'exercice 2024, dont 40 051 € au titre de son mandat social.

**B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2024 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION**

En application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024, la rémunération en numéraire maximale potentielle pour l'exercice 2024 de Henri de FONTAINES comparée au montant attribué s'analyse ainsi :

Henri de FONTAINES	Rémunération maximale en 2024 (période du mandat) (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2024	Rémunération attribuée en 2024 (en €)
<b>Au titre du contrat de travail</b>			
Rémunération fixe	335 498		335 498
Rémunération variable au titre du contrat de travail	252 917	84,2%	212 997
EBITA consolidé	222 625	85,8 %	190 998
RSE - Part des femmes dans la présentation des programmes d'information (télévision et radio)	7 573	100,0 %	7 573
RSE - Part des sujets environnementaux diffusés dans les programmes d'information	7 573	100,0 %	7 573
RSE -Part des femmes dans les postes de direction	7 573	50,5 %	3 824
RSE - Baisse de la consommation énergétique (en KWh)	7 573	40,0 %	3 029
<b>Au titre du contrat du mandat social</b>			
Rémunération variable au titre du mandat	50 000	81,1%	40 051
Part d'audience TV 4+	25 000	100,0 %	25 000
Part d'audience Cible commerciale 25-49	25 000	60,2 %	15 051
<b>Total rémunération variable</b>	<b>302 917</b>	<b>83,5 %</b>	<b>253 049</b>
<b>Total rémunération en numéraire</b>	<b>638 415</b>		<b>588 547</b>

A chaque critère de performance, le Conseil de Surveillance a fixé des objectifs et un barème conforme aux règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale.

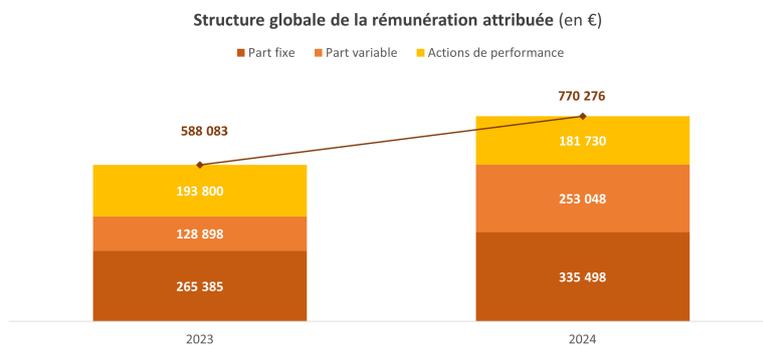
**C. ANALYSE DE LA REMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE**

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Aucun plan d'attribution n'a été livré en 2024, mais les plans de rémunération en actions de performance suivants sont en cours d'acquisition au 31/12/2024 à hauteur des quantités suivantes :

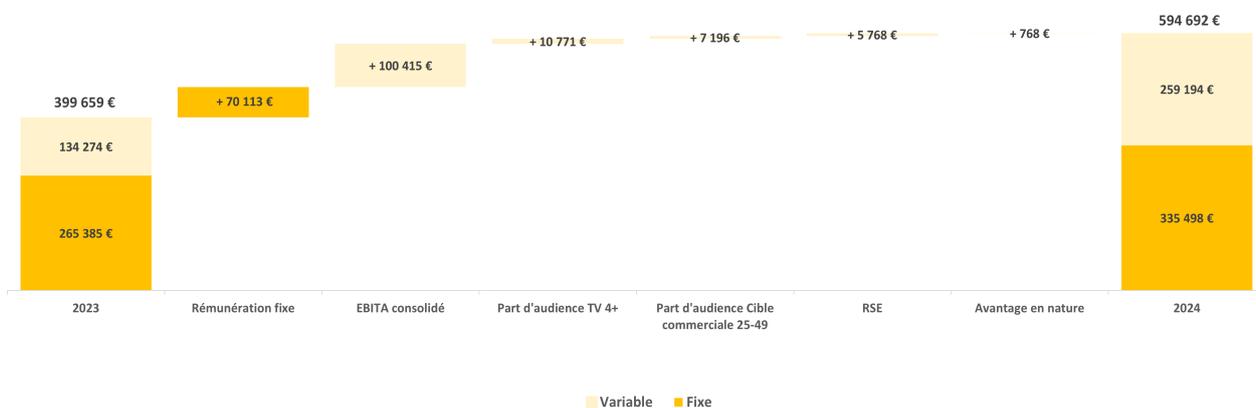
Henri de FONTAINES	Plan du 10/10/2022 livrable en 2025	Plan du 15/05/23 livrable en 2026	Plan du 06/05/2024 livrable en 2027
Nombre d'actions livrées ou attribuées	10 000	17 000	17 000
Valeur IFRS2 des actions	8,38 €	11,40 €	10,69 €
Valorisation IFRS 2 des actions	83 800 €	193 800 €	181 730 €

### D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

L'évolution sur 2 ans de la structure de la rémunération de Henri de FONTAINES est présentée ci-dessous :



L'évolution de la rémunération attribuée en numéraire à Henri de FONTAINES entre 2023 et 2024 et la décomposition de la part de rémunération variable par critère de performance est présentée ci-dessous :



### E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 19, en application de la Politique de Rémunération 2024 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Henri de FONTAINES, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024 dans la 15<sup>ème</sup> résolution, approuvée à 85,21 % des voix exprimées. Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail exercé tout au long de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2025.

Ainsi et concernant l'exercice 2024, les éléments de rémunération de Henri de FONTAINES soumis au vote sont les suivants :

#### Henri de FONTAINES

Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe (contrat de travail)	335 498	335 498	Réévaluée le 24/04/2024
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	40 051	22 084	
Rémunération variable annuelle au titre du contrat	212 997	106 814	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	181 730	-	
Avantage en nature	6 145	6 145	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée)	16 509	16 509	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

**HORTENSE THOMINE-DESMAZURES, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

**A. ANALYSE DE LA REMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE**

**Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)**

Tableau 2 Recommandation de l'AMF (en €)	Exercice 2024 <sup>(1)</sup>		Exercice 2023	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
<b>Part attachée au contrat de travail :</b>				
Rémunération fixe	177 566	177 566	n/a	n/a
Rémunération variable	91 827	-	n/a	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	-	-	n/a	n/a
<b>Part attachée au mandat :</b>				
Rémunération fixe	-	-	n/a	n/a
Rémunération variable	28 261	-	n/a	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	-	-	n/a	n/a
<b>Sous-total</b>	<b>297 653</b>	<b>177 566</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>
Avantage en nature	4 435	4 435	n/a	n/a
<b>Total</b>	<b>302 089</b>	<b>182 002</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>

(1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Hortense Thomine-Desmazures du 24 avril au 31 décembre 2024 (depuis son entrée au Directoire).

Hortense THOMINE-DESMAZURES a perçu en 2024 depuis sa nomination au Directoire une rémunération fixe de 177 566 €, et percevra une rémunération variable de 120 087 € au titre de l'exercice 2024, dont 28 261 € au titre de son mandat social. Par ailleurs, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 23 avril 2024, en tant que Directrice Générale Adjointe de M6 Publicité, Hortense THOMINE-DESMAZURES a perçu une rémunération fixe de 56 500 € au titre de son contrat de travail et une rémunération variable de 20 945 €, versée sous forme d'acomptes en 2024 et dont le solde lui a été versé en janvier 2025.

**B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2024 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION**

Depuis sa nomination en tant que membre du Directoire et en application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024, la rémunération en numéraire maximale potentielle pour l'exercice 2024 de Hortense THOMINE-DESMAZURES comparée au montant attribué s'analyse ainsi :

Hortense THOMINE-DESMAZURES	Rémunération maximale en 2024 (période du mandat) (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2024	Rémunération attribuée en 2024 (en €)
<b>Au titre du contrat de travail</b>			
Rémunération fixe	177 566		177 566
Rémunération variable au titre du contrat de travail	102 917	89,2 %	91 827
CA Publicitaire Commercial hors IG	89 194	91,8 %	81 861
RSE - Part des femmes dans la présentation des programmes d'information (télévision et radio)	3 431	100,0 %	3 431
RSE - Part des sujets environnementaux diffusés dans les programmes d'information	3 431	100,0 %	3 431
RSE -Part des femmes dans les postes de direction	3 431	50,5 %	1 732
RSE - Baisse de la consommation énergétique (en KWh)	3 431	40,0 %	1 372
<b>Au titre du contrat du mandat social</b>			
Rémunération variable au titre du mandat	34 306	82,4%	28 261
EBITA consolidé	13 722	85,8 %	11 773
Part d'audience TV 4+	10 292	100,0 %	10 292
Part d'audience Cible commerciale 25-49	10 292	60,2 %	6 196
<b>Total rémunération variable</b>	<b>137 222</b>	<b>87,5 %</b>	<b>120 087</b>
<b>Total rémunération en numéraire</b>	<b>314 788</b>		<b>297 653</b>

A chaque critère de performance, le Conseil de Surveillance a fixé des objectifs et un barème conforme aux règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale.

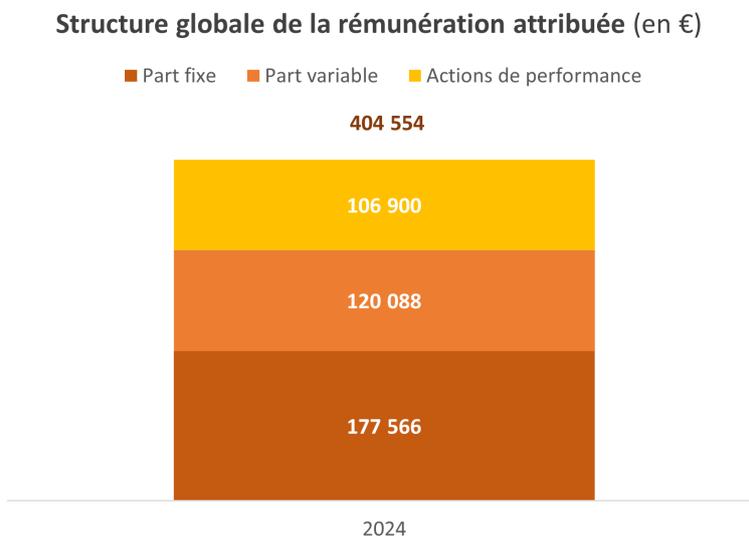
**C. ANALYSE DE LA REMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE**

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Aucun plan d'attribution n'a été livré en 2024, mais les plans de rémunération en actions de performance suivants sont en cours d'acquisition au 31/12/2024 à hauteur des quantités suivantes :

Hortense THOMINE-DESMAZURES	Plan du 10/10/2022 livrable en 2025	Plan du 15/05/2023 livrable en 2026	Plan du 06/05/2024 livrable en 2027
Nombre d'actions acquises/attribuées	4 500	5 000	10 000
Valeur IFRS2 des actions	8,38 €	11,40 €	10,69 €
Valorisation IFRS 2 des actions	37 710 €	57 000 €	106 900 €

### D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

La structure de la rémunération de Hortense THOMINE-DESMAZURES en 2024 est présentée ci-dessous :



L'évolution de la rémunération attribuée en numéraire à Hortense THOMINE-DESMAZURES entre 2023 et 2024 et la décomposition de la part de rémunération variable par critère de performance n'est pas présentée car Hortense THOMINE-DESMAZURES a été nommé membre du Directoire le 23 avril 2024.

### E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex -post) dans la résolution 20, en application de la Politique de Rémunération 2024 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail de la période d'exercice du 24 avril au 31 décembre 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 29 avril 2025.

Ainsi et concernant l'exercice 2024, les éléments de rémunération d'Hortense THOMINE-DESMAZURES soumis au vote sont les suivants :

#### Hortense THOMINE-DESMAZURES

Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe (contrat de travail)	177 566	177 566	Réévaluée le 24/04/2024
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	28 261	-	Montant attribué du 24 avril au 31 décembre 2024
Rémunération variable annuelle au titre du contrat	91 827	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	106 900	-	
Avantage en nature	4 435	4 435	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée)	10 715	10 715	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

**NICOLAS DE TAVERNOST, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 23 AVRIL 2024**

Nicolas de TAVERNOST ayant démissionné de son mandat en date du 23 avril 2024, les éléments composant sa rémunération de président du Directoire se limitent à la période courue entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 23 avril 2024.

**A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE****Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)**

Tableau 2 Recommandation AMF (en €)	Exercice 2024 <sup>(1)</sup>		Exercice 2023	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
<b>Part attachée au mandat :</b>				
Rémunération fixe	313 883	313 883	1 000 000	1 000 000
Rémunération variable	260 340	730 727	730 727	801 033
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
<b>Sous-total</b>	<b>574 223</b>	<b>1 044 610</b>	<b>1 730 727</b>	<b>1 801 033</b>
Avantage en nature	3 565	3 565	9 960	9 960
<b>Total</b>	<b>577 788</b>	<b>1 048 175</b>	<b>1 740 687</b>	<b>1 810 993</b>

(1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Nicolas de Tavernost du 1<sup>er</sup> janvier au 23 avril 2024.

La rémunération globale attribuée à Nicolas de TAVERNOST au titre de l'exercice 2024 s'élève à 577 788 € et reflète exclusivement la performance opérationnelle du groupe au cours de l'exercice 2024, appliquée au prorata temporis de son mandat. Il est rappelé qu'il n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance en 2023 et 2024.

Par ailleurs et à compter du 24 avril 2024, le contrat de travail de Nicolas de TAVERNOST, suspendu depuis le 6 décembre 1990 a été automatiquement rétabli et immédiatement suivi par la notification de sa mise à la retraite, avec dispense d'exécution du préavis légal de trois mois. A l'issue, les indemnités correspondantes lui ont été versées pour un montant de 1 749 122 € d'indemnité de mise à la retraite et de 534 740 € de dispense de préavis.

**B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE VARIABLE ATTRIBUÉE EN 2024 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION**

En application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024, la rémunération variable en numéraire maximale potentielle pour l'exercice 2024 de Nicolas de TAVERNOST comparée au montant attribué s'analyse ainsi :

Nicolas de TAVERNOST	Rémunération maximale en 2024 (période mandat) (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2024	Rémunération attribuée en 2024 (en €)
EBITA consolidé	197 750	85,8 %	169 657
Part d'audience TV 4+	42 375	100,0 %	42 375
Part d'audience Cible commerciale 25-49	42 375	60,2 %	25 512
RSE - Part des femmes dans la présentation des programmes d'information (télévision et radio)	7 847	100,0 %	7 847
RSE - Part des sujets environnementaux diffusés dans les programmes d'information	7 847	100,0 %	7 847
RSE - Part des femmes dans les postes de direction	7 847	50,5 %	3 962
RSE - Baisse de la consommation énergétique (en KWh)	7 847	40,0 %	3 139
<b>Total rémunération variable</b>	<b>313 889</b>	<b>82,9 %</b>	<b>260 340</b>

**C. ANALYSE DE LA REMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE**

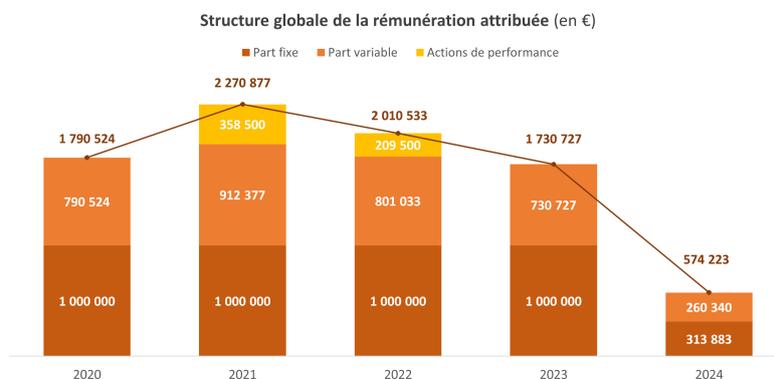
Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Aucun plan d'attribution n'a été livré en 2024, mais les plans de rémunération en actions de performance suivants sont en cours d'acquisition au 31/12/2024 à hauteur des quantités suivantes :

Nicolas de TAVERNOST	Plan du 10/10/2022 livrable en 2025
Nombre d'actions acquises/attribuées	25 000
Valeur IFRS2 des actions	8,38 €
Valorisation IFRS 2 des actions	209 500 €

En raison de sa démission de son mandat social le 23 avril 2024, le Conseil de surveillance a veillé à plafonner les quantités au prorata temporis de sa présence tout au long de la période de performance. Les résultats 2024 ont permis d'anticiper une livraison de 15 142 actions le 31 mars 2025, au titre du plan d'octobre 2022, dont 2 196 au titre de l'exercice 2024.

### D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

L'évolution de la structure de la rémunération de Nicolas de TAVERNOST sur 5 ans est présentée ci-dessous. Ayant quitté ses fonctions de Président du Directoire en date du 23 avril 2024, sa rémunération 2024 concerne la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 23 avril 2024.



L'évolution de la rémunération attribuée en numéraire à Nicolas de TAVERNOST entre 2023 et 2024 et la décomposition de la part de rémunération variable par critère de performance n'est pas présentée car Nicolas de TAVERNOST a quitté ses fonctions de Président du Directoire le 23 avril 2024.

### E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 14, en application de la Politique de Rémunération 2024 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Nicolas de TAVERNOST, en qualité de Président du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024 dans la 10<sup>ème</sup> résolution, approuvée à 91,75% des voix exprimées.

Il est précisé qu'en application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du contrat de travail et du mandat exercé du 1<sup>er</sup> janvier au 23 février 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 29 avril 2025.

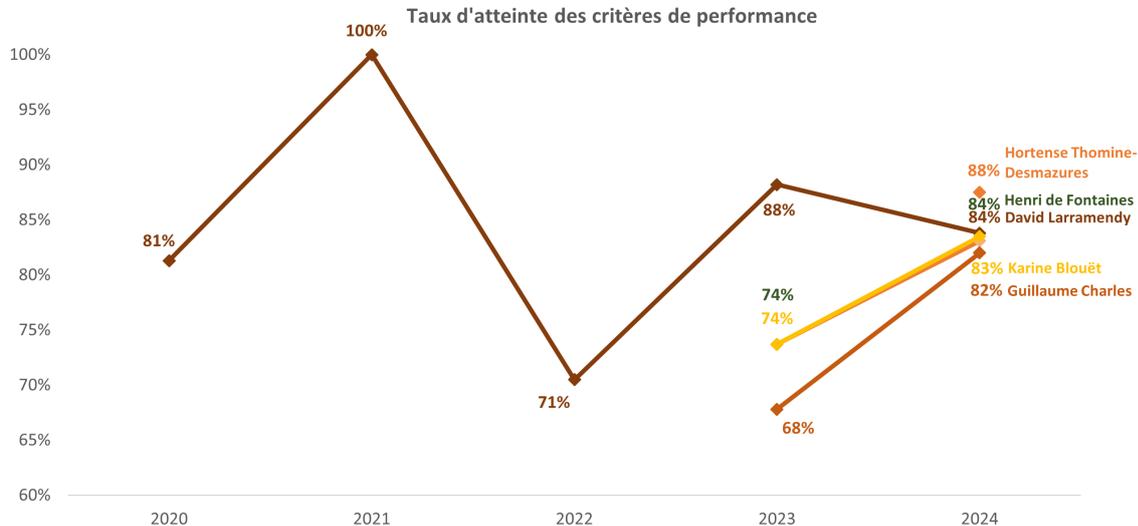
Ainsi et concernant l'exercice 2024, les éléments de rémunération de Nicolas de TAVERNOST soumis au vote, dans la résolution n°13, sont les suivants :

#### Nicolas de TAVERNOST

Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe	313 883	313 883	Montant attribué au titre de 2024, sur la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 23 avril
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	260 340	730 727	Montant attribué au titre de 2024, sur la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 23 avril
Avantage en nature	3 565	3 565	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée)	6 178	6 178	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

### 5.3.2 Taux d'atteinte des critères de performance de la rémunération variable sur 5 ans

L'évolution des taux d'atteinte des critères de performance de la rémunération variable par les membres du Directoire est présentée ci-après :



### 5.3.3 Ratios d'équité des rémunérations des dirigeants

En application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société publie au titre de l'exercice 2023 et des cinq exercices précédents, un **ratio d'équité pour chacun des membres du Directoire**.

- Le ratio d'équité compare la rémunération totale (en numéraire et en actions de performance attribuées au cours de l'exercice) avec la rémunération **moyenne et médiane** de tous les collaborateurs de **Métropole Télévision SA** (y compris les actions de performance et l'épargne salariale).
- Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la société publie désormais également le **ratio d'équité à l'égard de tous les collaborateurs du Groupe** (Métropole Télévision et ses filiales), qui opère ses activités en France.

La Société a choisi de calculer ces ratios sur la base des rémunérations **attribuées au titre de chaque exercice**, en appliquant les recommandations de l'AFEP et de l'AMF. Les rémunérations exceptionnelles ne sont pas intégrées dans l'ensemble des calculs sur l'intégralité de la période. L'évolution de ce ratio est comparé avec l'EBITA Groupe. Par ailleurs, pour des raisons de comparabilité par rapport à l'exercice précédent, les rémunérations de Nicolas de TAVERNOST n'ont pas été intégrées dans le calcul du ratio de l'exercice 2024

#### Principales évolutions de l'exercice 2024

Sur 5 ans, la rémunération de David LARRAMENDY, seul membre du Directoire présent sur la période a évolué ainsi :

- la rémunération de David LARRAMENDY a augmenté de 121 % sur 5 ans en raison notamment de sa nomination en qualité de Président du Directoire le 23 avril 2024.

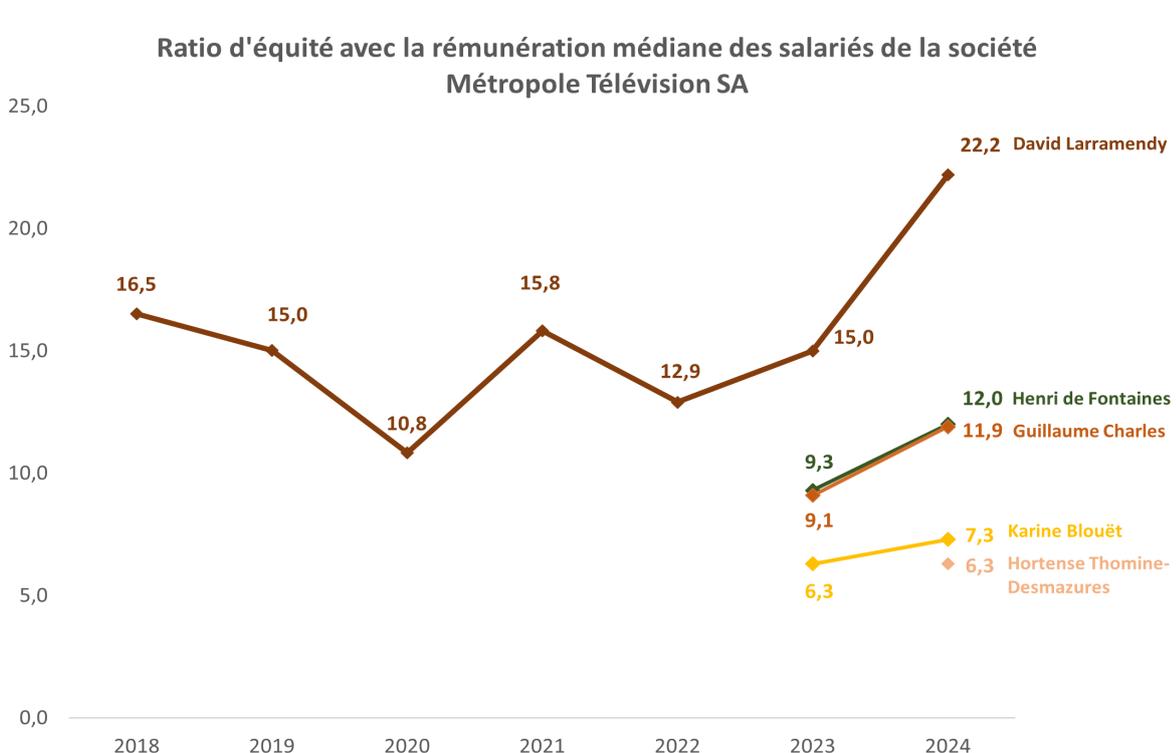
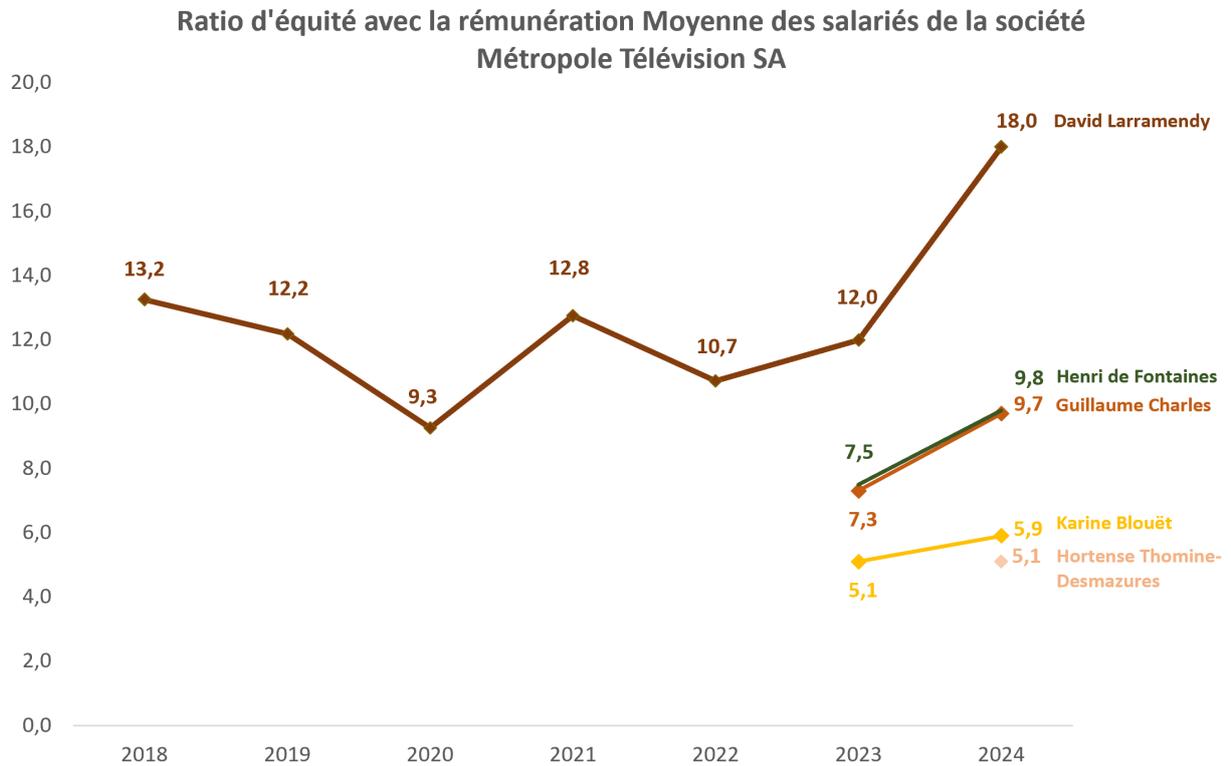
Sur cette même période, les rémunérations moyennes et médianes des salariés progressent de +14 % et +7 % pour Métropole Télévision SA et de +15 % et +11 % pour le Groupe. Ainsi, les ratios d'équité calculés pour David LARRAMENDY sont en forte progression sur la même période.

En 2024, les rémunérations des membres du Directoire déjà présents (David LARRAMENDY, Karine BLOUËT, Guillaume CHARLES et Henri de FONTAINES) ont évolué ainsi :

- la rémunération de David LARRAMENDY a augmenté de 50 %, en raison de sa nomination au poste de Président du Directoire, d'où des ratios d'équité en forte hausse.
- les rémunérations de Guillaume CHARLES, Henri de FONTAINES et Karine BLOUËT ont augmenté respectivement de 32 %, 31 % et 17 % suite à la révision des rémunérations du Collège du Directoire opérée après le départ de Nicolas de TAVERNOST et la nomination de David LARRAMENDY d'où des ratios d'équité affichant une progression du même ordre.

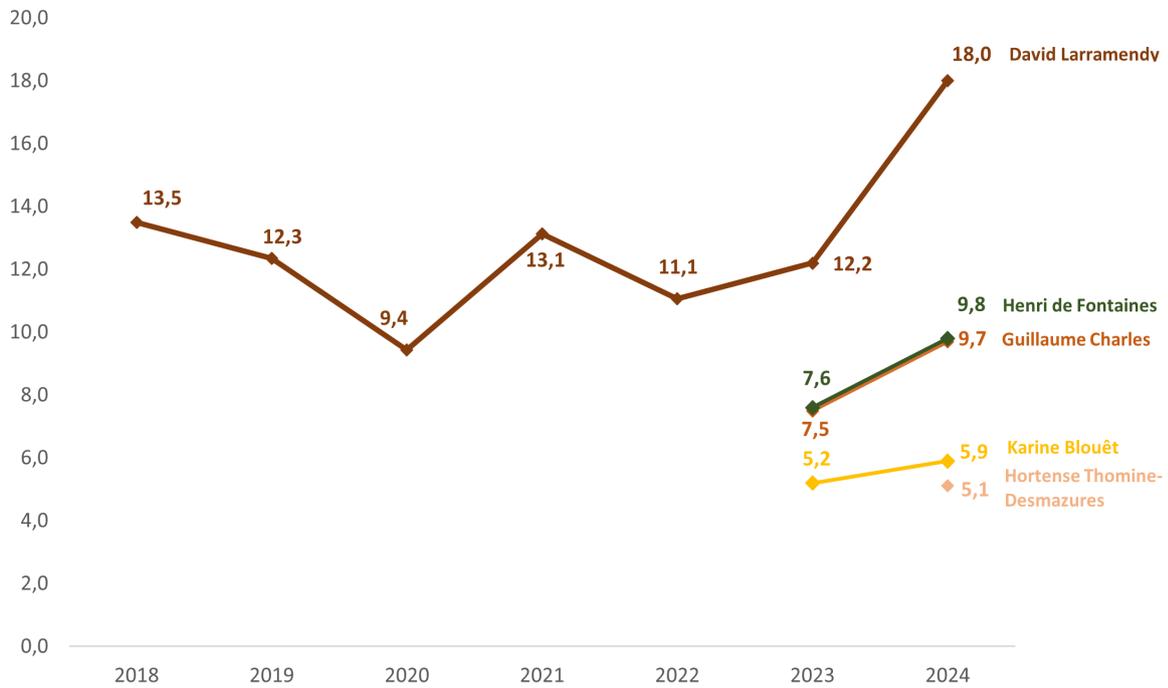
Sur cette même période, les rémunérations moyennes et médianes des salariés progressent de +1 % pour Métropole Télévision SA et de +2 % et +3 % pour le Groupe.

## Ratio d'équité à l'égard des salariés de Métropole Télévision SA

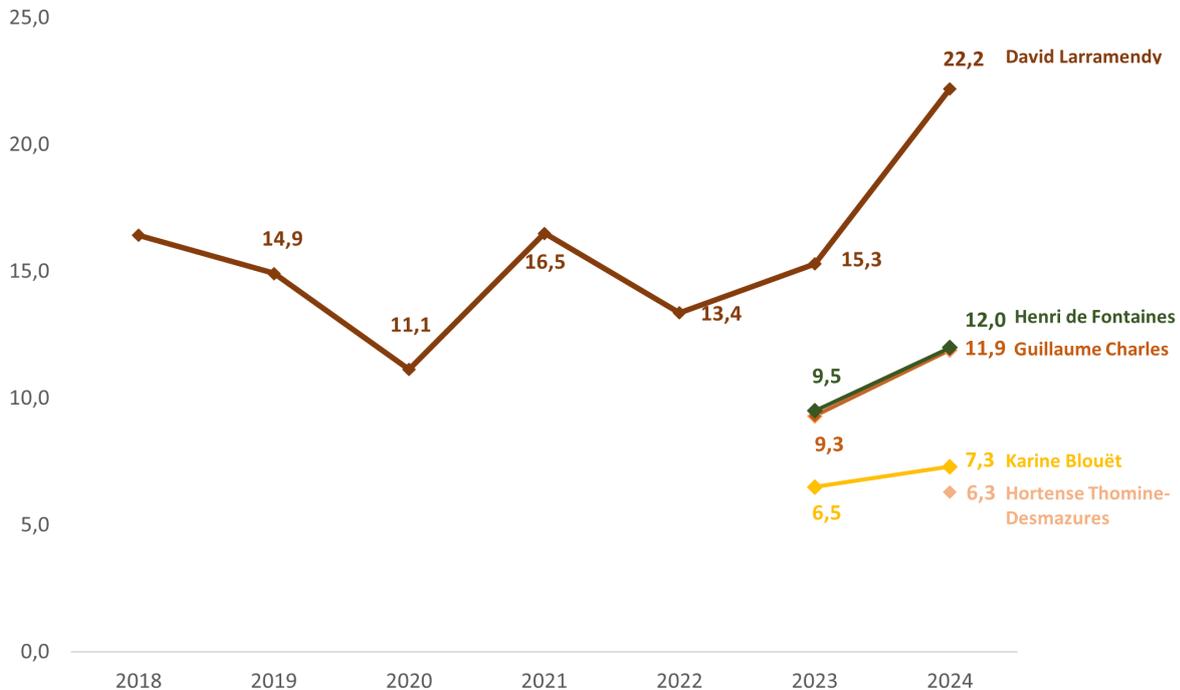


Ratio d'équité à l'égard des salariés du Groupe M6

Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne Groupe M6



Ratio d'équité avec Rémunération Médiane Groupe M6



### 5.3.4 Politique de rémunérations 2025 des membres du Directoire

La politique de rémunération du Directoire est fixée par le Conseil de surveillance, sur recommandation de son Comité des rémunérations et nominations. Elle s'articule autour de principes généraux, déclinés en critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Directoire, pour la durée de leur mandat, tant pour celui-ci que pour leur contrat de travail en cas de maintien.

Cette politique de rémunération sera soumise à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée pour le 29 avril 2025, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, et plus particulièrement :

- dans la 15<sup>ème</sup> résolution, en ce qui concerne le vote say on pay ex ante sur la politique de rémunération 2025 du Président du Directoire au vote,

#### GRANDS PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025

Les développements qui suivent décrivent les principes de la politique de rémunération des membres du Directoire. Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération des membres du Directoire, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des des rémunérations et des nominations, a pris en compte les principes énoncés dans le paragraphe §26-1-2 du Code APEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en décembre 2022 (exhaustivité, équilibre, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure). L'objectif de cette politique de rémunération est de contribuer à la pérennité de l'entreprise et d'être conforme à son intérêt social.

Elle est déterminée non seulement en fonction de l'exécution technique, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société aux mandataires sociaux à raison de leur mandat, ni aucun engagement pris par la société à ce titre s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société, conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Il est précisé que les membres du Directoire ne participent pas aux délibérations du Conseil sur ces questions. En application de l'article R22-10-14, le Conseil s'assure que cette politique est cohérente avec celle appliquée aux salariés.

#### DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025 DU COLLÈGE

##### A. CONTRAT DE TRAVAIL

Le Président du Directoire ne peut cumuler un contrat de travail avec son mandat social, alors que les autres membres du collège peuvent cumuler leur contrat de travail avec leur mandat social en raison des fonctions et responsabilités opérationnelles et techniques qu'ils continuent d'exercer au sein du Groupe.

- dans la 20<sup>ème</sup> résolution, en ce qui concerne le vote say on pay ex ante sur la politique de rémunération 2025 des autres membres du Directoire.

Le Groupe M6 a mis en place une politique de rémunération attractive et exigeante, ayant pour but de motiver et d'inciter les dirigeants à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et pour en assurer la performance à long terme. Elle porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les plans de motivation et rétention à long terme octroyés sous forme d'actions de performance ainsi que les autres engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants. La structure de rémunération est communiquée de manière transparente et claire aux dirigeants aux actionnaires et aux investisseurs.

La politique de rémunération du Directoire se caractérise par trois outils de rémunération différents, ayant chacun un objectif identifié :

1. **la part fixe en numéraire** de chacun des membres qui reflète la rémunération de marché pour des fonctions équivalentes.
2. **la part variable en numéraire** qui est également fixée pour chacun des membres en fonction de ses responsabilités opérationnelles. Elle est conditionnée à la réalisation de performances opérationnelles annuelles et son paiement est intégralement différé sur l'exercice suivant, après vote ex post par l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice concerné.
3. **les actions de performance**, instrument de rémunération à long terme (acquisition sur une durée de 3 exercices minimum), et soumis à des conditions exigeantes : deux critères de performance pluriannuelle et une présence tout au long de la période considérée. Ce dernier élément de rémunération vise non seulement à rémunérer la surperformance opérationnelle mais également la fidélité de l'équipe. Le Directoire est ainsi pleinement exposé à l'évolution du cours de l'action, sans que ce dernier ne soit un critère de performance.

Le cumul de ces trois outils de rémunération permet d'aligner les compétences déployées par le Directoire avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires. Cette politique respecte ainsi l'intérêt social de la Société et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société, notamment par la définition des critères de performance retenus tant pour les parts variables que pour les actions de performances. En effet, le Conseil de surveillance veille à fixer des objectifs ambitieux et alignés avec l'intérêt social et l'intérêt des actionnaires.

En outre, à titre exceptionnel et sur seule décision du Conseil de surveillance, une rémunération exceptionnelle peut être octroyée dans des circonstances particulières ou après réalisation d'une opération majeure pour la société. Dans une telle hypothèse, cette rémunération exceptionnelle ne pourra jamais excéder une année de rémunération fixe.

Les différentes composantes de la rémunération du collège sont décrites ci-après, conformément à l'article L.22-10-9 et en réponse aux demandes émises par les agences de vote.

Ainsi, David LARRAMENDY a démissionné de son contrat de travail le 23 avril 2024, préalablement à l'entrée en vigueur de son mandat social de Président du Directoire.

## Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Les contrats de travail des autres membres du directoire respectent les conventions applicables dans le groupe et ils se caractérisent individuellement par les principales caractéristiques suivantes :

Contrats de travail	Statut	Fonction	Durée	Ancienneté au 31/12/24	Préavis de rupture
Karine BLOUËT	Actif	Secrétaire Générale	Indéterminée	18 ans	3 mois
Guillaume CHARLES	Actif	Directeur des Antennes et des Contenus	Indéterminée	16 ans et 6 mois	3 mois
Henri de FONTAINES	Actif	Directeur de la Stratégie, du Streaming et de la Distribution	Indéterminée	21 ans et 9 mois	3 mois
Hortense THOMINE-DESMAZURES	Actif	Directrice Générale de M6 Publicité	Indéterminée	18 ans et 5 mois	3 mois

## B. PARTS FIXES DES RÉMUNÉRATIONS

Seul le Président reçoit une part fixe au titre de son mandat, les parts fixes des autres membres du collège sont exclusivement attachées aux contrats de travail.

Chaque année, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, examine et valide les éventuelles augmentations des parts fixes des rémunérations des membres du Directoire, au titre du mandat du Président et au titre de leur contrat de travail pour les autres membres. Cet examen se réalise au regard du niveau de responsabilité de chacun, et en tenant compte notamment des pratiques constatées au sein de RTL Group dans les filiales de taille comparable (Allemagne, Fremantle Média, ...).

Il est précisé que le Conseil de surveillance apprécie et modifie, le cas échéant, les parts fixes selon des échéances longues.

La part fixe de la rémunération est versée mensuellement sur 12 mois pour le Président du Directoire, au titre de son mandat social, et sur 13 mois pour les autres membres, au titre de leur contrat de travail.

Part fixes 2025	Mandat	Contrat de travail	Total	Modalités	Dernière révision
David LARRAMENDY	750 000	-	750 000	12 mois	23/04/2024
Guillaume CHARLES	-	350 000	350 000	13 mois	23/04/2024
Henri de FONTAINES	-	350 000	350 000	13 mois	23/04/2024
Karine BLOUËT	-	300 000	300 000	13 mois	01/01/2025
Hortense THOMINE-DESMAZURES	-	250 000	250 000	13 mois	23/04/2024

En application de la recommandation AMF 2012-02, le tableau ci-dessous présente le pourcentage d'augmentation des rémunérations fixes par rapport à l'exercice précédent :

	Part fixes 2025	Part fixes 2023	Evolution 2025/2023
David LARRAMENDY	750 000	400 000	+88 %
Guillaume CHARLES	350 000	300 000	+17 %
Henri de FONTAINES	350 000	300 000	+17 %
Karine BLOUËT	300 000	260 000	+15 %
Hortense THOMINE-DESMAZURES	250 000	n.a	n.a

## C. PARTS VARIABLES DES RÉMUNÉRATIONS

Conformément au paragraphe §26.3.2 du code AFEP-MEDEF, et afin de permettre une appréciation de l'exigence attendue du management, il est précisé ci-après que les parts variables sont fixées dans le respect des principes suivants :

- le montant de la rémunération variable maximale de chaque membre du Directoire ne peut dépasser 100 % de la part fixe ;

- la répartition du poids de la part variable de chacun des membres du collège entre les différents indicateurs de performance. Cette répartition du poids reflète pour chacun les rôles et responsabilités qu'il exerce, avec des indicateurs communs au collège et d'autres spécifiques ;
- le détail des mécanismes de mesure de performance pour chaque indicateur, tant en ce qui concerne le degré d'exigence que le barème de versement.

Parts variables 2025	Mandat	Contrat de travail	Total	Part variable/part fixe
David LARRAMENDY	750 000		750 000	100 %
Guillaume CHARLES	50 000	300 000	350 000	100 %
Henri de FONTAINES	50 000	300 000	350 000	100 %
Karine BLOUËT	50 000	90 000	140 000	47 %
Hortense THOMINE-DESMAZURES	50 000	150 000	200 000	80 %

En application de la recommandation AMF 2012-02, le tableau ci-dessous présente le pourcentage d'augmentation des rémunérations variables par rapport à l'exercice précédent :

	Part variables 2025	Part variables 2024	Evolution 2025/2024
David LARRAMENDY	750 000	400 000	+88 %
Guillaume CHARLES	350 000	200 000	+75 %
Henri de FONTAINES	350 000	200 000	+75 %
Karine BLOUËT	140 000	120 000	+17 %
Hortense THOMINE-DESMAZURES	200 000	n.a	n.a

# 5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Les parts variables de chaque membre du collège sont mesurées sur plusieurs critères tous quantitatifs, qui reflètent d'une part les responsabilités opérationnelles majeures de chacun et d'autre part les enjeux de leur périmètre de responsabilités au titre de leur mandat au sein du collège du Directoire.

Chaque année, la Société présente dans le Say on Pay ex-post (cf 3.3.1 du document d'enregistrement universel 2024) la répartition de la part variable selon les indicateurs de performance, ainsi que la performance réalisée et son impact sur le montant attribué.

Les indicateurs permettent d'encadrer l'exigence de performance globale du Groupe tout au long d'un exercice. Ils sont de trois grandes natures :

### 1. Les indicateurs financiers :

- **l'EBITA consolidé** (pour l'ensemble des membres du Directoire), qui traduit la performance opérationnelle globale de la Société,
- **le Chiffre d'Affaires Publicitaire** (pour le ou les membres impliqués dans le pilotage des équipes publicitaires) afin de mesurer l'efficacité de la stratégie commerciale de la Société.

### 2. Les indicateurs opérationnels non financiers :

- **la part d'audience TV sur la cible 4+**, qui traduit la puissance éditoriale du Groupe (pour le Président du Directoire et les membres ayant un rôle ou des responsabilités tournés vers les contenus vidéos),
- **la part d'audience TV sur la cible commerciale (25-49)**, qui traduit la performance opérationnelle de l'activité principale du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente la répartition et le poids de chaque critère dans la part variable de chaque membre du Directoire :

	David LARRAMENDY	Guillaume CHARLES	Henri de FONTAINES	Karine BLOUËT	Hortense THOMINE-DESMAZURES
<b>Part variable Contrat</b>					
EBITA		150 000	265 000	76 000	
CA Pub					130 000
PDA TV 4+		57 500			
PDA TV 25-49		57 500			
DURABILITE		35 000	35 000	14 000	20 000
<b>Part variable Mandat</b>					
EBITA	472 500	15 000		20 000	20 000
PDA TV 4+	101 250	17 500	25 000	15 000	15 000
PDA TV 25-49	101 250	17 500	25 000	15 000	15 000
DURABILITE	75 000				
<b>Total parts variables</b>	<b>750 000</b>	<b>350 000</b>	<b>350 000</b>	<b>140 000</b>	<b>200 000</b>
Part EBITA/Part variable	63 %	47 %	76 %	69 %	10 %
Part CA Pub/Part variable					65 %
Part Audiences/Part variable	27 %	43 %	14 %	21 %	15 %
Part RSE/Part variable	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
<b>Total parts variables</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Par ailleurs, pour chaque indicateur de performance, le Conseil fixe :

- le montant de l'objectif annuel avec une borne minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne sera versée et une borne maximale permettant le versement du montant maximal,
- un barème de versement de la part variable correspondante.

Cette exigence de performance se traduit chaque année par la fixation par le Conseil de surveillance :

- du montant fixé pour chaque objectif, défini sur la base du Budget annuel du Groupe, approuvé par le Conseil de surveillance. Le Budget

### 3. Les indicateurs extra-financiers prioritaires au regard de la Durabilité :

Quatre critères Durabilité ont été définis et appliqués à l'ensemble des membres du Directoire et des cadres bénéficiant d'une part variable.

Ces critères reposent sur des actions prioritaires pour le Groupe en lien avec les enjeux décrits dans les informations en matière de durabilité, présenté au chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2024, et conformément à la recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Ils se répartissent en quatre critères distincts dont :

- **Deux qui visent des enjeux sociaux :**
  - **L'objectif Durabilité 1 mesure la transformation technologique des métiers du groupe.** Il sera mesuré par le nombre de salariés en CDI ayant suivi le programme de formation DATA en 2025 ;
  - **L'objectif Durabilité 2 concerne la part des femmes dans les postes de direction**, afin de viser l'atteinte de la parité au plus tôt ;
- **Deux qui visent des enjeux environnementaux :**
  - **L'objectif Durabilité 3 mesure la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux** et l'exposition qualitative et croissante des thématiques environnementales au sein des Journaux d'information en télévision et en radio ;
  - **L'objectif Durabilité 4, relatif à la sobriété énergétique**, est un objectif quantitatif qui mesure la réduction de la consommation énergétique du Groupe sur l'électricité et le gaz, consommés par le Groupe.

reflète les évolutions attendues par le Conseil de surveillance pour chacune des activités exercées et en fonction de l'évolution des marchés sur lesquels le Groupe intervient, mais il reflète également les attentes de performance.

- des bornes minimales et maximales de chaque indicateur, qui reflètent la sensibilité historique des performances aux évolutions conjoncturelles, constatée sur la base des dix années précédentes.

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque indicateur l'objectif à atteindre, les bornes minimales et maximales ainsi que le barème de versement, étant précisé que, pour l'ensemble des critères, la majoration ou la minoration seront calculées linéairement entre chacune des bornes par rapport aux intervalles.

Indicateurs	Objectifs	Barème		
		Minima	Objectif	Maximum
<b>Indicateurs financiers</b>				
<b>EBITA Groupe</b>				
Budget exercice				
Performance requise	Année en cours	60 %	100 %	105 %
Taux de versement de la part variable		0 %	90 %	100 %
<b>Chiffre d'affaires Publicitaire</b>				
Budget exercice				
Performance requise	Année en cours	96 %	97 %	104 %
Taux de versement de la part variable		0 %	75 %	100 %

Concernant les indicateurs opérationnels non financiers, les objectifs et barèmes seront les suivants :

Indicateurs	Objectifs	Barème		
		Minima	Objectif	Maximum
<b>Indicateurs Audience</b>				
<b>PDA TV Cible 4+</b>				
Budget exercice				
Performance requise	Année en cours	95 %	97 %	105 %
Taux de versement de la part variable		0 %	50 %	100 %
<b>PDA TV Cible 25-49</b>				
Budget exercice				
Performance requise	Année en cours	95 %	97 %	105 %
Taux de versement de la part variable		0 %	50 %	100 %

Concernant les indicateurs extra-financiers relatifs à l'enjeu sociétal prioritaire, les objectifs et barèmes seront les suivants :

Indicateurs	Objectifs	Barème		
		Minima	Objectif	Maximum
<b>Indicateurs Durabilité</b>				
Social :				
<b>Durabilité 1 - Transformation technologique des métiers du Groupe</b>				
Nombre de salariés formés				
Performance requise	Année en cours	30 %	50 %	80 %
Taux de versement de la part variable		0 %	50 %	100 %
<b>Durabilité 2 - Part des femmes dans les postes de direction</b>				
Périmètre Groupe				
Performance requise	Année en cours	40 %	45 %	50 %
Taux de versement de la part variable		0 %	50 %	100 %

Concernant les indicateurs extra-financiers de durabilité relatifs aux enjeux climatiques, les objectifs et barèmes seront les suivants :

Indicateurs	Objectifs	Barème		
		Minima	Objectif	Maximum
Climatique : Sensibilisation aux enjeux environnementaux				
<b>Durabilité 3 - Part des sujets environnementaux diffusés dans les JT</b>				
Nombre de sujets diffusés dans les JT quotidiens				
Performance requise	Année en cours	N-1	N-1 + 2 %	N-1 + 5 %
Taux de versement de la part variable		0 %	50 %	100 %
<b>Durabilité 4 - Sobriété énergétique</b>				
Réduction de la consommation électrique kWh				
Performance requise	Année en cours	N-1	-2 %	-4 %
Taux de versement de la part variable		0 %	50 %	100 %

L'atteinte des objectifs est appréciée au début de l'exercice suivant par le Conseil de surveillance après examen et vérification effectués par le Comité des rémunérations et des nominations. Le niveau de réalisation de l'ensemble des critères retenus dans le cadre de la détermination de la part variable a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité :

- sur la base des derniers comptes annuels consolidés tels qu'arrêtés par le Directoire et examinés par le Conseil de surveillance pour l'EBITA Groupe et le CA publicitaire,
- sur la base des données annuelles publiées par Médiamétrie pour les données d'audience TV,

- sur la base des données Durabilité contrôlées par le Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Pour votre bonne information, le taux d'atteinte de chaque critère est présenté chaque année pour chacun des membres du Directoire dans le chapitre du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise relatif à la présentation des rémunérations attribuées et versées au cours de l'exercice précédent, notamment pour éclairer le vote Say on Pay ex-post des actionnaires (Paragraphe 3.3.1 Montants versés au cours de 2024 ou attribués au titre de 2024 aux membres du Directoire du Document d'Enregistrement Universel 2024).

## 5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

A cet égard, le Conseil de Surveillance suit le taux d'atteinte individuel des critères de performance pour s'assurer d'une exigence suffisante. Ce taux a évolué ainsi au cours des cinq derniers exercices :

	2020	2021	2022	2023 <sup>(1)</sup>	2024 <sup>(1)</sup>
David LARRAMENDY	81,3 %	100 %	70,5 %	88,2 %	83,8 %
Karine BLOUËT	-	-	-	73,7 %	83,1 %
Guillaume CHARLES	-	-	-	67,8 %	82,0 %
Henri de FONTAINES	-	-	-	73,7 %	83,5 %
Hortense THOMINE-DESMAZURES	-	-	-	-	87,5 %

(1) Il est précisé que les taux d'atteinte individuels sont calculés sur les périodes de leurs mandats respectifs

Ainsi et au regard de la performance mesurée à l'issue de l'année, il apparaît que les barèmes fixés par le Conseil de Surveillance incitent à une gestion optimisée du groupe, reflétant une réelle exigence de performance.

#### D. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS MAXIMALES EN NUMÉRAIRE

En synthèse, les rémunérations maximales en numéraire des membres du Directoire s'élevaient aux montants suivants :

Rémunération maximale 2025 en numéraire	Part fixe	Part variable	Total maximal
David LARRAMENDY	750 000	750 000	1 500 000
Guillaume CHARLES	350 000	350 000	700 000
Henri de FONTAINES	350 000	350 000	700 000
Karine BLOUËT	300 000	140 000	440 000
Hortense THOMINE-DESMAZURES	250 000	200 000	450 000

#### E. POLITIQUE D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Dans le cadre strict de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, en vue de l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et mandataires sociaux, le Conseil de surveillance décide chaque année de l'ensemble des modalités concernant le collège du Directoire.

Lors de sa réunion du 13 mars 2025, le Conseil de surveillance a décidé de limiter l'enveloppe globale d'actions attribuables aux salariés et mandataires sociaux à 1,5 % du capital social<sup>1</sup> tout au long de la période de 38 mois, avec un plafond annuel de 0,5 % du capital.

Concernant les attributions au bénéfice du Directoire, le Conseil de surveillance a défini, lors de sa réunion du 13 mars 2025, les règles strictes d'encadrement des attributions d'actions de performance au profit des membres du Directoire, étant précisé également que la société n'attribue pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le Conseil de surveillance valide enfin chaque année les critères de performance et de présence exigés pour chaque attribution.

#### Encadrement strict des attributions au bénéfice du Directoire

Le cadre d'attribution d'actions au collège du directoire se résume ainsi :

Actions de performance	Plafond collectif	Plafond individuel	Conservation	Autres dispositions
Collège du Directoire	0,3 % du capital social dont au maximum 0,1 % par an	100 % Rémunération due au titre N-1	20 % des actions reçues	Interdiction de couverture

#### Plafonds d'attribution

L'analyse historique des attributions octroyées par le Conseil de Surveillance au bénéfice du Directoire met en évidence le strict respect des règles décrites ci-dessous :

	AG du 26 Avril 2016			AG du 25 Avril 2019			AG du 26 Avril 2022		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Quantité autorisée		1,8%			1,8%			1,8%	
<b>Dont enveloppe du Directoire</b>		<b>0,27%</b>			<b>0,27%</b>			<b>0,27%</b>	
Attribution Directoire %	0,04%	0,06%	0,07%	0,06%	0,0%	0,07%	0,07%	0,05%	0,06%
<b>Cumul attribué</b>		<b>0,17%</b>			<b>0,13%</b>			<b>0,18%</b>	
Cumul attribué / Plafond		61%			49%			65,5%	

En effet, les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire sont soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

#### Plafonds collectifs

La quantité d'actions de performance attribuées à l'ensemble des membres du Directoire à compter de 2025 ne pourra excéder 0,3 % du capital social avec un sous-plafond annuel qui ne pourra dépasser 0,1 % du capital par an.

#### Plafonds individuels

Le Conseil de Surveillance a fixé un plafond aux attributions de chaque membre du directoire égal au maximum, en valeur IFRS 2, à 100 % de

leur rémunération brute, fixe et variable, attribuée au titre de l'exercice précédent celui de l'attribution.

#### Engagement de conservation

Depuis 2009, le Conseil de Surveillance a fixé, à l'égard des membres du Directoire, l'obligation de conservation, au nominatif sans condition, de 20 % des actions de performance attribuées jusqu'à la fin de leur mandat.

Le Conseil de surveillance a en effet souhaité que la quantité minimale requise par l'article 24 du Code AFEP-MEDEF soit proportionnelle aux attributions cumulées, dans le cas de renouvellement de mandat. Lors de sa réunion du 11 février 2025, le Conseil de surveillance n'a pas souhaité modifier cette règle.

<sup>1</sup> au jour de l'Assemblée générale du 29/04/2025

**Autres dispositions applicables aux membres du Directoire en matière d'actions de performance**

Il est rappelé que les membres du Directoire prennent l'engagement formel de ne recourir à aucune opération de couverture de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions (outil non utilisé par le Groupe).

Par ailleurs, l'ensemble des salariés et les mandataires sociaux sont interdits d'opérations sur leurs actions au cours des périodes liées aux dates de communication financière de la Société, selon les règles du droit boursier. Il est par ailleurs rappelé que chacun des membres du Directoire et du Comité exécutif est astreint à déclarer sur le site de l'AMF les opérations qu'il réalise au cours des périodes autorisées, et ces transactions sont présentées chaque année dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Enfin les attributions d'actions de performance aux membres du Directoire, telles que décrites précédemment, interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe.

**Critères de performances**

**Conditions de performance**

En application de l'article 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire doivent être soumises à des conditions de performance exigeantes et au minimum identiques à celles imposées à tous les autres éventuels bénéficiaires de chaque plan d'attribution.

Le Conseil de surveillance a veillé à définir pour les attributions au bénéfice du Directoire :

- une période d'acquisition pluriannuelle de 3 exercices, appliquée depuis 2011 ;
- un minimum de deux critères de performance, destinés à inciter le Directoire à surperformer les objectifs ;
- une obligation de présence à l'issue de cette période pluriannuelle.

Le Conseil de surveillance a structuré son exigence de performance sur la rentabilité opérationnelle et la génération de flux de trésorerie opérationnelle, avec un barème exigeant de performances pour chacune des années de la période pluriannuelle.

A cet égard, il est rappelé que :

- le Conseil de surveillance approuve chaque année la définition des indicateurs en veillant à leur exigence : la référence au Budget de chaque exercice permet de contrôler le degré d'exigence attendu dans le contexte de marché existant au début de chaque exercice, étant précisé que le groupe opère sur des marchés sensibles aux fluctuations court terme,
- l'application de chaque critère sur une période triennale contribue à la lisibilité et à l'exigence des objectifs,
- les bornes de performance ont été déterminées sur la base des constats historiques, ayant conduit à la poursuite du développement du Groupe tant de ses activités courantes que par l'évolution de son périmètre.

Le tableau ci-dessous présente les deux critères et l'exigence de performance attendue pour chacune des années de la période triennale :

**Politique de rémunération long terme en actions**

Indicateurs LTIP en actions mesurés sur 3 exercices		Minima	Objectif	Maximum
<b>Critère 1 - EBITA Groupe annuel</b>	<b>Budget exercice</b>			
Performance requise	Pour chacun des trois exercices	90 %	100 %	110 %
Taux de livraison des quantités attribuées		0 %	45 %	100 %
<b>Critère 2 - Cash conversion Ratio annuel</b>	<b>Operating Free Cash Flow / EBITA</b>			
Performance requise	Pour chacun des trois exercices	85 %		90 %
Taux de livraison des quantités attribuées		0 %	linéaire	100 %

Chacun des critères de performance est mesuré sur les informations financières publiées par la société, et vérifiables à tout instant.

**F. RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil de surveillance peut décider, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au regard de circonstances très particulières ou d'événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société.

En tout état de cause, cette éventuelle rémunération exceptionnelle ne pourra dépasser le montant d'une année de part fixe de la rémunération individuelle du bénéficiaire.

**G. AVANTAGES EN NATURE**

Les membres du Directoire bénéficient d'un seul avantage en nature, égal à la valorisation de leur véhicule de fonction. Également, compte-tenu de son mandat social, David LARRAMENDY ne peut bénéficier, en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat social, d'une indemnisation pour perte d'emploi France Travail. Dans ce cadre, METROPOLE TELEVISION a souscrit à une assurance dédiée dont les cotisations sont considérées comme un avantage en nature.

**H. AUTRES ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

**Retraite supplémentaire**

Depuis la conclusion de l'accord social référendaire du 22 mai 2007 (et ses avenants de révision du 25 juin 2014 et du 1<sup>er</sup> avril 2022) instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont la rémunération au cours de l'année n-1 est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 185 472 € en 2024), d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies (« Article 83 » du code général des impôts

transformé en Plan Epargne Retraite Obligatoire (PERO) en 2022), permettant la constitution d'un compte individuel d'épargne retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Les comptes individuels au titre de la retraite complémentaire sont alimentés mensuellement à hauteur de 9,13 % de la part de la

rémunération comprise entre les tranches B et C, soit une cotisation maximale en 2024 de 29 634 €, répartis comme suit :

- 5,71 % à la charge de l'employeur, soit 18 533 € maximum par bénéficiaire par an. La charge versée par l'employeur à un assureur et comptabilisée par la Société au cours de l'exercice 2024, au titre de ces engagements de retraite, est présentée individuellement dans les tableaux (11) du paragraphe 3.3.2. Ces cotisations obligatoires sont payables par l'employeur à terme échu chaque mois, les cotisations étant calculées mensuellement sur les bulletins de salaire. La part patronale des cotisations est soumise au forfait social de 16 % ;
- 3,42 % à la charge du salarié, soit 11 100 € maximum par bénéficiaire et par an.

À la date d'établissement du présent rapport, le montant estimé de la rente annuelle de chaque membre du Directoire, sous condition de cotisation selon le même rythme jusqu'à l'âge de leur départ à la retraite, est le suivant :

- David LARRAMENDY : 40 639 € annuels ;
- Karine BLOUET : 23 266 € annuels ;
- Guillaume CHARLES : 40 881 € annuels ;

Non-concurrence	Clause	Durée	Contrepartie financière	Majoration CP	Date
David LARRAMENDY	Oui	12 mois	50 %*	N/A	23/04/2024
Guillaume CHARLES	Oui	12 mois	40 % rémunération moyenne mensuelle **	10 %	14/02/2023
Henri de FONTAINES	Oui	12 mois	40 % rémunération moyenne mensuelle **	10 %	14/02/2023
Karine BLOUËT	Oui	12 mois	40 % rémunération moyenne mensuelle **	10 %	24/04/2024
Hortense THOMINE-DESMAZURES	Oui	12 mois	40 % rémunération moyenne mensuelle **	10 %	24/04/2024

\* 50 % de la rémunération fixe et variable (à l'exclusion des actions gratuites, LTIP, options ou avantages similaires) brute perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de cessation de ses fonctions au sein de la Société

\*\* 12 mois précédant la rupture, y compris le 13<sup>ème</sup> mois et la rémunération complémentaire à l'exclusion de tout autre élément variable ou exceptionnel et de tout avantage en nature

Conformément au paragraphe 25.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance pourra, sur avis du Comité des rémunérations et des nominations, délier un ou plusieurs membres du Directoire de cet engagement et de renoncer à la mise en œuvre de la clause.

Par ailleurs, le versement de l'indemnité est exclu lorsque le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite, conformément au III de l'article R.22-10-18 du Code de commerce et comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF (§25.4).

Enfin, cette indemnité fait l'objet d'un paiement échelonné dans sa durée comme le recommande le code AFEP-MEDEF (§25.6).

### Engagement d'exclusivité

Pendant la durée de son mandat, le Président du Directoire s'engage à consacrer son temps de travail exclusivement aux fonctions qu'il exerce au sein de la Société. Toute autre fonction doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance après avis du Comité des rémunérations et des nominations.

### Indemnité de départ

En application des recommandations publiées dans le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (§26.5), le Conseil de surveillance du 10 mars 2009 a revu le dispositif des indemnités de départ consenties au profit des membres du Directoire en précisant (a) les cas de versement de ces indemnités dont le versement demeure soumis à (b) la condition de performance introduite par le Conseil de surveillance en date du 3 mars 2008 et (c) l'assiette de calcul du montant de l'indemnité.

### Personnes concernées

Il est précisé que seul le Président du Directoire bénéficie d'un mécanisme indemnitaire en cas de rupture de son mandat social à l'initiative de la Société, non consécutive à un licenciement pour faute grave ou lourde, à

- Henri de FONTAINES : 37 402 € annuels ;
- Hortense THOMINE-DESMAZURES : 18 939 € annuels.

Par ailleurs, et au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire, à l'exclusion du Président du Directoire, pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

### Engagement de non-concurrence

Les membres du Directoire peuvent être soumis à un engagement de non-concurrence au titre de leur mandat ou de leur contrat de travail préexistant. Le Code AFEP-MEDEF (dans l'article 25.4) recommande qu'aucune indemnité de non-concurrence ne puisse être versée dès lors que le bénéficiaire est âgé de plus de 65 ans.

Les membres du Directoire âgés de moins de 65 ans sont tenus par un engagement individuel de non-concurrence d'une durée de 12 mois et rémunéré à hauteur de 50 % du montant mensuel de la rémunération fixe et variable (hors part mandataire) versée au cours des 12 mois précédents. Les règles ont été élaborées conformément à l'article 25.6 du Code AFEP-MEDEF.

une démission, à un départ à la retraite, à un changement de fonction au sein du Groupe ou à un échec.

En application de la recommandation AFEP-MEDEF § 26.5.1, le Conseil a exclu les cas d'échec, caractérisés par une "situation financière fortement dégradée" du Groupe M6 et cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par le Président du Directoire à l'encontre des intérêts de la Société.

Ce dispositif individuel d'indemnités de départ préexistait sous la forme d'un avenant au contrat de travail de David LARRAMENDY, dûment autorisé par le Conseil de surveillance, et il a été reconduit à l'identique à compter de sa nomination comme Président du Directoire le 23 avril 2024.

### Définition de la condition de performance

Le versement de cette indemnité de départ est soumis à la réalisation d'une condition de performance définie comme suit : le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe M6 des 48 mois précédant la cessation du mandat devra être au moins égal à 80 % de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de surveillance.

Le montant de l'indemnité de rupture sera calculé de façon linéaire en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété étant précisé que l'indemnité sera due en totalité dès lors que le pourcentage atteint sera égal ou supérieur à 90 % de l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 48 mois précédant la cessation du mandat sera strictement inférieur à 80 % de l'objectif budgété. Le versement de l'indemnité sera soumis à la constatation préalable du Conseil de surveillance que la condition de performance a été remplie.

## Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Il convient de souligner que la condition de performance est mesurée sur une période de 48 mois (soit 4 ans) conformément au Code AFEP-MEDEF dans son paragraphe 26.5.1 qui recommande qu'elle soit appréciée sur deux exercices au moins.

Concernant le caractère exigeant de la référence budgétaire, le Conseil de surveillance a réitéré, lors de sa séance du 19 février 2019, que la condition de performance devait protéger les actionnaires dans le cas où la contreperformance résulterait de l'action des dirigeants, et non des effets du marché.

Il a précisé que le Groupe évolue sur des marchés volatiles, notamment en ce qui concerne le marché publicitaire et les résultats d'audience. Ainsi, le Groupe a pu constater sur une longue période qu'il est arrivé que la performance recule brutalement sous le seul effet du marché, comme en 2009, 2012, 2013 et 2020 (cf. partie 1.3.1.2 du document

d'enregistrement universel 2024). Or dans de telles circonstances, le Groupe a surperformé ses pairs.

Le budget permet donc chaque année de définir des objectifs ambitieux et corrélés à l'environnement et aux enjeux externes. La tolérance de 20 % en dessous de l'objectif est destinée à absorber les phénomènes exogènes imprévisibles, au-delà desquels la contreperformance des dirigeants serait considérée.

**Assiette des indemnités de départ**

L'indemnité de départ serait égale à la différence positive entre 24 mois de la rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération au titre de son mandat et du montant total brut de la contrepartie pécuniaire de l'engagement de non-concurrence susvisé si celle-ci est due à David LARRAMENDY.

**5.3.5 Somme fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance****RÉPARTITION 2024 DU MONTANT GLOBAL DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Conformément à la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2024 ainsi qu'aux recommandations du code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a validé :

- l'enveloppe des parts fixes individuelles d'un montant total de 94 650 €, celle-ci a ensuite été répartie en fonction de la qualité de chaque membre :
  - membre du Conseil de surveillance : 7 300 €,
  - supplément Président du Conseil : 4 000 €,
  - supplément Membre de Comité (permanent) : 2 000 €,
  - supplément Président de Comité : 1 650 €.

- la répartition, comme en 2024, de l'intégralité de l'enveloppe réservée à la part variable (s'élevant à 141 350 €) au prorata de l'assiduité individuelle à toutes les réunions.

La part variable représente ainsi 141 350 €, soit 59,9 % du total, en conformité avec le code AFEP-MEDEF qui recommande que la part variable de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance soit prépondérante.

Le taux d'assiduité des membres du Conseil de surveillance est présenté en section 3.1.2.2 du document d'enregistrement universel 2024.

Le montant total versé au cours de 2024 est de 236 000 € (stable par rapport à 2023), et le détail individuel est le suivant :

	PART FIXE	PART VARIABLE	Montant attribué et versé en 2024	Montant attribué et versé en 2023
Elmar Heggen *	15 300 €	20 417 €	35 717 €	35 048 €
Marie Cheval	14 950 €	25 129 €	40 079 €	38 894 €
Nicolas Houzé	12 950 €	21 988 €	34 938 €	32 698 €
CMA CGM Participations	7 300 €	4 712 €	12 012 €	10 397 €
Björn Bauer *	9 300 €	15 706 €	25 006 €	27 048 €
Siska Ghesquiere *	7 300 €	10 994 €	18 294 €	18 392 €
Ingrid Heisserer	7 300 €	10 994 €	18 294 €	15 294 €
RTL Group Vermögensverwaltung GmbH	5 040 €	6 282 €	11 322 €	0 €
Philippe Delusinne *	2 260 €	4 712 €	6 972 €	18 392 €
<b>Sophie de Bourgues</b>	<b>12 950 €</b>	<b>20 417 €</b>	<b>33 367 €</b>	<b>30 698 €</b>
Jennifer Mullin	0 €	0 €	0 €	3 098 €
Mouna Sepehri	0 €	0 €	0 €	6 040 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 650 €</b>	<b>141 350 €</b>	<b>236 000 €</b>	<b>236 000 €</b>

\* avant retenue à la source de 12,8 %

Depuis la Loi de Finances du 30 décembre 2017, les dispositions fiscales relatives à la rémunération versée aux membres du Conseil de surveillance du Groupe M6 résidant en France prévoient un prélèvement fiscal unique qui intègre :

- les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...), au taux de 17,2 %, qui doivent être retenus à la source par M6 ;
- un prélèvement d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de 12,8 %, également retenu à la source par M6.

Il en découle que les montants alloués aux membres français du Conseil du Groupe M6 doivent être affectés d'une retenue globale de 30 %.

En application de l'article L. 22-10-34II du Code de Commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2024 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2025.

Ainsi et conformément à la Politique de Rémunération 2024 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024, les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex-post) dans la 22<sup>ème</sup> résolution :

### Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués et versés au cours de l'exercice précédent	Montants attribués et versés au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Somme allouée au titre des fonctions de membre du conseil de surveillance	35 048	35 717	Montant fixé par le Conseil de surveillance, dont une part assise sur les fonctions exercées et une part au titre de l'assiduité (détail des montants dans le paragraphe 3.3.3 du document d'enregistrement universel 2024)

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cette section présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Conseil de surveillance de Métropole Télévision, qui sont soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui sera convoquée pour le 29 avril 2025, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. Par ailleurs, en application de l'article R. 22-10-18 du Code de commerce, la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance figure dans la partie 3.1 du document d'enregistrement universel 2024.

Cette politique sera soumise au vote *say on pay ex-ante*, dans la 23<sup>ème</sup> résolution de cette Assemblée.

Le Conseil a défini des règles de répartition de la somme fixe allouée aux membres du Conseil de surveillance :

- une part fixe attachée à la qualité de chaque membre (Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil),
- une part variable en fonction de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités,

tel que cela est recommandé dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice.

Les membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la Société ni de ses filiales, à l'exception du membre du Conseil représentant les salariés, au titre de son contrat de travail, en l'occurrence un contrat à durée indéterminée soumis au droit commun.

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale dans la 12<sup>ème</sup> résolution :

En raison de l'élargissement de l'effectif du Conseil de surveillance à 14 membres, contre 9 au 31 décembre 2024, il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025 d'approuver une augmentation de l'enveloppe de rémunération du Conseil de surveillance, restée inchangée depuis 2012. Le Directoire a fixé le nouveau montant pour absorber la croissance de l'effectif et réaligner la rémunération moyenne par membre qui restera inférieure à celle octroyée par des sociétés de taille comparable.

Elle sera portée à 400 000 € soit une hausse de +9,1% de la rémunération moyenne par membre du Conseil.

Le détail de cette nouvelle enveloppe est présenté dans le tableau ci-après.

	Nb de membres	Base	Supplément	Total fixe	2024	Écart
<b>Conseil de surveillance</b>						
Président	1	16 000		16 000	11 300	+4 700
Vice-Président	1	10 000		10 000	7 300	+2 700
Membres	12	8 000		8 000	7 300	+700
<b>Comités</b>						
Président du Comité d'audit	1		7 000	7 000	3 650	+3 350
Président du Comité des rémunérations et des nominations	1		6 000	6 000	3 650	+2 350
Président du Comité RSE	1		4 000	4 000	3 650	+350
Membres	7		3 000	3 000	2 000	+1 000

### 5.3.6 Comité Exécutif et Comité de Direction

---

Le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe, dans le cadre des réunions d'une part du Comité exécutif, et d'autre part du Comité de direction.

M6 veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités, conformément à l'article 14 de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle. Du fait de cette loi, la proportion de personnes de chaque sexe,

- au sein des instances dirigeantes ;
- et au sein du collège élargi des cadres dirigeants, au sens du droit du travail (appartenant ou non aux instances dirigeantes),

ne pourra être inférieure à 30 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026. Ce taux sera porté à 40 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2029.

Pour Métropole Télévision, les instances dirigeantes sont composées du Comité exécutif et du Comité de direction, instances qui accompagnent le Directoire dans la direction du Groupe.

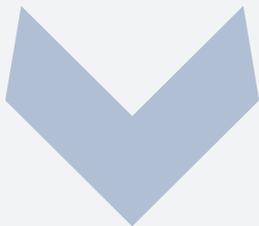
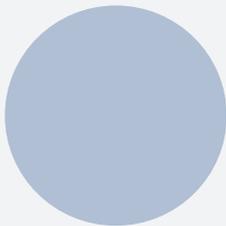
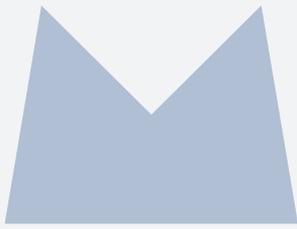
Au sein de ces deux instances, 31 % de femmes sont présentes au 31 décembre 2024, taux supérieur au taux requis pour 2026.

Au sein du collège élargi des cadres dirigeants, la proportion est de 26 % de femmes au 31 décembre 2024 pour le Groupe.

Outre ces Comités, le Groupe M6 veille à cette mixité dans l'ensemble des postes à responsabilités. Ainsi, le Groupe dénombre 45 % de femmes parmi les managers du Groupe (voir chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2024).



6



## CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

# CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le tableau ci-dessous récapitule les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et en vigueur au cours de l'exercice 2024.

Celles-ci sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant en partie 6.9 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Nature de la convention	Date du Conseil de Surveillance	Date d'effet	Date de l'Assemblée générale et n° de résolution	N° de résolution	Date d'échéance	Conditions financières 2024	Intérêt pour la société	Utilisation de la convention en 2024
<b>Avec RTL Group Vermögensverwaltung GmbH</b>								
Convention de rachat d'actions	23/04/24	23/04/24	23/04/24 n°4	4	AGM 2025	Limite de 10 % du capital social	Cette convention a pour but de maintenir la participation de la société RTL Group S.A. sous le seuil de 49 % du capital de Métropole Télévision, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.	Non
Convention cadre de trésorerie	31/10/24	15/12/24	23/04/24 n°4	4	15/12/25	<p><u>Emprunt</u> : Montant maximum de 50 M€ sans excéder 48 % des montants empruntés auprès des banques</p> <p><u>Placement</u> : Ne peut être supérieur à 20 % des liquidités bancaires du Groupe M6</p>	Compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que votre société pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le Conseil de surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social du Groupe M6	Oui - placement d'excédents de trésorerie



**7**

**DÉLÉGATIONS ET  
AUTORISATIONS  
RELATIVES AU  
CAPITAL SOCIAL**

# DÉLÉGATIONS EXISTANTES

## ACQUISITION PAR MÉTROPOLE TÉLÉVISION DE SES PROPRES ACTIONS : DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ, AUTORISATIONS ET UTILISATION DE CES AUTORISATIONS

	Montant nominal maximal	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir <sup>(1)</sup>	Assemblée Générale	N° de résolution
Programme de rachat d'actions propres	10 % du capital	18 mois	6 mois	AGM 25/04/23	19
Réduction de capital	10 % du capital	24 mois	12 mois	AGM 25/04/23	20
Attribution d'actions de performance aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	2 300 000 actions dont 345 000 au Directoire	38 mois	2 mois	AGM 26/04/22	22
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	50 % du capital social	26 mois	14 mois	AGM 23/04/24	24
Emission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription	50 % du capital social	26 mois	14 mois	AGM 23/04/24	25
Emission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription <sup>2</sup> et délai de priorité obligatoire d'au moins 5 jours de Bourse par offre au public	10 % du capital social	26 mois	14 mois	AGM 23/04/24	26
Augmenter le montant des émissions	15 % du montant des émissions tout en restant en dessous des plafonds prévus aux 25 <sup>ème</sup> et 26 <sup>ème</sup> résolutions	26 mois	14 mois	AGM 23/04/24	27
Emission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature	10 % du capital social - Imputation sur le plafond global	26 mois	14 mois	AGM 23/04/24	28
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (suppression du droit préférentiel de souscription <sup>3</sup> )	1,5 % du capital social - Imputation sur le plafond global	26 mois	14 mois	AGM 23/04/24	29
Limitation des plafonds de délégation prévus (plafond global)	10 % du capital social	26 mois	14 mois	AGM 23/04/24	30

(1) À compter de l'AGM du 29 avril 2025

(2) La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettrait en oeuvre la délégation. L'article R. 22-10-32 du Code de commerce prévoit à cet égard pour les émissions visées par le 1er alinéa de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(3) Il est précisé que le prix des actions à émettre sera déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

L'Assemblée Générale convoquée le 29 avril 2025 devra statuer sur les projets de résolutions proposant le renouvellement des autorisations suivantes:

- autorisation de rachat d'actions propres pour une nouvelle période de 18 mois ;
- autorisation de réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la Société, pour une nouvelle période de 24 mois.

## NOUVELLE DÉLÉGATION SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2025

### DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL QUI SERONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2025

Les résolutions relatives aux délégations et autorisations sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner au Directoire la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle de son Conseil de surveillance. Le détail de ces délégations et autorisations sont décrites plus précisément au paragraphe 8.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Description de l'autorisation	Durée	Date de fin	Plafond	Synthèse	N° de résolution de l'AG du 29/04/25
Attribution d'actions de performance aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	29/06/28	<p>Plafond global : 1,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée dans la limite de 0,5% par an</p> <p>Plafond spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux : 0,3% du capital social dans la limite de 0,1% par an</p>	<p>Cet outil vise à poursuivre une politique motivante de rémunération des équipes. Cette autorisation permettrait au Directoire de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.</p> <p>L'attribution définitive des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux interviendra à l'issue d'une période d'acquisition minimale de 3 années et sera obligatoirement soumise à deux conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois exercices consécutifs. Ces conditions seront déterminées conformément à la politique de rémunération applicable, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale. Aucune obligation de conservation ne sera exigée au-delà de la période d'acquisition, hormis pour les mandataires sociaux soumis à l'obligation de conservation de 20 % des quantités acquises jusqu'au terme de leur mandat.</p>	26



8

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## 8.1 RAPPORT DU DIRECTOIRE ET TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

### 8.1.1 À caractère ordinaire :

#### Rapport du Directoire

Par le vote des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La 3<sup>ème</sup> résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2024 et de fixer les dividendes.

#### PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 197 430 309,47 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 93 291,55 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 172 822 259,89 euros.

#### TROISIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 suivante :

##### Origine

- Bénéfice de l'exercice 197 430 309,47 €
- Report à nouveau 703 117 073,82 €

##### Affectation

- Dividendes 158 017 810,00 €
- Report à nouveau 742 529 573,29 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,25 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 5 mai 2025.

Le paiement des dividendes sera effectué le 7 mai 2025.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
2021	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-
2022	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-
2023	158 017 810 €* soit 1,25 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

**QUATRIÈME RÉOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS****Rapport du Directoire**

La 4<sup>ème</sup> résolution soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2023, visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 6.9 du document d'enregistrement universel 2024 et qui sont les suivantes :

- Convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 10 % du capital, en vue notamment de leur annulation.

Cette convention qui a été signée le 5 mars 2025 avec effet au 23 avril 2024, après autorisation par le Conseil de Surveillance du 23 avril 2024 et dont une copie vous a déjà été remise, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % de son capital social, autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 23 avril 2024 et par lequel le Directoire peut faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissement, de blocs de titres M6 sur le marché et, en dehors du carnet d'ordre, auprès de RTL Group.

En 2024 aucun titre n'a été racheté dans le cadre de cette convention.

Cette convention ayant pour but de maintenir la participation de RTL Group sous le seuil des 49 % du capital de Métropole Télévision, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, le Conseil de Surveillance a estimé qu'elle était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

Cette Convention expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à se tenir en 2024.

- Convention cadre de trésorerie entre Immobilière Bayard d'Antin SA (fusionnée depuis dans la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH) et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014, le 13 novembre 2015, le 14 novembre 2016, le 15 novembre 2017, le 15 novembre 2018, le 15 décembre 2019, le 15 décembre 2020, le 15 novembre 2021, le 15 novembre 2022, le 15 décembre 2023 et le 15 décembre 2024.

Métropole Télévision a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie chez RTL Group Vermögensverwaltung GmbH et de procéder à des emprunts auprès de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH d'un montant maximum de 50 M€ pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision, le placement chez RTL Group Vermögensverwaltung GmbH ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Métropole Télévision pourra placer ou emprunter pour des périodes de 1, 2 ou 3 semaines ou de 1, 2 ou 3 mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de 1 000 000 € avec un minimum pour chaque emprunt de 5 000 000 €. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Au 31 décembre 2024, Métropole Télévision a eu recours à cette Convention afin de placer ses excédents de trésorerie.

Cette Convention a été renouvelée pour l'exercice 2025 dans les mêmes termes et conditions par accord exprès des parties intervenu le 15 décembre 2024, suite à une autorisation du Conseil de Surveillance du 29 octobre 2024.

Compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que Métropole Télévision pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le Conseil de Surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

Cette Convention expirera le 15 décembre 2025.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

**Rapport du Directoire**

Les résolutions 5 à 11 soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les mandats de membres du Conseil de surveillance.

Les mandats de 3 des 9 membres composant le Conseil de surveillance arrivent à échéance à la prochaine Assemblée, il est proposé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de :

- Renouveler le mandat de Madame Marie CHEVAL, Présidente Directrice Générale de Carmila. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire pour son expérience dans l'économie numérique, pour sa connaissance fine du Groupe et de ses activités et pour sa contribution primordiale aux travaux du Comité des rémunérations et des nominations, du Comité d'audit, du Comité RSE et du Conseil depuis 2018.
- Renouveler le mandat de Monsieur Nicolas HOUZÉ, Président du Directoire du Groupe Galeries Lafayette. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire notamment pour son expérience dans le marketing, pour sa connaissance fine du Groupe et de ses activités et pour sa contribution primordiale aux travaux du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et des nominations et du Conseil depuis 2018.
- Renouveler le mandat de Monsieur Björn BAUER, CFO de RTL Group. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire pour sa bonne connaissance du secteur des médias et ses solides compétences financières, et pour son apport aux réunions du Comité d'audit et du Conseil depuis 2019.

Lors de sa réunion du 11 février 2025, le Conseil de surveillance a procédé à l'examen de l'indépendance des membres qualifiés d'indépendants en 2024, et il a considéré que seuls Madame Marie CHEVAL et Monsieur Nicolas HOUZÉ étaient indépendants (cf. Analyse de l'Indépendance au paragraphe 3.1.1.1 du document d'enregistrement universel 2024). Le Conseil de surveillance a constaté que les indépendants ne représentent désormais que 25 % du collège, en contradiction avec la règle de l'article 20-1 des statuts, qui fixe le nombre de membres indépendants à un tiers de l'effectif.

Il a acté l'obligation d'un élargissement de l'effectif et il a alors demandé au Comité des rémunérations et des nominations d'engager la procédure de sélection de 4 nouveaux membres, auxquels s'ajoutera ensuite un second membre représentant les salariés désigné par le CSE conformément aux dispositions légales.

L'effectif hors représentant des salariés sera donc porté à 12 membres auxquels s'ajouteront les deux membres nommés par le CSE, portant ainsi l'effectif total à 14 membres. Il est donc proposé de :

- Nommer Madame Julie WALBAUM, Co-fondatrice et co-CEO de Bongoway (startup) et anciennement CEO de Maisons du Monde. Sa candidature a été sélectionnée pour son expérience dans la gouvernance d'entreprise, le digital, le marketing et la technologie.
- Nommer Monsieur Patrick BÉHAR, CEO de Kantar Media. Sa candidature a été sélectionnée pour son expérience dans la gouvernance d'entreprise et pour sa connaissance approfondie de l'industrie des médias et de la transformation après une carrière en conseil en stratégie.
- Nommer Madame Elisabeth SANDRET-RENARD, VP Senior Corporate Counsel chez RTL France Holding SAS. Sa candidature a été sélectionnée pour sa connaissance du secteur des médias et ses solides connaissances juridiques.
- Nommer Monsieur Christophe GOOSSENS, CEO de RTL Luxembourg. Sa candidature a été sélectionnée pour sa connaissance du secteur des médias et son expérience dans la gouvernance d'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts et afin de maintenir un échelonnement des mandats conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF (§15.2), il sera proposé de nommer Madame Elisabeth SANDRET-RENARD et Monsieur Christophe GOOSSENS pour une durée d'une année et Madame Julie WALBAUM et Monsieur Patrick BÉHAR pour une durée de deux années.

A l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2025, la diversité au sein du Conseil de surveillance sera la suivante et pourra évoluer au fil des échéances de renouvellement présentées ci-dessous :

**Calendrier de renouvellement**

	29/04/2025		2026		2027		2028		2029	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Indépendants	2	2			1	1			1	1
RTL Group	3	4	1	1	2		2			1
CMA CGM Participations		1					1			
Salariés	2		1						1	
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
	<b>14</b>		<b>3</b>		<b>4</b>		<b>3</b>		<b>4</b>	

**CINQUIÈME RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DE MADAME MARIE CHEVAL, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marie CHEVAL, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**SIXIÈME RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DE MONSIEUR NICOLAS HOUZÉ, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Nicolas HOUZÉ, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DE MONSIEUR BJÖRN BAUER, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Björn BAUER, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**HUITIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DE MADAME JULIE WALBAUM EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale décide de nommer Julie WALBAUM, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DE MONSIEUR PATRICK BÉHAR EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Patrick BÉHAR, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**DIXIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DE MADAME ELISABETH SANDRET-RENARD EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Elisabeth SANDRET-RENARD, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**ONZIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DE MONSIEUR CHRISTOPHE GOOSSENS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Christophe GOOSSENS, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Rapport du Directoire**

La 12<sup>ème</sup> résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur la somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil de surveillance.

En raison de l'élargissement de l'effectif du Conseil de surveillance à 14 membres contre 9 au 31 décembre 2024, il est proposé d'augmenter cette enveloppe qui pour rappel est inchangée depuis 2012. Le Directoire a fixé le nouveau montant pour absorber la croissance de l'effectif et réaligner la rémunération moyenne par membre qui restera inférieure à celle octroyée par des sociétés de taille comparable. Elle sera portée à 400 000 € soit une hausse de +9,1% de la rémunération moyenne par membre du Conseil.

**DOUZIÈME RÉSOLUTION - SOMME FIXE ANNUELLE À ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL**

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil de surveillance de 236 000 euros à 400 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

**Rapport du Directoire**

Les 13<sup>ème</sup> à 21<sup>ème</sup> résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Directoire :

- La 13<sup>ème</sup> résolution soumet au vote des actionnaires les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (*say on pay* ex post global).
- Les 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire (*say on pay* ex-post individuel) :
  - 14<sup>ème</sup> résolution : Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire jusqu'au 23 avril 2024
  - 15<sup>ème</sup> résolution : Monsieur David LARRAMENDY, Président du Directoire depuis le 23 avril 2024
- La 16<sup>ème</sup> résolution leur soumet la politique de rémunération du Président du Directoire (*say on pay* ex-ante) ;
- Les 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions leur soumettent les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux Membres du Directoire au titre de la période d'exercice (*say on pay* ex-post individuel) ;
- La 21<sup>ème</sup> résolution leur soumet la politique de rémunération des Membres du Directoire (*say on pay* ex-ante).

### TREIZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), aux paragraphes 3.3.1 et 3.3.3.2.

### QUATORZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ JUSQU'AU 23 AVRIL 2024 (DATE DE CESSATION DE SES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE), OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CETTE MÊME PÉRIODE, À MONSIEUR NICOLAS DE TAVERNOST, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 23 AVRIL 2024

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 23 avril 2024 (date de cessation de ses fonctions de Président du Directoire) ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire jusqu'au 23 avril 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.6.E.

### QUINZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CETTE MÊME PÉRIODE, À MONSIEUR DAVID LARRAMENDY, MEMBRE DU DIRECTOIRE PUIS PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 23 AVRIL 2024

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur

David LARRAMENDY, Membre du Directoire puis Président du Directoire depuis le 23 avril 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.1.E.

### SEIZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.2

### DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE, À MADAME KARINE BLOUËT, MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Madame Karine BLOUËT, Membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.2.E.

### DIX-HUITIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR GUILLAUME CHARLES, MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Guillaume CHARLES, Membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.3.E.

**DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR HENRI DE FONTAINES, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri de FONTAINES, Membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.4.E

**VINGTIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À COMPTER DU 23 AVRIL 2024 (DATE DE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU DIRECTOIRE) OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CETTE MÊME PÉRIODE À MADAME HORTENSE THOMINE-DESMAZURES, MEMBRE DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 23 AVRIL 2024**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 23 avril 2024 (date de nomination en qualité de membre du Directoire) ou attribués au titre du même exercice, à Madame Hortense THOMINE-DESMAZURES, Membre du Directoire depuis le 23 avril 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.5.E.

**VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.2.

**Rapport du Directoire**

Les 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions concernent les éléments de rémunération des Membres du Conseil de surveillance :

- La 22<sup>ème</sup> résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance (*say on pay* ex-post individuel), tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2024 au paragraphe 3.3.3.1.
- La 23<sup>ème</sup> résolution soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (*say on pay* ex-ante), telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 au paragraphe 3.3.3.2.

**VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR ELMAR HEGGEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.3.1.

**VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.3.2.

## VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

### Rapport du Directoire

La 24<sup>ème</sup> résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Elle serait suspendue en période d'offre publique initiée par un tiers.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10 % du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 316 035 620 €. Le document d'enregistrement universel 2024 (paragraphe 4.2.4) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 23 avril 2024 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- de manière générale, mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## À caractère extraordinaire

### VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ RACHETÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

#### Rapport du Directoire

La 25<sup>ème</sup> résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même, dans la limite de 10 % du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 24 et 25 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée Générale du 23 avril 2024.

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3. Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

## VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DES SOCIÉTÉS OU GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE LIÉS

### Rapport du Directoire

La 26<sup>ème</sup> résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou à des mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter de l'assemblée générale.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra pas excéder 1,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée dans la limite de 0,5 % du capital social par an. Par ailleurs, la part d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder 0,3 % du capital social dans la limite de 0,1 % par année (ce plafond spécifique est prévu conformément à l'article 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF). Le Directoire précise que l'enveloppe attribuable répond à la structure du Groupe et de ses effectifs, et vise à poursuivre une politique motivante de rémunération des équipes. Cette autorisation permettrait au Directoire de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

L'attribution définitive des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux interviendra à l'issue d'une période d'acquisition minimale de 3 années et sera obligatoirement soumise à deux conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois exercices consécutifs. Ces conditions seront déterminées conformément à la politique de rémunération applicable, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale. Aucune obligation de conservation ne sera exigée au-delà de la période d'acquisition, hormis pour les mandataires sociaux soumis à l'obligation de conservation de 20 % des quantités acquises jusqu'au terme de leur mandat.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la société, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée dans la limite de 0,5 % du capital social par an. Il est précisé que la part pouvant être attribuée gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 0,3 % du capital social et dans la limite de 0,1 % du capital par an. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux interviendra à l'issue d'une période d'acquisition minimale de 3 années et sera soumise à deux conditions de performance mesurées sur une période minimale de trois exercices consécutifs. Les conditions de performance seront déterminées conformément à la politique de rémunération applicable et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires.

L'attribution définitive des actions aux salariés non-dirigeants interviendra à l'issue d'une période d'acquisition minimale de 3 années et sera soumise à au moins une condition de performance.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Aucune obligation de conservation ne sera exigée au-delà de la période d'acquisition, hormis pour les mandataires sociaux soumis à l'obligation de conservation de 20 % des quantités acquises jusqu'au terme de leur mandat.

Tous les pouvoirs seront conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- déterminer le cas échéant les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS CONCERNANT L'UTILISATION D'UN MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- de modifier les statuts pour tenir compte des dispositions de l'article L.22-10-21-1 du Code de commerce, créé par la loi n°2024-537 du

13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de surveillance,

- de modifier en conséquence et comme suit les paragraphes 3 et 4 de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

### Ancienne rédaction

### Nouvelle rédaction

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de surveillance ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

4. Sauf dans les cas expressément exclus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de surveillance ayant participé aux délibérations par un moyen de télécommunication.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

4. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.

## VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION - CRÉATION D'UN PARAGRAPHE 22-5 DANS LES STATUTS AFIN DE PERMETTRE LA CONSULTATION ÉCRITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- De permettre le recours à la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024,
- D'ajouter en conséquence un nouveau paragraphe 5 après le paragraphe 4 à l'article 22 des statuts, rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 5. A l'initiative du Président du Conseil, le Conseil de surveillance peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les membres du Conseil sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les deux jours ouvrés suivant l'envoi de la demande. Tout membre du Conseil dispose d'un jour ouvré à compter de

cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres du Conseil et convoque un Conseil de surveillance. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les membres du Conseil seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres du Conseil participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts. »

### VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION - MISE EN HARMONIE AVEC LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DE L'ARTICLE 29 DES STATUTS CONCERNANT LA PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES PAR DES MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- De mettre en harmonie l'article 29 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant la participation aux Assemblées Générales par des moyens de télécommunication ;

#### Ancienne rédaction

Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de surveillance, le permet au moment de la convocation d'une Assemblée Générale, participer à cette Assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

- De modifier comme suit l'article 29 alinéa 6 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

#### Nouvelle rédaction

Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de surveillance, le permet au moment de la convocation d'une Assemblée Générale, participer à cette Assemblée par des moyens de télécommunication sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

### TRENTIÈME RÉOLUTION – MISE EN HARMONIE AVEC LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DE L'ARTICLE 43 DES STATUTS CONCERNANT LA PROCÉDURE APPLICABLE DÈS LORS QUE LES CAPITAUX PROPRES SONT INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- De mettre en harmonie l'article 43 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2023-171 du 9 mars 2023, concernant la procédure applicable dès lors que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social ;

#### Ancienne rédaction

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'Assemblée Générale est publiée selon les prescriptions réglementaires.

- De modifier comme suit les troisième à cinquième alinéas de l'article 43 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

#### Nouvelle rédaction

Si la dissolution n'est pas prononcée, la situation doit être régularisée conformément à la réglementation applicable.

## A caractère ordinaire :

### TRENTE-ET-UNIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

#### Rapport du Directoire

La 31<sup>ème</sup> résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Conception et Réalisation



[pomelo-paradigm.com/pomdocpro/](http://pomelo-paradigm.com/pomdocpro/)

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 50 565 699,20 €

89, Avenue Charles de Gaulle

Tél. : 01 41 92 66 66

92200 Neuilly-sur-Seine

internet : [www.groupem6.fr](http://www.groupem6.fr)

339 012 452 RCS Nanterre

Siret : 339 012 452 00084

APE : 6020 A



**METROPOLE TÉLÉVISION**

89 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
01 41 92 66 66 - [www.groupem6.fr](http://www.groupem6.fr)